

**Commune de Nassogne**

**PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE**

**Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal  
dans le cadre du PCDN**

**Rapport final**

**Mars 2015**





## **Commune de Nassogne**

# **PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NATURE**

## **Etude et cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du PCDN**

Etude réalisée par Luc Bailly et Eric Melin, avec la collaboration de Sébastien Hendrickx pour l'encodage et la mise en page cartographique et celle d'Anne-Laure Geboes pour les données fauniques.  
Coordination scientifique : Eric Melin.

### **aCREA-ULg**

Conseils et Recherches en Ecologie Appliquée  
Département de Biologie, Ecologie et Evolution (BEE)  
Université de Liège, Sart Tilman B22, 4000 LIÈGE (Belgique)  
Tél. 04/366.38.68 Fax. 04/366.29.25  
Adresse internet : <http://www.bionat.ulg.ac.be/acrea/>

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
1.2. Objectifs.....	5
1.2. Identification du cadre contractuel, des contractants et des collaborateurs.....	6
1.3. Cadre général du PCDN.....	6
1.4. Qu'est-ce que le PCDN ? .....	6
<b>2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL</b> .....	<b>8</b>
2.1. Aperçus géographique et historique .....	8
2.2. Aperçu socio-économique .....	12
2.3. Synthèse des pressions sur la biodiversité .....	12
<b>3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL</b> .....	<b>15</b>
3.1. Méthodologie.....	15
3.2. Etat de la biodiversité.....	16
3.2.1. Evaluation générale de l'importance de la biodiversité régionale.....	16
3.2.2. Inventaire et état des lieux au niveau communal .....	17
3.2.2.1. Habitats biologiques, végétations et flore .....	17
3.2.2.2. Faune .....	21
3.3. Description du réseau écologique.....	24
3.3.1. Sites principaux du réseau écologique.....	24
3.3.2. Sites de grand intérêt biologique .....	52
3.3.3. Sites Natura 2000 .....	53
3.3.4. Réserves naturelles .....	54
3.3.5. Eléments du maillage écologique .....	54
<b>4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES et des OPPORTUNITÉS</b> .....	<b>56</b>
4.1. Contraintes liées à l'affectation du sol .....	56
4.2. Contraintes liées à l'utilisation du sol .....	62
4.3. Gestionnaire du réseau écologique.....	64
<b>5. PROPOSITION D' ACTIONS</b> .....	<b>65</b>
5.1. Principes et objectifs généraux .....	65
5.1.1. Objectifs généraux de la conservation du patrimoine naturel communal.....	65
5.1.2. Présentation structurée du catalogue de mesures .....	65
5.1.3. Mesures générales (= horizontales) .....	66
5.1.4. Mesures particulières (= verticales) .....	68
5.2. Propositions d'actions générales .....	68
5.3. Propositions d'actions particulières .....	77
5.4. Outils de mise en oeuvre .....	79
5.5. Collaborations et synergies.....	84
<b>8. BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE</b> .....	<b>86</b>
Table des figures .....	86
Annexe 1 : Espèces recommandées pour les plantations en Wallonie.....	89

## **AVANT-PROPOS**

La mission effectuée par aCREA-ULg a suivi une approche pragmatique en se basant sur les principaux axes fondamentaux de réflexions relatifs à la problématique de la conservation de la nature et de l'environnement.

L'objectif poursuivi n'était pas de réaliser un inventaire exhaustif de la biodiversité - objectif illusoire dans le cadre des délais et des budgets impartis -, mais bien d'établir un état des lieux, un diagnostic rapide, permettant d'amorcer l'élaboration d'un plan pour améliorer la biodiversité sur le territoire communal.

L'étude tente donc d'éviter tout académisme. Elle se veut essentiellement une base pratique de réflexion et un outil de guidance pour les actions du partenariat local.

Il reste à souhaiter que la démarche entamée puisse continuer à se concrétiser par la réalisation de nombreuses initiatives favorables à la vie sauvage sur le territoire communal.

Biodiversité, conservation de la nature, patrimoine naturel, protection de la vie sauvage sont autant d'appellations pour exprimer une préoccupation majeure de développement durable, à savoir que les qualités de composantes du milieu naturel conditionnent notre qualité de vie...

### **Remerciements**

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont apporté leur aide et leur collaboration à la réalisation de ce travail, en particulier Laurence Arnould, coordinatrice du PCDN, Didier Fortemaison, coordinateur PCDN à la Fondation Rurale de Wallonie, le Collège communal, ainsi que les différents partenaires du PCDN, dont diverses personnes-ressources ayant transmis des informations (citées dans le texte).

# 1. INTRODUCTION

## 1.2. OBJECTIFS

Les objectifs de ce PCDN sont l'étude et la cartographie du réseau écologique du territoire de l'entité de Nassogne et l'encadrement du partenariat constitué par le PCDN pour la construction d'objectifs opérationnels d'amélioration de ce réseau écologique.

Cette analyse comprend les étapes principales suivantes :

- Evaluation et cartographie des habitats naturels présents sur le territoire communal, y compris les éléments structurels du maillage écologique (arbres isolés, haies) ;
- Partant de la cartographie, caractérisation de la biodiversité présente et définition de sa contribution à la structure écologique locale ;
- Mise en perspective du patrimoine naturel existant dans le contexte local - géographique et socio-économique ;
- Evaluation des contraintes, pressions et opportunités locales au maintien et à la restauration du patrimoine naturel communal ;
- Mise en place et animation d'un groupe de travail « réseau écologique », dont l'objectif est d'initier et de soutenir la dynamique participative du partenariat et de susciter l'émergence des premiers projets concrets ;
- Construction, en bon accord avec le partenariat, de fiches-projets permettant la mise en œuvre concrète des recommandations de l'étude ;
- Restitution de l'information recueillie et des résultats de l'analyse à l'autorité communale, aux services communaux concernés ainsi qu'à l'ensemble du partenariat constitué, au travers d'une série de cartes thématiques, d'un rapport final et de présentations publiques.

## 1.2. IDENTIFICATION DU CADRE CONTRACTUEL, DES CONTRACTANTS ET DES COLLABORATEURS

La présente étude est réalisée par l'unité aCREA de l'Université de Liège pour le compte de l'Administration communale de Nassogne selon les conditions d'un marché de service officiellement attribué. Ce marché répond aux clauses contractuelles spécifiées dans le cahier spécial des charges établi par la Région wallonne.

Le pouvoir communal est représenté par M. Marc Quiryne, en sa qualité de Bourgmestre, Mme Ghislaine Rondeaux, en sa qualité de 3<sup>e</sup> Echevine, et M. Vincent Peremans, en sa qualité de 4<sup>e</sup> Echevin ayant entre autres l'environnement dans ses attributions. Au sein de l'administration communale, le PCDN est coordonné par Mme Laurence Arnould. L'encadrement externe du PCDN est assuré par Didier Fortemaison, de l'asbl Fondation Rurale de Wallonie.

## 1.3. CADRE GENERAL DU PCDN

La Région wallonne a souhaité inscrire son avenir dans une perspective de développement durable. Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable qu'elle a adopté en 1995 constitue un des fondements importants de la politique régionale. Son application nécessitera la modification d'un certain nombre de comportements et de façon de faire. Il devra entre autres se traduire concrètement par des mesures et des actions qui intégreront les objectifs de conservation à long terme de notre patrimoine environnemental (l'eau, l'air, le sol, les espèces, les milieux naturels, les écosystèmes, les paysages, etc.).

L'initiative de la Région wallonne pour la réalisation des Plans communaux de Développement de la Nature (PCDN) est une des actions prises dans le cadre du Plan régional d'Environnement pour le Développement Durable. Elle fait suite à une expérience pilote de "contrats biodiversité" initiée par la Fondation Roi Baudouin au sein de cinq communes en 1993.

Le PCDN met en œuvre deux approches essentielles et complémentaires. D'une part, un **état des lieux du patrimoine naturel** sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, la **mise en place d'une dynamique d'actions** qui repose sur un partenariat.

Les diverses menaces qui pèsent sur la nature - et aussi sur notre environnement - ne pourront être levées par la seule démarche du PCDN, mais il s'agit néanmoins d'une importante étape pour la conscientisation et la mobilisation organisée des acteurs locaux en faveur de la nature.

## 1.4. QU'EST-CE QUE LE PCDN ?

Le Plan Communal de Développement de la Nature est un projet qui mobilise les citoyens, les associations, les professionnels, les collectivités locales et les administrations dans des actions de protection et d'amélioration de leur patrimoine naturel et paysager.

*"Les PCDN ont pour but de préserver et d'améliorer le patrimoine naturel et paysager d'un territoire dans ses composantes physiques et biologiques, tout en respectant et en favorisant le développement économique et social des habitants.*

*L'idée maîtresse du PCDN, c'est que la sauvegarde de la nature n'est pas seulement une affaire de spécialistes mais qu'elle peut être organisée au niveau local, sur le fond de réseau écologique, à partir d'une concertation entre tous les acteurs concernés" (DELESCAILLE, 1995).*

L'inventaire du patrimoine naturel communal est un outil indispensable à la réalisation du futur plan communal (PETIT, 1995). Il a pour rôle d'identifier les caractéristiques du milieu naturel et de la biodiversité, d'en dégager les atouts, les faiblesses, ainsi que les potentialités. Il décrit l'état actuel du réseau écologique de la commune : son évolution positive ou négative dépendra, dans une certaine mesure, des choix et des actions futures du partenariat communal.

Cet état des lieux est concrétisé par la réalisation d'une cartographie du réseau écologique qui vise à mettre l'accent sur l'importance des relations écologiques spatiales qui conditionnent le maintien et les échanges des populations d'êtres vivants sur un territoire.

La signature par les partenaires d'un "contrat" communal de développement de la nature engage ceux-ci pour la réalisation du programme d'action établi. Bien qu'il s'agisse d'une étape essentielle marquant symboliquement les bases de la concrétisation de la démarche, il ne faut certainement pas la considérer comme un aboutissement. C'est à ce moment que doivent démarrer les actions à réaliser. Alors, le caractère dynamique nécessaire du PCDN se révélera probablement. Il conviendra de l'adapter, de le moduler, par l'apport de nouvelles propositions ou collaborations au travers du renforcement du partenariat.

Il convient aussi de ne pas perdre de vue la position du territoire communal dans un ensemble plus vaste tel que celui de la sous-région ou de la région. Certains milieux locaux jouent un rôle parfois non négligeable dans le maintien ou le développement d'espèces sauvages. L'identification au réseau écologique à l'échelle locale a donc des implications plus vastes pour ces objectifs de la conservation de la nature.

Les différentes études réalisées et mesures prises en matière de conservation de la nature à l'échelle de la région wallonne (zones de protection spéciale, zones spéciales de conservation du réseau européen Natura 2000, structure écologique principale ou SEP) peuvent aussi être complétées par la connaissance des réseaux écologiques locaux.

## 2. INVENTAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

### 2.1. APERÇUS GEOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

Située en province de Luxembourg, la commune de Nassogne couvre un territoire de 11196 ha issu de la fusion des communes réalisée en 1977. Elle regroupe les anciennes communes et villages principaux d'Ambly, de Bande, de Forrières, de Grune, d'Harsin (incluant Charneux et Chavanne), de Lesterny, de Masbourg (incluant Mormont) et de Nassogne<sup>1</sup>.

L'étude du schéma de structure réalisé récemment par le CREAT-UCL (2011) constitue la principale source documentaire des informations mentionnées ici. Cette étude étant nécessairement plus complète sur les plans géographique, socio-économique, démographique et d'aménagement du territoire, seuls les aspects plus strictement liés au milieu biologique et originaux seront développés ici.

*Le territoire communal est couvert pour plus de la moitié de sa superficie par la forêt et les métiers du bois ont joué un rôle important dans l'histoire communale (scieries, saboteries, boisselleries, jouets...). Une scierie subsiste encore actuellement.*

#### Occupation du sol de la commune de Nassogne

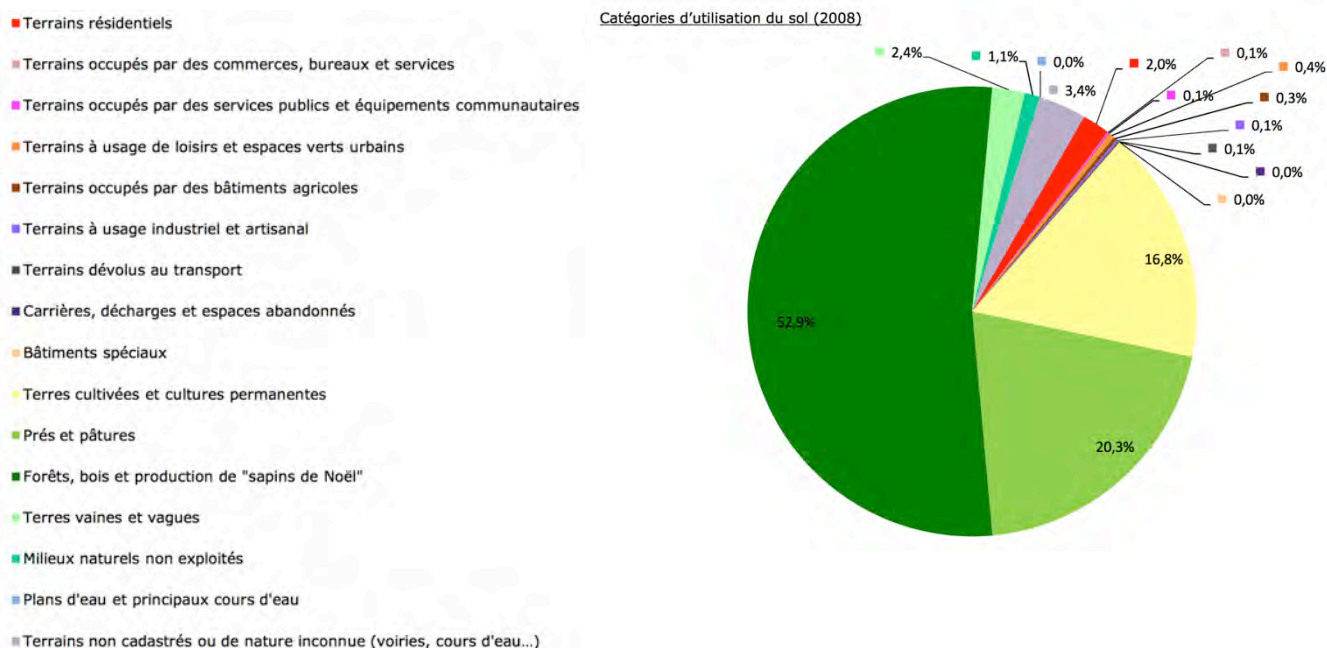


Figure 1. Fiche d'occupation du sol (source : CPDT 2010).

*L'agriculture, qui occupe encore aujourd'hui près de 38% du territoire, a longtemps été l'activité principale des villages, à l'exception peut-être de Forrières et, dans une moindre mesure d'Ambly, où l'on a extrait et travaillé le fer, le plomb et le cuivre jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle. Forrières s'est également développé avec l'arrivée du chemin de fer, en 1858.*

*La commune a connu un lent exode rural jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle et la tendance ne s'est inversée que bien tardivement, à partir des années 80 voire 90. Ce sont davantage les villages bien accessibles depuis Marche-en-Famenne qui se sont urbanisés.*

*Outre sa vocation rurale et résidentielle, la commune connaît aussi un développement touristique. Le cadre paysager et le massif boisé offrent de nombreuses promenades et constituent, tant pour les visiteurs que pour les habitants ce « havre de paix » devenu son slogan. Elle constitue en quelque sorte le premier contact*

<sup>1</sup> Les noms de lieux font principalement référence aux cartes IGN pour éviter les confusions de localisations géographiques, et ce malgré la graphie étymologique souvent approximative de l'IGN. Les noms des rues font référence au PICC/SPW.



avec les paysages de l'Ardenne pour les touristes venant du nord. Mais le développement touristique privilégie les formules « douces » : on y trouve deux petits hôtels visant plutôt une clientèle de standing, quelques campings mais surtout de nombreux gîtes ruraux et des secondes résidences.

*En italique, extrait du schéma de structure de Nassogne, CREAT, 2011.*

Catégories d'utilisation du sol		2008	
		Ha	%
Terrains artificialisés	Terrains résidentiels	223	2,0
	Terrains occupés par des commerces, bureaux et services	6,5	0
	Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires	13	0,1
	Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains	44	0,4
	Terrains occupés par des bâtiments agricoles	32	0,3
	Terrains à usage industriel et artisanal	15	0,1
	Terrains dévolus au transport	13	0,1
	Carrières, décharges et espaces abandonnés	2,9	0
	Bâtiments spéciaux	0,4	0
	Sous-total	350	3,1
Terrains non artificialisés	Terres cultivées et cultures permanentes	1.901	16,8
	Prés et pâtures	2.295	20,3
	Forêts, bois et production de "sapins de Noël"	5.976	52,9
	Terres vaines et vagues	267	2,4
	Milieux naturels non exploités	125	1,1
	Plans d'eau et principaux cours d'eau	2,9	0
	Sous-total	10.566	93,5
Terrains non cadastrés ou de nature inconnue (voiries, cours d'eau...)		386	3,4
<b>Total</b>		<b>11.302</b>	<b>100</b>

Le territoire est donc caractérisé par une dominance de terres non urbanisées qui dépassent largement les 90% de la superficie communale. Les parcelles agricoles avec prairies majoritaires occupent environ 37% du territoire et les forêts environ 53%. Les prairies (pâtures-prairies de fauche) représentent environ 55% des parcelles agricoles, pour 45% aux cultures sur les données cadastrales, mais la proportion est vraisemblablement de 70% à 30%, données DGA-SPW).

### Contexte géologique

Sur un plan géologique<sup>1</sup> et agrogéographique, la majeure partie du territoire est rattachée à la Famenne pour quasi moitié Nord-Ouest et à l'Ardenne pour la majeure partie Sud-Est, et à une petite zone allongée au Nord-Ouest correspondant à la Calestienne et ses sols calcaires,

Figure 2. Fiches d'occupation du sol (Source : CPDT 2010).

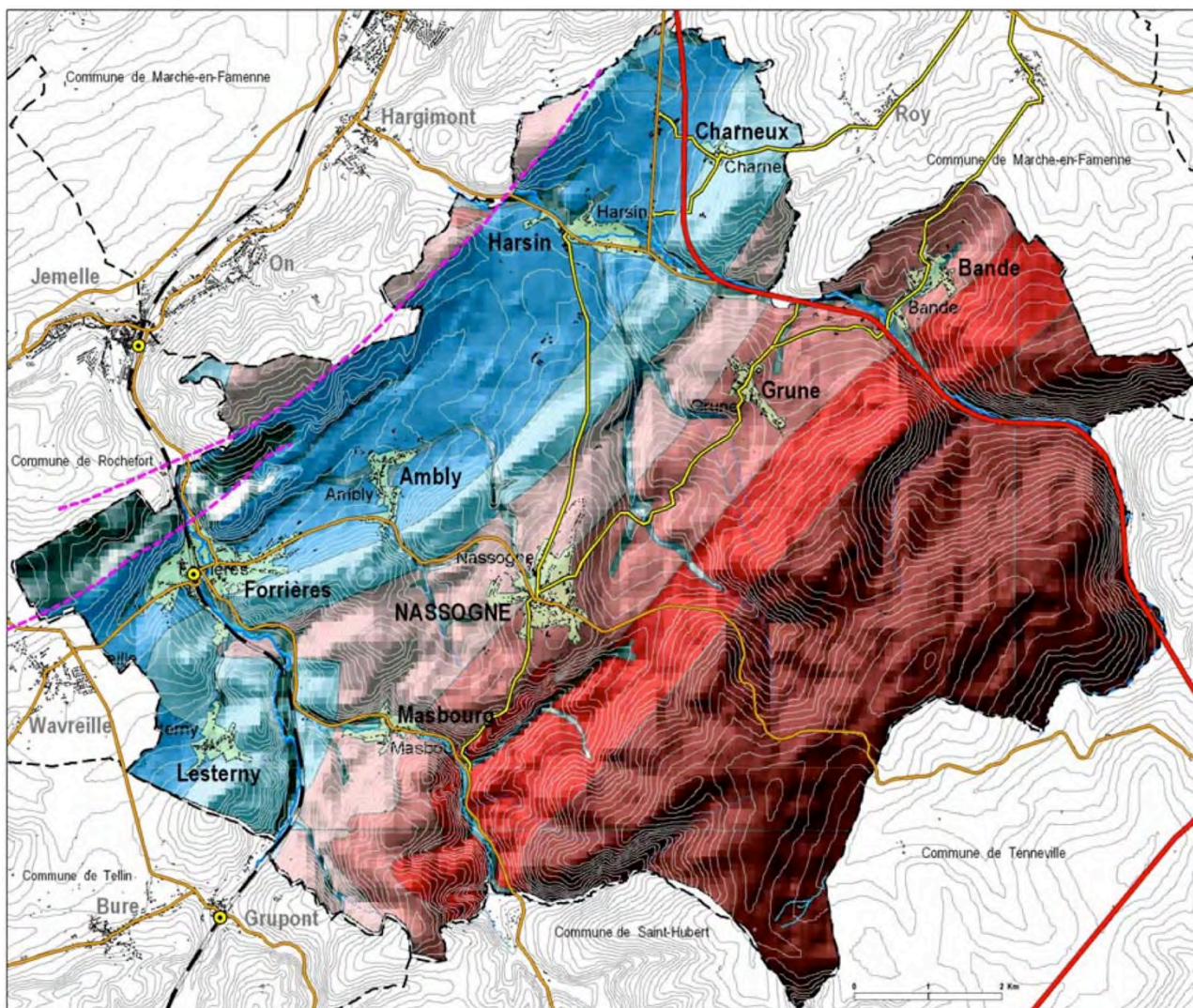
*La commune de NASSOGNE se situe à cheval sur la Famenne et l'Ardenne. La Famenne se caractérise par une succession de roches schisteuses (Famennien) et calcaires (Frasnien, Givetien). Du fait de l'érosion différentielle, les schistes, plus tendres, se marquent par des dépressions tandis que les calcaires, plus résistants, constituent les « tiennes ».*

*A la limite sud de la Famenne, le Couvinien, est constitué de schistes et de grès et borde l'Ardenne. NASSOGNE se situe à l'extrême sud de la Famenne : on y note la présence de calcaires givetiens au nord-ouest, puis de la dépression des schistes couviniens (dépression de Harsin), suivie plus au sud d'un rebord de schistes et de grès couviniens adossé à l'Ardenne. Les villages de Lesterny, Forrières, Ambly et Harsin sont situés en Famenne. Les calcaires givetiens présents dans l'extrême nord-ouest de la commune ont donné lieu à quelques sites karstiques. Au sud-est, les villages de Nassogne, Grune, Bande et Masbourg sont ardennais, établis sur un replat ou en fond de vallée pour le dernier. Ces natures géologiques variées du sous-sol vont marquer le relief, le climat, le paysage et l'occupation du sol de l'entité.*

*La page qui suit donne un aperçu de la structure géologique simplifiée pour le territoire communal.*

<sup>1</sup> On notera que la nouvelle carte géologique n'est pas disponible pour le territoire.

### Structure géologique simplifiée



Source : D'après carte géologique Agence fédérale de contrôle nucléaire

Figure 3. Structure géologique simplifiée.

Les tons bleus d'une part et roses-rouges d'autre part marquent la limite entre les deux régions géographiques de la Famenne et de l'Ardenne. Au nord de Forrières et d'Ambly apparaissent les calcaires de la Calestienne (calcaires givetiens du Dévonien moyen). L'Ardenne est composée de schistes, psammites et grès coblenciens et burnotiens du Dévonien inférieur.

Quinze sites karstiques sont mentionnés dans les bases de données du SPW :

#### Sites karstiques (2005)

N°karst	Nom du site	N°karst	Nom du site
593-092	Trou des Nutons	593-093	Perte de la prairie de Javingue
593-094	Résurgence n°2 d' Ambly	593-095	Perte du rau de la Fosse
593-096	Résurgence n°1 d' Ambly	593-097	Perte n°2 de Lamsoul
593-098	Perte n°1 de Lamsoul	593-122	Trou du Flamand
593-123	Chantoir de Javingue	593-133	Pertes de la Lomme à Forrières
593-134	Trou de la Carrière Cha-For	593-135	Résurgence de Javingue
593-136	Pertes diffuses de la Chap. N-D des champ	593-137	Pertes diffuses du Ry des Fosses
593-138	Perte de Javingue		

#### Contexte hydrologique

Le territoire appartient au bassin hydrographique de la Lesse (affluent de la Meuse à Anseremme-Dinant) avec 3 principaux sous-bassins en présence sur le territoire communal.

Le sous-bassin de la Lhomme à l'ouest et au nord du territoire communal qui est un affluent direct de la Lesse. Le sous-bassin de la Masblette qui traverse la zone sud-ouest du territoire communal et le sous-bassin de la Wamme au nord et nord-est du territoire communal. On trouve aussi le sous-bassin de la Hedrée au nord et des fragments du bassin de la Lesse à l'ouest du territoire.

### Carte du réseau hydrographique et des bassins versants de la carte de Rochefort - Nassogne

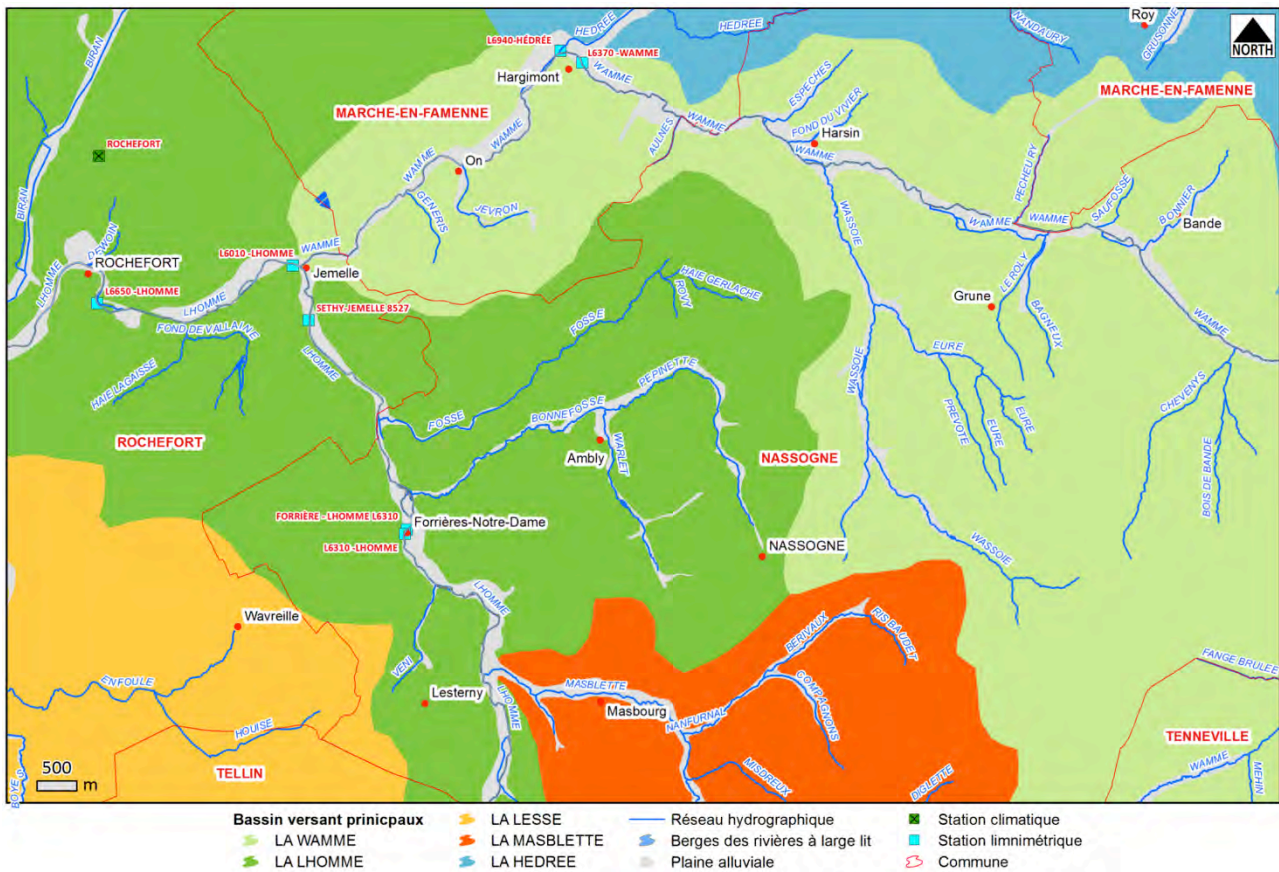


Figure 4. Extrait de la carte hydrogéologique. Source : Carte hydrogéologique de Wallonie. Notice explicative de la carte Rochefort-Nassogne 59/3-4, SPW, 2013.

### Le massif forestier de St-Hubert

Depuis le début des années 2000, la Région wallonne a amorcé une réflexion sur la gestion des massifs forestiers et l'intégration des politiques d'aménagement du territoire dans la réflexion. Une étude a été réalisée à l'époque sur le massif de St-Hubert ; NASSOGNE y était pointée comme un pôle d'appui pour la partie nord du massif. Cette étude a débouché sur la mise en place d'un **plan de gestion intégrée** réunissant les communes de NASSOGNE, de St-Ode, de Tenneville et de St-Hubert autour de la problématique de la gestion multifonctionnelle de la forêt (tourisme, gestion forestière, chasse, gestion des eaux, biodiversité...).

Une subvention a été accordée durant 6 années aux acteurs locaux pour le fonctionnement de ce PGI début des années 2000 pour mettre en place une structure de collaboration. C'est la Fondation rurale de Wallonie qui en a assuré la coordination. Le plan a permis la mise en place de pratiques concertées entre les différents acteurs concernés par le massif forestier, un peu comparable à ce que se pratique au sein des contrats de rivière. Ces réunions régulières ont notamment permis une meilleure communication des contraintes liées à la chasse, aux nécessités de quiétude du gibier, à l'organisation des visites du brame du cerf, etc. Des aires de vision ont été aménagées dans le but de valoriser des milieux intéressants sur le plan écologique et de permettre l'observation tout en ménageant la quiétude de la faune et le maintien d'espaces protégés. Ce programme est aujourd'hui terminé.

## 2.2. APERÇU SOCIO-ECONOMIQUE

### *Synthèse et enjeux extraits du schéma de structure communal*

Les différents indicateurs économiques et socio-économiques analysés (revenu moyen, formation, évolution de l'emploi, taux de chômage...) reflètent **une situation plutôt globalement favorable**. NASSOGNE est une commune où les chômeurs et les minimexés sont assez peu nombreux, où les disparités sociales ne sont pas excessives et où le niveau global d'instruction est assez élevé.

La commune présente **un profil essentiellement résidentiel, elle tire une grande part de ses revenus de l'extérieur et surtout du pôle voisin de Marche-en-Famenne**.

La population active de la commune s'accroît. Le taux d'activité est important, surtout chez les travailleurs âgés. La population active est constituée en majorité de navetteurs, mais on trouve sur place un nombre d'emplois non négligeable (plus de 1.200) et en augmentation, emplois qui sont en grande partie occupés par des habitants de la commune. L'industrie est quasi inexistante, l'agriculture se maintient à un niveau significatif (surtout à Harsin, Ambly et Grune), mais **ce sont surtout les commerces et les services qui constituent l'essentiel des emplois**. Les indépendants sont assez nombreux (30%), mais ce sont les emplois salariés qui augmentent, surtout dans les plus grandes entreprises.

La population active diminuera certainement à l'avenir, avec l'arrivée progressive à l'âge de la retraite des effectifs d'âge moyen actuellement très nombreux, et cela malgré un accroissement probable du taux d'activité dans la tranche 50-64 ans. Par contre, le nombre d'emplois pourrait augmenter à l'avenir suite à ce vieillissement de la population: en effet, celui-ci entraîne un accroissement des besoins en services de proximité (notamment commerciaux) et en services aux personnes (santé, loisirs...). Il est donc probable que le ratio emplois/population active augmente et que le déséquilibre actuel se réduise peu à peu.

Le schéma de structure apporte les nombreux éléments utiles à la description et à l'analyse du contexte socio-économique communal. Il convient de s'y référer utilement pour plus de détails peu utiles à reproduire ici. <http://www.nassogne.be/notre-commune/schema-de-structure>

La commune de Nassogne dispose d'une Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), d'un schéma de structure communal mais non d'un règlement communal d'urbanisme. La commune est engagée de longue date (1992) dans une Opération de Développement Rural (ODR).

## 2.3. SYNTHÈSE DES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ

### Surface et fragmentation des habitats naturels

Le relief accidenté d'une partie du territoire communal (et les conditions plus rudes des sols et de l'altitude sur le contrefort ardennais) a permis le maintien et le développement de milieux forestiers qui représentent un peu plus de 50% du territoire communal. Le maintien de ces surfaces est très probable à l'avenir pour des raisons économiques et la quasi-absence de pression d'urbanisation sur ces espaces (plan de secteur).

Compte tenu de la tendance actuellement observée, l'urbanisation résidentielle, constitue le principal facteur de réduction potentielle de la surface des habitats naturels actuels et potentiels. La forte progression de l'urbanisation constatée ces dernières décennies doit toutefois être relativisée par rapport à la densité de population qui reste sous les 50 habitants au km<sup>2</sup> et largement sous la moyenne régionale (208 habitants par km<sup>2</sup>).

Cette urbanisation récente se traduit essentiellement par une réduction de surfaces des milieux agricoles généralement altérés par l'agriculture intensive (plus rarement des milieux forestiers, toutefois restant susceptible d'être impactés par la mise en œuvre de zones de loisirs au nord de Forrières, au sud d'Ambly

et à l'ouest de Bande, même si ces impacts étaient peu significatifs). Malgré cet impact général assez limité, cette urbanisation conduit à l'augmentation de la fragmentation des habitats générée par la fréquentation, voire la création de nouvelles voiries, même si les enjeux résident plus sur la réduction des effets de fragmentation pour les voies rapides et routes à grande fréquentation actuellement en fonctionnement. Les enjeux de la biodiversité dans les espaces résidentiels sont fortement conditionnés par les pratiques d'aménagement et de gestion. Si celles-ci sont écologiques, elles peuvent contribuer de manière non négligeable au maintien d'une certaine biodiversité (au moins celle que l'on peut qualifier de nature ordinaire).

### Milieux agricoles

Comme ailleurs en Wallonie, l'intensification des pratiques agricoles (mécanisation et utilisation généralisées des intrants) a eu un impact très négatif sur la qualité des habitats naturels liés à l'espace agricole. C'est une des causes majeures de la régression de la qualité biologique sur le territoire communal. Les surfaces actuellement exploitées (prairies pâturées, prairies de fauche, champs cultivés) sont pour la plupart assez fortement banalisées sur le plan de la biodiversité en comparaison avec le passé : développement des espèces nitrophiles, augmentation de la taille des parcelles, régression de la structure bocagère. Seules quelques zones ouvertes marginales, plus difficilement exploitables, car trop pentues ou trop humides, ont été délaissées et recolonisées spontanément ou ont été boisées. En conséquence, les habitats ouverts de grande biodiversité (pelouses sèches, prairies humides, prairies maigres de fauche, vergers de hautes tiges) n'occupent plus actuellement que des surfaces généralement limitées, alors qu'ils occupaient des surfaces plus vastes il y a moins d'un siècle. Cet impact est moins négatif pour le réseau bocager assez structuré qui n'a jamais été très dense et s'est finalement assez bien maintenu dans certaines zones généralement plus marginales (sols moins riches, auréoles des villages). Par ailleurs, des habitats ouverts de substitution (essentiellement affleurements rocheux et fragments de pelouses sèches) sont installés sur les bords de routes (plus rarement dans les quelques zones de déblais, voire petites carrières abandonnées).

### Milieux forestiers

Le relief accentué du réseau hydrographique et le caractère rural du territoire (sols pauvres) a permis le maintien de surfaces assez importantes de forêts feuillues, ce qui constitue un atout essentiel pour la biodiversité du territoire de Nassogne. Une partie significative de ces forêts ont par ailleurs fait l'objet d'enrésinements, qui artificialisent généralement fortement les habitats forestiers. Comme dans les milieux agricoles, l'intensification des pratiques sylvicoles impactent négativement la diversité biologique des milieux forestiers : extension des peuplements équiens (=arbres du même âge) et monospécifiques (=arbres d'une même essence), diminution de la quantité de bois mort, dégâts aux sols par les exploitations mécanisées. Les fortes densités de grand gibier (sangliers et cervidés) peuvent en outre exercer une forte pression sur les milieux forestiers (impact négatif sur la régénération naturelle feuillue). Le maintien de surfaces ouvertes significatives (layons forestiers et mises à blanc provisoires) peut autoriser la persistance de pelouses et de landes, sèches à humides. Malgré le développement du tourisme de loisirs, les espaces boisés restent globalement à l'abri de dégradations liées à un phénomène de surfréquentation (érosion des versants, perturbations de la quiétude des milieux, création de sentiers), même si la vigilance doit rester de mise en milieu forestier (respect du Code forestier).

### Milieux humides et aquatiques

Le territoire communal dispose de plans d'eau apparentés à des étangs ou grandes mares. La plupart sont difficilement accessibles en raison de leur caractère essentiellement privé, et leur intérêt écologique n'est pas simple à évaluer pour cette raison, même si d'importantes potentialités existent généralement pour ces habitats biologiques. Les quelques mares agricoles qui subsistent sont très souvent eutrophisées ou en voie d'atterrissement pour les anciennes. Les mares d'agrément dans le tissu résidentiel sont souvent très artificialisées par des aménagements inappropriés sur le plan écologique, y compris avec l'introduction d'espèces exotiques proposées dans les catalogues des jardinerias.

Le riche réseau hydrographique présent sur le territoire communal constitue toutefois un atout pour la biodiversité locale. Bien que de nombreux ruisseaux soient toujours pollués par les rejets d'eaux usées et les pollutions diffuses, les cours d'eau qui arrivent et s'écoulent en milieu forestier ont globalement conservé une relative bonne qualité d'eau et un degré intéressant de naturalité.

Les cours d'eau présentent des tronçons plus ou moins fortement aménagés lors du passage dans les zones résidentielles. La naturalité des berges, la qualité biologique du lit majeur et la diversité des habitats aquatique, parfois bonne, varient fortement en fonction du degré d'artificialisation du lit mineur (curages, rectifications), des berges (travaux divers de stabilisation) ou du lit majeur (urbanisation, enrésinement). La qualité des eaux est toutefois généralement en nette augmentation, en lien avec la meilleure gestion des principales sources de pollution liées aux élevages agricoles essentiellement et les efforts d'épuration des eaux usées résiduelles.

En 2008, seulement 38% de la population étaient soumis à la zone d'assainissement collectif (épuration des eaux usées domestiques). La majorité de la population reste donc en assainissement autonome. En fonction de l'état et de l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau, la question de l'existence effective et du bon état de fonctionnement des installations d'assainissement autonome devra être posée, ainsi que celle de l'efficacité sur le plan biologique des assainissements collectifs.

### Plantes exotiques invasives

Plusieurs espèces de plantes invasives peuvent être notées sur le territoire communal. Trois catégories de milieux sont plus particulièrement concernées :

Les berges des cours d'eau et les zones humides : balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), renouée du Japon (*Fallopia japonica*), berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), les 2 dernières étant moins inféodées aux milieux humides. La prolifération de ces plantes se fait au détriment de la flore et des milieux natifs des bords de cours d'eau et des zones humides. La berce du Caucase pose un problème de santé publique (brûlures occasionnées par la sève). L'élimination de ces plantes fait l'objet de plans de lutte concertés à l'échelle de la région et des différents bassins hydrographiques (voir Contrat de Rivière de la Lesse, ci-après et chapitre 5.3. Propositions particulières). La balsamine de l'Himalaya est présente ponctuellement en bordure des cours d'eau sur le territoire communal. Quelques stations de renouée du Japon et de berce du Caucase existent aussi.

Les pelouses sèches, bords de route et carrières abandonnées : cotoneaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*). La prolifération de ces plantes se fait au détriment de la flore originale des pelouses sèches, talus routiers, éboulis, affleurements rocheux, murs secs. Le contrôle de leur expansion doit être inclus dans la gestion des milieux protégés et restaurés.

Les lisières forestières, layons forestiers et taillis clairs : cerisier tardif (*Prunus serotina*) en particulier. Cette espèce profite des forêts et lisières sur sols superficiels pour envahir certains faciès. Il convient d'y être particulièrement attentif surtout pour les milieux secs en voie d'embroussaillage et de recolonisation ligneuse qui pourraient faire l'objet d'une gestion pour restaurer les faciès de landes ou de pelouses.

On peut aussi noter les plantations non adaptées du robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) qui ont été effectuées à divers endroits, notamment en bordure l'arboretum communal à Forrières-Notre-Dame.

Des informations très complètes sur les plantes invasives et les moyens de lutte sont disponibles sur le site <http://www.alterias.be/fr/>. Localement, une campagne de lutte contre les plantes invasives est coordonnée par le Contrat de Rivière de la Lesse (voir le Protocole d'accord pour un programme d'actions 2013-2016 pour la commune de Nassogne).

### 3. INVENTAIRE DU MILIEU NATUREL

#### 3.1. METHODOLOGIE

La cartographie du réseau écologique a pour but d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les sites naturels en fonction de leur intérêt biologique. Cette mission permet, par la même occasion, de signaler un certain nombre d'atouts, de faiblesses, de sensibilités ou de potentialités particulières du territoire communal, afin de pouvoir en tenir compte lors de la phase d'élaboration des propositions de développement de la nature. Ce document constitue une base de réflexion qui permettra aux partenaires de guider leur stratégie pour l'élaboration du plan communal de développement de la nature.

En pratique, la démarche suivie repose d'une part sur une prospection générale sur le terrain, de l'ensemble du territoire communal et d'autre part sur l'analyse de divers documents existants. Des précisions et renseignements précieux ont également été récoltés auprès des partenaires locaux.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones : les "zones centrales caractéristiques", les "zones centrales restaurables" et les "zones de développement". Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel et potentiel (c'est-à-dire liés à la qualité du biotope et non à l'occupation effective du sol) du milieu naturel pour la conservation de la nature. Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification. Les pentes fortes induisent en effet des conditions écologiques particulières, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente. Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés :

La Structure Ecologique Principale ( SEP ) est la somme des réseaux écologiques thématiques et comprend deux grands types de zones :

- les **zones centrales** ( ZC ), dans lesquelles la conservation de la nature est prioritaire par rapport aux autres fonctions. Une distinction peut être faite entre :

- des *zones centrales caractéristiques* ( **ZCc** ), recelant des populations d'espèces et des habitats, y compris les combinaisons originales de ces habitats, à grande valeur patrimoniale, en bon état de conservation, comme par exemple

- les étangs et les mares présentant un intérêt biologique ;
- les roselières et les zones marécageuses ;
- les prairies humides et les mégaphorbiaies ;
- les aulnaies-frênaies alluviales ou marécageuses ;
- les boulaies marécageuses sur tourbe ;
- les forêts feuillues de versants ou de ravins ;
- les pelouses sèches ;
- les landes humides ;
- les affleurements rocheux et les éboulis.

- des *zones centrales restaurables* ( **ZCr** ), où les espèces et/ou les habitats cibles sont encore plus ou moins présents (reliques), mais où une restauration est toujours envisageable, comme par exemple :

- les cours d'eau ne présentant pas un état de conservation optimal;
- les forêts de conifères, les plantations et mises à blanc en milieu alluvial, marécageux, calcaire ou sur fortes pentes ;
- les prairies et zones humides eutrophisées;
- les pelouses et landes sèches embroussaillées.

L'objectif à terme étant de ne plus se retrouver qu'en présence de ZCc. Il faut en effet réserver plus d'espaces à la nature que les zones qui ont encore actuellement un intérêt biologique affirmé, pour garantir l'avenir des populations d'espèces ou la fonctionnalité des processus naturels dans les biotopes menacés (Dufrêne, 2006).

Ces zones centrales devraient bénéficier d'un statut de conservation fort. Les activités humaines y sont toutefois possibles et peuvent revêtir un intérêt économique tant qu'elles ne nuisent pas aux objectifs biologiques.

- les **zones de développement ( ZD )**, dans lesquelles la conservation des espèces et des habitats sont le coproduit d'une exploitation économique. Les activités humaines y sont moins intenses que dans la matrice et permettent de garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et revenus économiques. Ces zones servent de couloir potentiel de liaison, de zones tampon ou de maintien d'habitats ou d'espèces liés à une activité humaine extensive (pré de fauche, certains modes d'exploitation de la forêt feuillue comme le taillis, vergers hautes tiges, ...). La garantie d'un revenu économique comparable à la majeure partie du territoire y est souvent problématique à cause des conditions particulières d'humidité ou de topographie. Des coûts d'investissements importants seraient dès lors nécessaires, sans pour autant garantir une production significative. Ces zones résultent aussi souvent de contraintes environnementales plus prioritaires que la conservation de la nature (qualité de l'eau, protection des sols contre des activités irréversibles, ...), mais la conservation de la nature bénéficie en contrepartie de l'extensification qui y est effectuée, de façon continue ou discontinue (des périodes de pause succèdent à des phases d'exploitation intensive). Ce sont des zones qui nécessitent une moindre protection que les zones centrales mais qui doivent être différenciées des zones de production traditionnelle.

Exemples de zones de développement :

- les étangs et mares non repris en zone centrale ;
- les zones de végétation rudérales et les fourrés d'épineux ;
- les vergers de hautes tiges en bon état de conservation ;
- les prairies maigres et les prairies de fauche ;
- les forêts feuillues indigènes fortement exploitées non reprises en zone centrale ;
- les forêts mixtes (feuillus + résineux) exploitées non reprises en zone centrale ;
- les forêts de résineux sur sols non marginaux.

## **3.2. ETAT DE LA BIODIVERSITE**

### **3.2.1. Evaluation générale de l'importance de la biodiversité régionale**

Avec un territoire caractérisé par une très forte dominance de terrains non urbanisés (> 95% de la superficie communale), les atouts pour la biodiversité sont a priori favorables. Les parcelles agricoles avec prairies majoritaires (plus d'1/3 du territoire, 37%) et les forêts environ 53% sont des atouts complémentaires. Le territoire fait en majeure partie de la Famenne et de l'Ardenne, avec une petite partie en Calestienne, ce qui lui confère une grande diversité géomorphologique favorable à la biodiversité. Les paysages ouverts peu urbanisés et largement issus des pratiques agricoles ancestrales, avec des sols souvent superficiels localisés sur grès et schistes, mais aussi calcaires, apportent une diversité incomparable de milieux favorables à la biodiversité régionale.

Le réseau écologique sur le territoire communal est donc globalement bien représenté et diversifié, même si la biodiversité continue à souffrir de diverses pressions historiques et encore récentes principalement liées à l'évolution des pratiques agricoles vers une intensification plus particulière en milieux prairiaux. Cette évolution est généralisée à la région de Famenne, même si cette région reste préservée par rapport à des régions à plus grande intensification comme le Condroz. Pourtant, paradoxalement, se réinstallent depuis quelques années des initiatives en termes d'application de mesures agroenvironnementales et d'agriculture biologique ou paysanne permettant un moindre impact sur la biodiversité. Néanmoins, cette évolution récente favorable n'est pas encore susceptible d'améliorer significativement la situation de la



biodiversité au sein des exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire. Il faut en outre signaler que l'abandon de pratiques intensives peu ou non durables ne donne des résultats qu'après un certain laps de temps dans la mesure où notamment les perturbations et amendements de sols perdurent durant des années, voire des décennies, avant un rétablissement progressif des végétations originelles.

Outre cette mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité essentiellement forestiers et prairiaux comme support surfacique important sur le territoire communal, les axes bleus et verts accompagnant les cours d'eau représentent aussi les principaux éléments structurants du réseau écologique, qui se complète d'habitats et de sites plus marginaux à la faveur de plans d'eau, d'affleurement rocheux, d'anciennes carrières ou encore de vieux vergers ou de bords de routes.

Globalement, les milieux favorables à la biodiversité (= structure écologique principale ou SEP) sont bien représentés sur le territoire communal, puisque les zones centrales, les zones centrales restaurables et les zones de développement couvrent une surface importante en particulier à la faveur des milieux forestiers. Les surfaces de boisements feuillus, diversement exploitées, contribuent pour l'essentiel de la surface forestière sur le territoire communal (les plantations de résineux restant minoritaires) : hêtraies, chênaies et forêts de pentes ardennaises et famenniennes - chênaies-charmaies famenniennes. Suivant leur degré d'exploitation, ces zones forestières contribuent soit aux zones centrales, soit aux zones de développement.

### **3.2.2. Inventaire et état des lieux au niveau communal**

#### ***3.2.2.1. Habitats biologiques, végétations et flore***

Les habitats les plus intéressants rencontrés sur le territoire communal sont présentés de manière synthétique ci-après et suivant leur ordre d'importance pour la biodiversité communale. Cet ordre de classement n'est bien entendu pas absolu, en particulier parce que la diversité des habitats est aussi essentielle, mais peut être considéré comme l'esquisse d'un ordre de priorité en matière de préoccupations écologiques pour le maintien de la biodiversité sur le territoire communal. Les milieux ouverts et fermés ont été traités séparément dans la mesure où les modalités d'occupations et de gestion des habitats biologiques y sont très différentes.

#### **MILIEUX OUVERTS**

##### **1. Pelouses calcaires:**

Il s'agit de pelouses souvent rocheuses à brome dressé (*Bromus erectus*), brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), laîche glauque (*Carex flacca*), hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*), petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), violette hérissée (*Viola hirta*)... surtout cantonnées en bords de routes, sur des affleurements rocheux ou des versants et replats de carrières, au Nord de Forrières. Ces habitats de très haute valeur biologique représentent tout au plus 1 ha sur le territoire communal.

##### **2. Prés maigres de Famenne:**

Ce sont des pâtures maigres, parfois des prés de fauche, sur sols schisteux ou argileux superficiels secs ou vite ressuyés. On y trouve fromental (*Arrhenaterum elatius*), agrostis commun (*Agrostis capillaris*), petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), Berteroa incana, Potentilla recta, Knautia arvensis, Dianthus armeria, Agrimonia eupatoria, Leucanthemum vulgare, Campanula rapunculus, Carduus nutans... mêlées d'espèces de pelouses ou lisières calcicoles comme Centaurea scabiosa, Galium verum et Origanum vulgare. Seuls quelques hectares subsistent, principalement sur deux sites importants à Forrières, et de très petits éléments à Harsin.

##### **3. Rochers schisteux thermophiles de Famenne:**

Pelouses schisteuses ouvertes à potentille printanière (*Potentilla neummanniana*), orpin blanc (*Sedum album*), herbe à la coupure ou grand orpin (*Sedum telephium*, syn. *Hylotelephium telephium* subsp.

*telephium*), *Silene nutans*. Ces habitats particuliers et de faibles superficies représentent 1 are tout au plus: près de l'arboretum de Forrières et un rocher en bord de route près de l'école communale de Harsin.

4. Rochers siliceux ardennais à doradille du nord (*Asplenium septentrionale*) et doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*) : moins d'un un are aussi (p.ex. Masbourg).

5. Tourbières, landes tourbeuses et bas-marais tourbeux non enrésinés : ces habitats se développent sur à peine 1 ha, surtout dans la vallée de la Wamme, au SE de la commune.

6. Prairies humides ardennaises et mégaphorbiaies : elles sont dispersées sur le territoire et correspondent le plus souvent à des faciès d'abandon de parcelles agricoles. On y retrouve orchis tacheté ou maculé (*Dactylorhiza maculata*), orchis à larges feuilles (*D. majalis*), bistorte (*Persicaria bistorta*), *Selinum carvifolia*, *Angelica sylvestris*, *Lysimachia nummularia*, *Valeriana officinalis*, *Lychnis flos-cuculi*, *Scirpus sylvaticus*... et localement *Succisa pratensis* et *Nardus stricta*.

7. Trisétaies : éléments de prés de fauche submontagnards à avoine dorée (*Trisetum flavescens*), bétoine (*Stachys officinalis*), petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), *Campanula rotundifolia*, *Sedum telephium*,.... Ces habitats devenus rares se développent sur environ 1 are, en petits éléments çà et là, surtout à Bande, sur des pentes en pâture extensive ou en bord de route.

8. Arrhénathéraies, prés de fauche à crépis ou crépide des prés (*Crepis biennis*) et/ou centaurée jacée (*Centaurea jacea*). Ces habitats recouvrent encore quelques dizaines d'hectares, mais étaient autrefois beaucoup plus répandues.

9. Pâtures relativement maigres en Ardenne, surtout sur pentes, à petit boucage (*Pimpinella saxifraga*) et grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*). Seuls quelques hectares subsistent, surtout à Mormont.

10. Éléments bocagers plus ou moins bien structurés, par endroit où de belles haies vives ont été maintenues.

Les landes à callune ont quasi disparu du territoire communal : on n'en trouve plus que de petits lambeaux.

## MILIEUX FERMES

1. Chênaies-charmaies calcicoles à orchidées (*Orchis mascula*, *Platanthera chlorantha*, *Neottia nidus-avis*, *Cephalanthera damasonium*), *Ornithogalum pyrenaicum*, *Viola reichenbachiana*, *Paris quadrifolia* : les vieux taillis sont des habitats précieux pour la biodiversité (Forrières) vu qu'ils sont devenus marginaux sur le territoire communal. Seuls quelques hectares se sont maintenus en bon état de conservation. Ce sont des forêts très riches en champignons lorsqu'il s'agit de faciès vieillissants.

2. Chênaies-charmaies argileuses ou schisteuses de Famenne, à tapis végétal peu développé mais à richesse mycologique souvent très importante dans les faciès vieillissants. Ces habitats s'étendent sur une superficie totale de l'ordre de quelques hectares et principalement à Ambly, Forrières et Lesterny.

3. Forêts de feuillus thermophiles ardennaises, en adret, surtout à base de chêne sessile (*Quercus petraea*), bouleau verruqueux (*Betula pendula*), bourdaine (*Frangula alnus*), houx (*Ilex aquifolium*), sur pierriers. Cet habitat limité aux conditions topographiques d'exposition sud s'étend sur quelques dizaines d'hectares, dont le site le plus remarquable est situé à Bande. Ce sont des faciès particuliers où les semis éoliens d'épicéas et d'éventuels autres résineux peuvent s'implanter et sont à éliminer pour maintenir leur qualité biologique.

4. Erablières de ravin, surtout implantées sur sol acide en raison de la géologie locale. Ces habitats atteignent au total une superficie de quelques hectares (Bande notamment).

5. Aulnaies alluviales parfois mêlées de saules, à laîche pendante (*Carex pendula*), crépis des marais (*Crepis paludosa*), lamier jaune (*Lamium galeobdolon*),.... Cet habitat dispersé atteint quelques hectares en relativement bon état, mais cette superficie pourrait doubler voire tripler à moyen terme si la gestion forestière laissait les coupes à blanc sur sol marécageux se recoloniser naturellement en feuillus.

6. Faciès de vieillissement des hêtraies et hêtraies-chênaies ardennaises.

Les boulaies à sphaignes, qui font partie des habitats prioritaires, sont très majoritairement intégrées dans les périmètres des sites Natura 2000 de la forêt ardennaise, et globalement prises en charge par le projet LIFE. En dehors de cet ensemble, il ne subsiste qu'un petit élément dans le bois de la Hé à Bande.

La **cartographie du réseau écologique** annexée, réalisée à l'échelle proche du 1/10000<sup>e</sup>, comporte une cartographie des habitats et une cartographie du réseau écologique (version simplifiée de la carte des habitats). Le tableau suivant présente les données de superficies pour chacune des zones constituant le réseau écologique ainsi que les données de superficies pour les principaux habitats du réseau écologique.

<u>Statut</u>	<u>Code</u>	<u>Habitat</u>	<u>Surface (ha)</u>
<b>Zones Centrales caractéristiques</b>			<b>587.29</b>
ZCc	C1.1	Eaux stagnantes oligotrophes	0.37
ZCc	C1.2	aux stagnantes mésotrophes	6.81
ZCc	C1.3	Eaux stagnantes eutrophes	1.06
ZCc	C2.1	Sources et ruisseaux de source	43.89
ZCc	D1.12	Tourbières hautes dégradées	0.68
ZCc	D5.2	Magnocariçaies et cladiaies	0.10
ZCc	E1.2	Pelouses calcicoles mésiques et xériques	0.18
ZCc	E1.9	Pelouses ouvertes des substrats siliceux secs	0.71
ZCc	E2.11b	Prairies pâturées permanentes pas ou peu fertilisées	5.51
ZCc	E2.22	Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées	0.19
ZCc	E2.23	Prairies de fauche sub-montagnardes peu fertilisées	0.61
ZCc	E3.4	Prairies humides mésotrophes et eutrophes	39.53
ZCc	E5.2	Ourlets forestiers	0.11
ZCc	E5.4	Mégaphorbiaies et ourlets nitrophiles	9.55
ZCc	F3.1	Fourrés tempérés	3.82
ZCc	F4.1	Landes humides à paratourbeuses	2.24
ZCc	F9.1	Saussaies riveraines et lacustres	0.26
ZCc	F9.2	Saussaies marécageuses	0.06
ZCc	G1.2	Aulnaies-frênaies alluviales	95.84
ZCc	G1.4	Aulnaies marécageuses sur substrat méso- à eutrophe	138.75
ZCc	G1.5	Forêts marécageuses feuillues sur tourbe acide	1.17
ZCc	G1.A17	Chênaies-charmaies subatlantiques calciphiles	0.89
ZCc	G1.A41	Forêts de ravins médio-européennes	18.97
ZCc	H3.1	Végétation des fentes de rochers siliceux	0.14
ZCc	H3.5	Dalles rocheuses	0.02
ZCc	J3.3	Carrières et sablières abandonnées	5.60
ZCc	X10	Bocages	209.88
ZCc	X11	Grands parcs	0.33
<b>Zones Centrales restaurables</b>			<b>11.45</b>
ZCr	G1.C1a	Peupleraies plantées en milieu alluvial	4.52
ZCr	G3.Fb	Forêt de conifères en milieu marécageux	0.76
ZCr	G4.F	Forêt mixte feuillus-conifères	0.34

ZCr	G5.8	Mises à blanc, clairières, trouées, en milieu marécageux	5.83
<b>Zones de développement</b>			<b>3782.69</b>
ZD	E2.11a	Pâtures permanentes à Lolium perenne et Cynosurus cristatus	2.68
ZD	E2.11b	Prairies pâturées permanentes pas ou peu fertilisées	50.32
ZD	E2.22	Prairies de fauche de basse altitude peu à moyennement fertilisées	173.16
ZD	E5.6	Végétations rudérales	28.95
ZD	F3.1	Fourrés tempérés	46.06
ZD	FA.3	Haies bien développées, riche en espèces	0.08
ZD	FA.4	Haies bien développées, pauvres en espèces	0.30
ZD	G1.6	Hêtraies acidophiles	106.34
ZD	G1.8	Chênaies acidophiles	1864.63
ZD	G1.9	Forêts avec bouleau, tremble, sorbier des oiseleurs, coudrier ou saule	7.10
ZD	G1.A	Chênaies-charmaies acidoclines et neutroclines	18.29
ZD	G1.A15a	Chênaies-charmaies schisteuses à stellaire	173.14
ZD	G1.A17	Chênaies-charmaies subatlantiques calciphiles	25.63
ZD	G1.D	Vergers à fruits chernus	12.56
ZD	G4.F	Forêt mixte feuillus-conifères	1193.83
ZD	G5.6	Recrûs	71.48
ZD	G5.7	Plantations	8.13
<b>Total Structure Ecologique Principale</b>			<b>4381.42</b>
<b>Hors Structure Ecologique Principale</b>			<b>6848.89</b>
Hors SEP	E2.11a	Pâtures permanentes à Lolium perenne et Cynosurus cristatus	2541.78
Hors SEP	E5.4	Mégaphorbiaies et ourlets nitrophiles	3.27
Hors SEP	FB.3	Plantations d'arbustes fruitiers	0.03
Hors SEP	G1.C	Plantations forestières feuillues caducifoliées hautement artificielles	1.89
Hors SEP	G3.F	Forêt de conifères	2566.77
Hors SEP	G3.Fa	Forêt de conifères en milieu alluvial	4.95
Hors SEP	G5.1	Alignement d'arbres	5.77
Hors SEP	G5.8	Mises à blanc, clairières, trouées	50.17
Hors SEP	I1.1	Grandes cultures	943.19
Hors SEP	I2.1	Parcs urbains et grands jardins	29.86
Hors SEP	I2.2	Petits jardins privés et squares	344.82
Hors SEP	I2.3	Jardins en friche	0.20
Hors SEP	Ia	Prairies temporaires de fauche	2.63
Hors SEP	J	Stériles	32.40
Hors SEP	J2.1	Habitats résidentiels dispersés	50.49
Hors SEP	J3.2	Carrières et sablières en activité	1.08
Hors SEP	J4.1	Friches herbeuses associées aux réseaux de transport	1.03
Hors SEP	J4.2	Réseau routier	263.01
Hors SEP	J4.3	Réseau ferroviaires	3.46
Hors SEP	J4.7	Cimetières	2.07
Hors SEP	J5.3	Eaux stagnantes non salines fortement artificielles	0.02
<b>Total Commune de Nassogne</b>			<b>11230.32</b>
<b>Habitat</b>			<b>Longueur (km)</b>
<b>Maillage</b>			<b>251.779</b>
Alignement d'arbres feuillus			112.441
Alignement d'arbres feuillus remarquables			2.839

Haie de feuillus	123.638
Mur	0.158
Ripisylve	12.704

#### **Éléments ponctuels cartographiés (non exhaustif)**

#### **Quantité**

Arbres isolés feuillus	3946
Arbres isolés feuillus remarquables	29
Arbres isolés résineux remarquables	1

Globalement, ces chiffres montrent bien que les milieux favorables à la biodiversité (= structure écologique principale ou SEP) sont bien représentés sur le territoire communal, puisque les zones centrales caractéristiques, les zones centrales restaurables et les zones de développement couvrent une surface non négligeable atteignant près de 39% du territoire communal. Sans entrer dans des débats spécialisés, il existe un relatif consensus au sein du monde scientifique pour signaler qu'une portance écologique inférieure à 10% (mais c'est peut-être 20 ou 25%!) sur un territoire reste problématique pour maintenir des habitats et des populations d'espèces végétales et animales en bon état de conservation. La situation sur la commune de Nassogne est donc globalement favorable sur base de tels critères surfaciques, même si ces critères ne sont pas les seuls qui doivent être considérés pour apprécier la portance de la biodiversité sur un territoire (l'état de conservation des habitats biologiques, la limitation des perturbations et de pollutions environnementales et la connectivité des habitats doivent aussi être pris en compte).

#### **3.2.2.2. Faune**

En fonction des moyens limités octroyés à l'étude présente, les données sur la faune peuvent difficilement être collectées sur le terrain en dehors d'observations fortuites lors de la cartographie des habitats. Aucun inventaire spécifique pour la faune n'a donc pu être mis sur pied. Les données proviennent dès lors essentiellement des observations collectées (voir ci-après) et de communications provenant des naturalistes locaux (données intégrées dans la description des sites du chapitre 3.3.).

#### **Synthèse des données faune des bases de données SPW/DEMNA et observations.be**

##### **Mammifères :**

- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : présence en hiver, un individu identifié en 2011 dans le Trou des Nutons.
- Grand Rhinolophe (*Rhinolopus ferrumequinum*) : présence en hiver, deux individus identifiés en 2007 dans le Trou des nutons.
- Vespertillon de Daubenton (*Myotis daubentonii*) : données estivales et hivernales
- Murin de Brandt/à oreilles échanquées (*Myotis brandtii/mystacinus*) : présence en hiver, 10 individus trouvés en 2009 dans le Trou des nutons. Deux données estivales également de *M. mystacinus* à Lesterny dans un site Natura 2000 (BE4028 Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort).
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) : présence hivernale, un individu identifié en 2009 dans le Trou des nutons.
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) : une seule donnée assez vieille (1999), dans le Trou des nutons en hiver.
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : 7 ind. Découvert pendant la période estivale dans une maison à Nassogne en 2010.
- Oreillard (*Plecotus sp.*) : présence de 30 individus pendant la période estivale de 1995 dans l'église de Masbourg. Un oreillard découvert dans le Trou des nutons en hiver en 2009.
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) : deux données en 2012 à Reumont et Crevai)
- Marte (*Martes martes*)

- Putois (*Mustela putorius*)
- Chat sauvage (*Felis sylvestris*)

#### **Oiseaux :**

- Grande aigrette (*Casmerodius albus*) : présente en hivernage.
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Milan royal (*Milvus milvus*) : nicheur (au moins une donnée sur observation.be d'une nidification réussie en 2013)
- Marouette ponctuée : observée en halte migratoire au centre du village de Nassogne en 2012 et est restée une dizaine de jours (importance de la présence de plages avec de la végétation au bord des mares ou des plans d'eau).
- Grue cendrée (*Grus grus*) : Passages importants de nombreux individus en migration chaque année au-dessus de Nassogne.
- Tourterelle des bois (*Spretotelia turtur*) : espèce en régression en Wallonie, niche en forêt mais aussi dans les parcs et les vieux vergers.
- Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)
- Pic noir (*Dryocopus martius*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)
- Cassenoix moucheté (*Nucifraga caryocatactes*)
- Grand corbeau (*Corvus corax*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) : espèce en régression en Wallonie qui a tendance à disparaître de l'Ardenne. En 2013, au moins deux couples nicheurs ont été trouvés dont un en prairie (plus rare).

#### **Amphibiens :**

- Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) : un individu découvert à Chefneufays (Charneux) en 2008.
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte (*Pelophylax esculenta*)
- Grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) : une population mixte avec *P. esculenta* à Harsin.
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) : dans le bois de Grune, à proximité de la Diglette et dans le site Natura 2000 BE34029 (Haute-Wamme et Masblette). Populations à surveiller afin de pouvoir suivre l'évolution de la chytridiomycose, maladie fongique, au niveau de la Wallonie.

#### **Reptiles :**

- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) : une belle population est présente le long de la voie ferrée à Lesterny.
- Coronelle (*Coronella austriaca*) : présente le long de la voie ferrée à Lesterny.
- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) : présente dans le Bois de Nassogne.
- Vipère péliade (*Vipera berus*) : présente jusqu'au moins 2002 le long de la voie ferrée mais n'a pas été signalée lors des prospections pour le dernier Atlas herpétologique.

#### **Papillons de jour :**

- Thécla du bouleau (*Thecla betulae*) : découvert à Nassogne en 2014.
- Mégère (*Lasiommata megera*) : Quelques sites (Batis d'Haurt près de Wavreille, Awenne, Nassogne).
- Demi-deuil (*Melanargia galathea*)

- Grande tortue (*Nymphalis polychloros*)
- Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*)
- Gazé (*Aporia crataegi*)
- Petit nacré (*Issoria lathonia*)
- Hespérie échiquier (*Carterocephalus palaemon*) : Nassogne
- Hespérie de l'alcée (*Carcharodus alceae*) : Masbourg

#### **Papillons de nuit :**

- Modeste (*Agrochola litura*) : une donnée à Bande en 2014
- Ecaille du plantain (*Parasemia plantaginis*) : Nassogne

#### **Odonates :**

- Leucorrhine douteuse (*Leucorrhinia dubia*) : observée à La Flache
- Cordulégastre annelé (*Cordulesgaster boltonii*)

#### **Espèces exotiques :**

- Raton laveur (*Procyon lotor*) : Plusieurs données attestent de sa présence en 2013 et 2014.
- Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)

En résumé, le territoire de Nassogne conserve encore généralement aujourd'hui et globalement une grande richesse biologique, même s'il n'a pas échappé au phénomène global d'érosion de la biodiversité principalement dû à l'intensification des pratiques agricoles – même si elles restent limitées dans cette région - et, historiquement, à l'abandon des anciennes pratiques agropastorales. Comme partout durant les dernières décennies, le développement des techniques modernes de l'agriculture à travers la mécanisation, l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides, les drainages et les remblaiements, ont entraîné la banalisation par eutrophisation des prairies et contribué à raréfier ou à faire disparaître diverses espèces sensibles à ces mutations. Par ailleurs, l'abandon de certaines prairies et pelouses, difficilement exploitables, a provoqué également leur dégradation par embroussaillage. A côté de ce premier facteur de pression sur la biodiversité, l'urbanisation - en particulier des zones résidentielles aux abords des villages - et ses effets induits (voiries, pollutions) a aussi contribué à réduire les auréoles vertes des villages avec entre autres leurs vergers de hautes tiges et certains éléments du bocage.

A côté de ce scénario très défavorable à la biodiversité, on peut toutefois aussi mentionner le développement local de pratiques agricoles plus extensives (contrats MAE, agriculture biologique) et de mesures de gestion sur les bords de routes qui permet d'observer une amélioration timide de la qualité biologique de quelques sites abritant ces types de milieux.

### 3.3. DESCRIPTION DU RESEAU ECOLOGIQUE

#### 3.3.1. Sites principaux du réseau écologique

La **cartographie du réseau écologique**, réalisée à l'échelle proche du 1/10000e, est commentée ci-après par la description des principaux sites d'intérêt écologique. Ceux-ci sont identifiés sur base de leur intérêt pour le réseau écologique en termes de valeur écologique intrinsèque et de leur représentativité territoriale (localisation/superficie). Les sites décrits ci-dessous sont regroupés par zones géographiques en référence aux villages les plus proches. 58 sites sont ainsi décrits au total.

Ambly : 5 sites.  
Bande : 7 sites.  
Forrières : 17 sites  
Grune : 5 sites.  
Harsin : 3 sites.

Lesterny : 3 sites.  
Masbourg : 5 sites.  
Mormont : 4 sites.  
Nassogne : 9 sites.

Les sites sont localisés sur la **cartographie du réseau écologique** annexée avec un identifiant comportant les 3 premières lettres du village correspondant et un numéro d'ordre. Chacun des sites fait l'objet d'une **fiche descriptive** comportant les rubriques suivantes :

1. Situation : Localisation (complétée par la cartographie à venir).
2. Description : Caractéristiques des habitats et des espèces, avec enjeux éventuels en matière de conservation de la nature.
3. Statut : Essentiellement propriétaire si connu (public/privé), affectation au plan de secteur et éventuel statut de protection en vertu de la Loi sur la conservation de la nature (LCN) ou reconnaissance scientifique (SGIB: site de grand intérêt biologique).
4. Menaces : Identification des principales menaces susceptibles d'altérer le site à court ou à plus long terme.
5. Actions à mener : Mesures et recommandations pour maintenir, restaurer ou améliorer l'état de conservation des habitats biologiques et des espèces. Remarque importante : les modalités d'application ou mesures de protection et/ou de gestion pour ces objectifs de conservation sont présentées par type de milieux dans le chapitre 5 consacrés aux propositions d'actions

Sur base des critères habituellement utilisés pour évaluer la qualité biologique des habitats (diversité biologique, rareté des habitats et des espèces, vulnérabilité, originalité), l'évaluation de l'intérêt écologique global des sites est mentionnée par des signes + après le nom du site.

+++ : Très intéressant  
++ : Intéressant  
+ : Intérêt secondaire

#### Ambly :

##### **Amb1. Sitette : +++**

Situation : au NNO du village d'Ambly en bordure du Bois de Javingue et de la vallée du ruisseau de la Fosse.

Description : Vieille chênaie-charmaie de Famenne à stellaire holostée (*Stellaria holostea*) et anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), avec beaucoup de bois mort, complétée par un fragment de forêt alluviale à *Quercus robur*, *Alnus glutinosa*, *Viburnum opulus* et *Lamium galeobdolon*. Ces forêts de grande qualité biologique représentent un bon potentiel mycologique lorsque les conditions d'humidités sont rencontrées. Relevé mycologique partiel : *Amanita phalloides*, *Marasmius cohaerens*, *Lycoperdon echinatum*, *Russula cyanoxantha*...

Un chemin adjacent est inclus dans le site où se développent quelques orchidées (*D. Vieuxtemps*, comm. pers.)





Figure 6. Aspect automnal avec un peuplement ligneux codominant à chêne sessile et charme.



Figure 8. Aspect des bords de route dans la vallée du ruisseau de la Fosse. Ce fauchage tardif est a priori favorable à la biodiversité, mais la hauteur de fauche n'a pas été respectée et une partie du sol est décapé entraînant nécessairement une perturbation, voire une destruction trop importante des racines ou rhizomes des plantes herbacées, entre autres.

Figure 5. Aspect printanier de la chênaie-charmaie en taillis.



Figure 7. Le champignon ascomycète lignicole appelé pézize turquoise ou bleu-vert (*Chlorociboria aeruginascens*). Il donne au bois une coloration bleu-vert caractéristique parfois utilisée en marqueterie.



Statut : Inconnu pour les propriétés. Zones agricoles et forestières au plan de secteur (et en périmètre d'intérêt paysager, au moins pour partie).

Menaces : Intensification des pratiques agricoles à proximité du chemin ; coupes du taillis sur des surfaces importantes.

Actions à mener : Entretien très extensif des abords du chemin par des mesures agroenvironnementales ou apparentées ; conservation du vieux taillis en îlot de sénescence. En bord de route, adapter les pratiques du fauchage tardif en adoptant les hauteurs de coupe recommandées dans la convention avec le SPW.

#### **Amb2. Stokè : ++**

Situation : à l'Est du village d'Ambly.

Description : Mégaphorbiaie à reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et baldingère (*Phalaris arundinacea*). Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Statut : Zones agricoles et forestières au plan de secteur.

Menaces : Eutrophisation suite à l'abandon des activités agricoles ou de gestion et à l'influence négative des pollutions diffuses liées aux amendements périphériques. La mise en oeuvre de drainages est toujours possible suivant les intentions des gestionnaires du site et réduirait à néant les potentialités de développement écologique du site.

Actions à mener : Gestion extensive de la mégaphorbiaie par une fauche récurrente (annuelle, bisannuelle ou plus épisodique) en arrière-saison avec exportation des produits de la fauche ; creusement d'une mare.

### **Amb3. Ban d'Ambly : ++**

Situation : au SE du village d'Ambly, sur le talus ardennais.

Statut : Propriétés privées ? Baux à ferme. Zones agricoles (et forestières) au plan de secteur.

Description : Ensemble de prairies, de haies et de bocages, avec un chemin creux et de petits taillis de chênes en bordure. Site renseigné par D. Vieuxtemps. Ensemble bocager de grand intérêt pour l'avifaune.

Actions à mener : Maintenir, gérer écologiquement et renforcer le réseau de haies par des plantations d'arbustes indigènes.

### **Amb4. Les Rovîs : +**

Situation : au NE du village d'Ambly.

Description : Bord de chemin à colchiques d'automne (*Colchicum autumnale*). Cette espèce n'est pas protégée en Wallonie, ni mentionnée sur la liste rouge des plantes, mais mérite une attention particulière en raison de sa raréfaction et de son caractère de bioindicateur d'habitats d'intérêt écologique.

Statut : le chemin est probablement communal. Zone agricole au plan de secteur.

Menaces : Intensification de l'agriculture aux abords du chemin.

Actions à mener : Mesures agroenvironnementales ou apparentées à proposer et mettre en oeuvre, établissement d'une bande extensive sur la parcelle agricole afin de conserver la station de colchiques.

### **Amb5. Ruisseau de Rovî : +++**

Situation : au NE du village d'Ambly.

Statut : privé : « Chez Stan ». Zones agricoles et forestières au plan de secteur. Le propriétaire est sensibilisé aux objectifs de la conservation de la nature et pourrait être conseillé pour les aménagements et la gestion écologique par le PCDN.

Description : Etang, fond humide et jeunes feuillus. Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Actions à mener : la gestion actuelle du site semble bien prendre en compte les préoccupations écologiques.

### **Bande :**

#### **Ban1. Les Deux Chapelles : +++**

Situation : A l'entrée du village de Bande (Chap. Notre-Dame de la Salette).

Statut : La drève de tilleuls est mentionnée sur les listes officielles des arbres remarquables.

Description : Sur un plan écologique, les habitats les plus intéressants sont les rochers schisteux en adret. On y trouve diverses plantes d'intérêt écologique comme l'orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), bec-

cigogne commun (*Erodium cicutarium*) ou la potentille argentée (*Potentilla argentea*).



Figure 9. La potentille argentée (*Potentilla argentea*).

Figure 10. Talus avec affleurements schisteux.

Des relevés « Bords de Routes » plus précis sont disponibles au SPW.

Menaces : Envahissement par des arbustes couvrants comme le cotonéaster rampant ou horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), originaire de Chine et sur la liste noire belge des espèces invasives pour sa propension à coloniser les habitats thermophiles calcaires souvent d'intérêt communautaire Natura 2000 (<http://ias.biodiversity.be>).



Figure 11. Talus aménagé en parterre ornemental sur la partie ouest. Le rocher affleurant en contrehaut est envahi par les fruticées à prunelliers et ronces, au détriment du maintien de la végétation des pelouses schisteuses.

Action à mener : Dégagement du rocher en adret, mise en lumière du rocher par débroussaillage des fruticées ; arrachage complet du *Cotoneaster horizontalis*, vu son caractère envahissant sur le site. Fauche tardive du talus si possible avec exportation des produits de la fauche.

## Ban2. Verraupré : +++

Situation : talus en adret dans le village de Bande, rue Comenne.

Statut : Talus communal. Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

Description : Arrhénathérais/trisétais thermophiles à fromental (*Arrhenatherum elatius*) et avoine dorée (*Trisetum flavescens*) et landes herbeuses à petite oseille (*Rumex acetosella*). Présence du remarquable orpin reprise, aussi appelé herbe à la coupure ou encore grand orpin (*Hylotelephium telephium* subsp. *telephium*; syn. *Sedum telephium*). Cette sous-espèce est sauvage au contraire de la sous-espèce *maximum*, régulièrement plantée dans les jardins, plus grande et plus pâle.



Figure 12. Aspect printanier du talus thermophile et acidophile de Verraupré.



Figure 13. L'orpin reprise (*Hylotelephium telephium* subsp. *telephium*) en floraison tardive au mois d'août.

Les relevés complets seront disponibles dans les inventaires « Bords de Routes » au SPW. En contrehaut, existe un simple gazon de jardin, ce qui préserve a priori le talus d'une eutrophisation souvent plus marquée et constatée dans un contexte agricole.

Menaces : Malgré son possible statut de propriété communale (emprise de la voirie), le talus est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Il existe donc un risque potentiel d'une urbanisation qui pourrait détruire plus ou moins complètement ou altérer le talus.

Actions à mener : Fauche tardive.

Remarque : D'autres talus d'intérêt biologique existent sur Bande : les plus intéressants d'entre eux sont ou seront décrits dans les inventaires « Bords de Routes » au SPW et mentionnés sur la cartographie du PCDN communal.

### Ban3. En face du cimetière : +

Situation : Lieu-dit Pré Binai en face du cimetière (accès par la route de Lignièrès et à l'Ouest de celle-ci).

Description : Prairie relativement maigre à flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), vesce à folioles étroites (*Vicia sativa*), oseille sauvage (*Rumex acetosa*), bouton d'or (*Ranunculus acris*), trèfle des prés (*Trifolium pratense*),...

Statut : Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur au moins partiellement et zone agricole pour le reste.

Actions à mener : Maintenir le type de pâturage actuellement en place.

Figure 14. Aspect de la prairie du Pré Binai.



### Ban4. E Quawées ou Inzès Cawès : ++

Situation : au NE du village de Bande.

Statut : talus communal. Zone agricole au plan de secteur.

Description : Haie libre, pâture maigre en pente avec éléments de trisétaie et mégaphorbiaie.

Sur terrain sec : *Trisetum flavescens*, *Centaurea jacea* subsp. *grandiflora*, *Hypochaeris radicata*, *Lotus corniculatus*, ...

Mégaphorbiaie : *Filipendula ulmaria*, *Epilobium hirsutum*, *Scirpus sylvaticus*, *Equisetum fluviatile*, *Lotus pedunculatus*, *Sparganium erectum*, ...

Figure 15. Pâtures maigres en pente avec la trisétaie en amont du vallon.



Figure 16. Mégaphorbiaies de la zone alluviale du vallon.



Figure 17. Dans le périmètre, existence d'un beau talus sec en bord de route à bétoine (*Stachys officinalis*).

Figure 18. Population de la Lamiacée épiaire officinale ou bétoine (*Stachys officinalis*) sur le talus schisteux.



Actions à mener : Aménager et gérer une bande extensive dans la pâture pour préserver les éléments de trisétaie ; possibilité et potentialité de creuser une mare dans une partie dégradée de la mégaphorbiaie. Le reste de la mégaphorbiaie est à faucher de temps à autre pour éviter son eutrophisation (enrichissement des sols) et sa banalisation biologique.

### **Ban5. Le Sausset : ++**

Situation : au SE du village de Bande. Description : Bel ensemble de prairies sèches à humides, parfois paratourbeuses, de zones de sources et d'éléments bocagers. Dans l'ensemble, ce n'est pas encore trop dégradé. Les pratiques agricoles semblent restées assez extensives. On y trouve : *Anthoxanthum odoratum*, *Caltha palustris*, *Galium palustre*, *Myosotis scorpioides*, *Lychnis flos-cuculi*, *Carex ovalis*, *Trifolium medium*, *Ranunculus acris*, *Rumex acetosa*, *Valeriana repens*, *Cardamine pratensis*, *Lotus pedunculatus*,... Dans les zones plus sèches, se développent *Medicago lupulina*, *Crepis biennis*, *Centaurea jacea* subsp. *grandiflora* et *Leucanthemum vulgare*. A côté, il reste des éléments de bocages et des prés à crépis des prés (*Crepis biennis*).



Figure 19. Ensemble des prairies sèches à humides du Sausset.

Statut : Zone agricole au plan de secteur avec zone d'habitat à caractère rural en périphérie Ouest.

Actions à mener : Mise en place de mesures agroenvironnementales pour la zone humide et les prés maigres, et plantations de haies en périphérie.

### **Ban6. Thier de la Pisserotte, Le Hé, Moulin Martin, Au Vieux Fourneau : +++**

Situation : Ensemble forestier en adret, au SSE du village de Bande.

Description : Ensemble remarquable de hêtraies, chênaies sessiliflores et chênaies-hêtraies à houx (*Ilex aquifolium*) et bourdaine (*Frangula alnus*) ; quelques suintements à sphaignes, avec bouleau pubescent (*Betula alba*), laïche espacée (*Carex remota*), lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*) et parfois laïche pendante (*Carex pendula*). En bas de pente, on retrouve la chênaie-charmaie acidocline à stellaire. Les forêts sont quelquefois mitées par des bosquets d'épicéas, et complétées par quelques vieilles pinèdes à pin sylvestre et quelques jeunes recrues après coupes forestières.

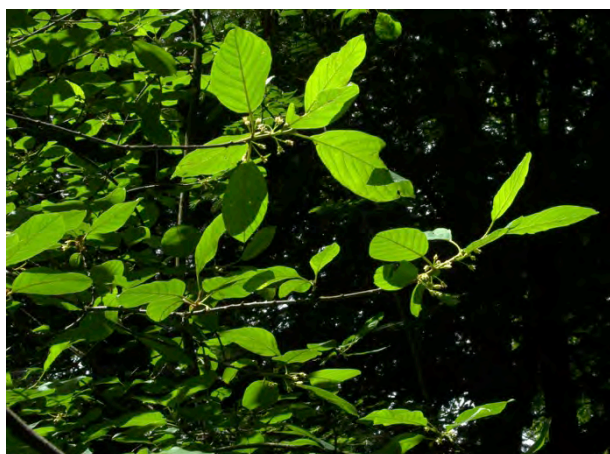


Figure 20. La bourdaine en fleurs (*Frangula alnus*).



Figure 21. La laïche espacée (*Carex remota*).



Figure 23. Aspect des groupements forestiers de hêtraie-chênaie avec semis de résineux indésirables au travers des tapis de fougères aigles.

Figure 22. Aspect des zones de suintements à sphaignes sur pente.



Figure 25. Le polypore marginé ou amadouvier des pins (*Fomitopsis pinicola*). Son nom indique qu'il se développe volontiers sur les conifères (parasite), mais ici il est dans son rôle de saprophyte lignivore (décomposeur du bois mort) sur souche de hêtre.

Figure 24. Le pied-de-mouton (*Hydnum repandum*) en sous-bois dans la hêtraie. Typique avec son chapeau bosselé et son hyménium à aiguillons.



Statut : Propriétés communales en forêts soumises au régime forestier (non repris en site Natura 2000). Zones forestières (essentiellement) au plan de secteur.

Actions à mener : Exploiter et éliminer les petits groupes d'épicéas quand ils sont à terme, éliminer les semis éoliens, et ne pas tirer au sol des arbres dans les suintements à sphaignes.

**Ban7. Carrière du Bois des Moines : +++**

Voir la fiche SGIB. Station remarquable et exceptionnelle à racine de corail ou corallorhize (*Corallorhiza trifida*), une orchidée saprophyte dépourvue de feuilles vertes (elle se nourrit de substances organiques en décomposition).

Statut : privé. Les propriétaires sont sensibilisés à l'intérêt majeur du site.

Figure 26. Carte de répartition de la racine de corail ou corallorhize (*Corallorhiza trifida*) en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.

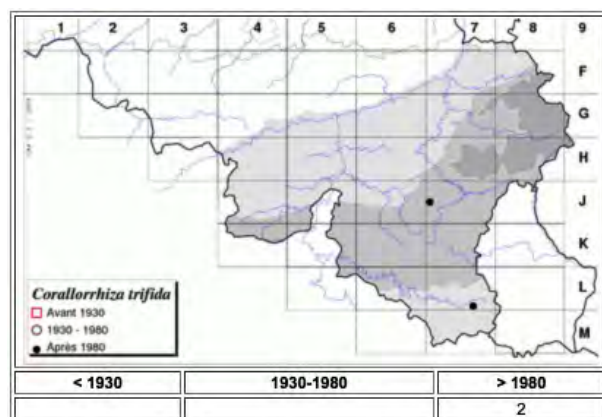


Figure 27. Représentation de la racine de corail ou corallorhize.



## **Forrières :**

### **For1. Huilerie : +++**

Situation : Au Nord du village de Forrières.

Description : Petite clairière sous tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*). On y trouve colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), pulmonaire des montagnes (*Pulmonaria montana*), violette hérissée (*Viola hirta*), violette de Rivin (*Viola riviniana*); le site comporte également un rocher calcaire à digitale jaune (*Digitalis lutea*), gaillet jaune (*Galium verum*), petit boucage (*Pimpinella saxifraga*), petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*),...

Statut : site privé, bord de route régionale.

Actions à mener :

Eviter le reboisement et les recrus ligneux par débroussaillage du rocher, maintien de la petite clairière et fauche 1 fois tous les deux ans.



Figure 28. Rocher de la Huilerie depuis la route.



Figure 29. Station à colchique d'automne (*Colchicum autumnale*).

### **For2. Lam'soule : +++**

Situation : Au Nord du village, en contre-haut de la route vers Ambly.

Description du site : Ensemble de bois et lisières calcicoles.

Chênaie-charmaie à orchis mâle (*Orchis mascula*), céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*), néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*), platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*), épipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*); mais l'intérêt majeur se situe dans la belle population d'ornithogale des Pyrénées, *Ornithogalum pyrenaicum*.

En outre : laïche glauque (*Carex flacca*), mélique uniflore (*Melica uniflora*), parisette (*Paris quadrifolia*).

On y trouve aussi une bande de vieux Douglas quasi à terme, et dans une clairière se développe l'ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*).

Le site est complété par un rocher en bord de route sur lequel se développe l'héliantheme jaune (*Helianthemum nummularium*) et la campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*).

Statut : inconnu, vraisemblablement des parcelles privées. Le talus rocheux en bord de route est communal.

Actions à prévoir :

- Faciès de sénescence à laisser évoluer dans la plus grande partie de la chênaie-charmaie calcicole. La bande de douglas, quasi à terme, est à exploiter. Une clairière peut y être restaurée, le reste peut évoluer vers la forêt feuillue.
- Le rocher calcaire en bord de route est à débroussailler pour récupérer un peu de pelouse calcaire, et peut-être *Digitalis lutea* encore présente il y a quelques années.

Menaces : un agriculteur voisin commence à remblayer un petit vallon.



Figure 30. Rocher à hélianthème jaune (*Helianthemum nummularium*) et campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*).



Figure 31. Campanule à feuilles de pêcher (*Campanula persicifolia*).



Figure 32. Asperge des bois (*Ornithogalum pyrenaicum*).



Figure 33. Néottie nid d'oiseau (*Neottia nidus-avis*).

### For3. La Fosse, Hardinsart : ++

Situation : Au NNE du village de Forrières.

Description : Chênaie-hêtraie acidophile apparemment abandonnée pouvant constituer un faciès de sénescence ; le bois de feuillus est complété par une prairie maigre à flouve (*Anthoxanthum odoratum*), *Ranunculus bulbosus*, *Veronica chamaedrys*, *Pimpinella saxifraga*,..., avec *Amanita battaræ* en lisière sous chênes.

Statut : Privé.

Menaces : Actuellement aucune, mais ces faciès d'abandon peuvent perdre leurs qualités biologiques en cas d'abandon prolongé.

Actions à mener : Pâturage extensif de la petite prairie maigre. Le bois de feuillus peut être laissé à une évolution spontanée et à un processus de vieillissement favorable à la biodiversité. Seule une coupe des semis d'épicéas est à envisager.



Figure 34. Aspect de la prairie maigre à flouve odorante et renoncule bulbeuse.

### For4. Carrière de Huilerie : ++

Situation : au N du village de Forrières. Voir la fiche SGIB.



**For5. « Trou de Galène » : +++**

Situation : associé à la carrière de Lam'soûle (principalement sur Rochefort et en partie sur Nassogne)  
Description : Pelouses et friches calcicoles. Voir la fiche SGIB.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/1046-carriere-de-lam-soule.html?IDD=251660979&IDC=1881>

Actions à mener : Eviter la fermeture par la recolonisation et le développement des ligneux dans les milieux thermophiles ouverts.



Figure 35. Le site du "Trou de Galène".

**For6. Le Côté : +++**

Situation : juste au N du village de Forrières.

Description : Prairie maigre sur calcaire exposée ouest, pâturée par des chevaux. On y trouve *Ranunculus bulbosus*, *Leucanthemum vulgare*, *Origanum vulgare*, *Medicago lupulina*, *Hieracium aurantiacum*...

Statut : privé.

Actions à mener : Rien de particulier tant que ce type de pâturage assez extensif se poursuit.

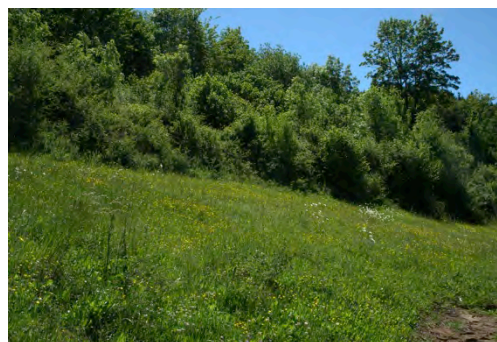


Figure 36. La prairie maigre du lieu-dit Le Côté à Forrières.

**For7. Javingue : ++**

Situation : au NE du village de Forrières.



Description : Il s'agit d'un petit verger de hautes tiges où a déjà niché la chouette chevêche.

Statut : réserve naturelle Natagora.

Actions à mener : Rien de particulier. Natagora a élaboré un plan de gestion pour le site et cette gestion est effective.

Figure 37. Le verger de hautes tiges sous gestion Natagora à Javingue.

**For8. Hagette : +++**

Situation : à l'Est de Forrières-Notre-Dame et de l'arboretum sur le cours du Ri de Bonefosse venant d'Ambly.

Le site comporte un bel ensemble de prairies sur schistes de Famenne, abandonnées ou pâturées par des chevaux. Le site est complété par un jardin arboré, des haies, de la fruticée et des talus, dont un talus à thym serpolet, en bordure de l'ancienne route de Marche qui permet d'accéder à ce versant exposé au sud de la vallée du Ri de Bonéfosse.

Les haies et fruticées sont formées à base d'épineux (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*, *C. laevigata*,...), *Quercus robur*, *Euonymus europaeus*; dans les prés de Famenne sur pentes plus ou moins fortes, on trouve : *Bromus erectus*, *Trisetum flavescens*, *Leucanthemum vulgare*, *Centaurea jacea*, *C.nigra* subsp.*grandiflora*, *Carduus nutans*, *Galium verum*, *Cerastium arvense*, *Rumex acetosella*, *Agrimonia eupatoria*, *Hypericum perforatum*, *Trifolium campestre*, *T. arvense*, *Potentilla recta* et une population importante du peu commun *Berteroa incana*.



Figure 38. Aspect des prairies sur pente schisteuse (calcoschistes) au lieu-dit Hagette (côté nord de l'ancienne route de Marche où existent des faciès d'abandon).

Figure 39. Tapis de thym serpolet (*Thymus pulegioides*) sur des sols superficiels où les schistes calcaireux sont affleurants.



Figure 40. Présence de la crucifère (Brassicacée) annuelle alysson blanc (*Berteroa incana*) dans le cortège des plantes calcicoles des prairies.



Figure 41. Potentille droite (*Potentilla recta*) et centaurée scabieuse (*Centaurea scabiosa*)



Figure 42. L'oeillet velu (*Dianthus armeria*), une caryophyllacée rare, non protégée en Wallonie, mais mentionnée comme vulnérable sur la liste rouge de la flore wallonne.



Figure 43. Prairie maigre à chardon penché (*Carduus nutans*) sur pente schisteuse (calcoschistes) en contrebas de l'ancienne route de Marche.

Figure 44. Le demi-deuil (*Melanargia galathea*) est un papillon typique des milieux ouverts maigres. L'espèce est en régression mais non considérée comme menacée en Wallonie. Les plantes-hôtes (pour les chenilles) sont des graminées diverses.

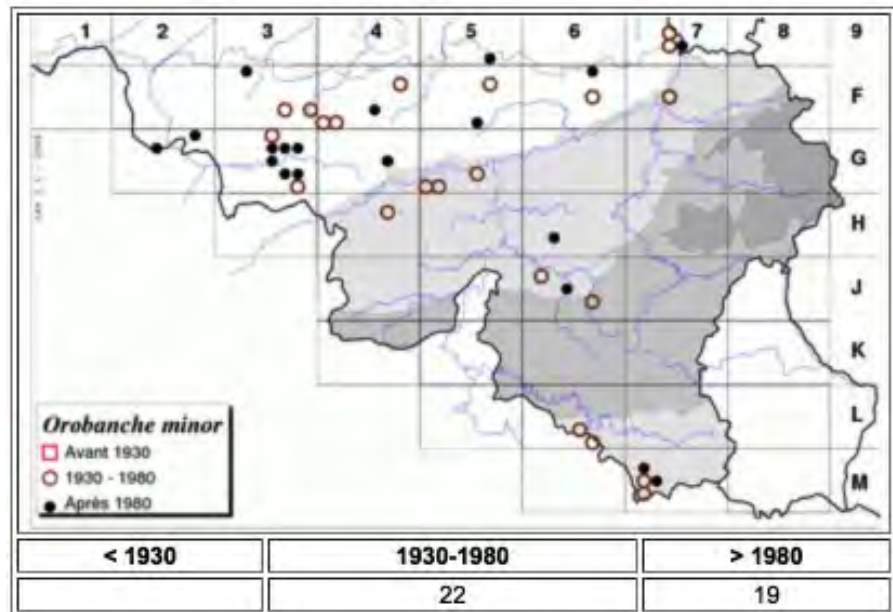


On notera l'observation de l'orvet (espèce protégée) sur le site. En contrehaut de ces prairies existe une coupe à blanc récemment préparée pour une replantation probable. Au bord d'un pré semé à *Trifolium pratense*, se développent cette année 3 pieds d'*Orobanche minor*. Le site nous a été renseigné par Christian Mulders, du moins en partie.



Figure 45. Petite orobanche ou orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), une plante parasite souvent sur légumineuse (*Papilionacées*) et devenue très rare. L'espèce est non protégée en Wallonie, mais mentionnée comme menacée d'extinction sur la liste rouge de la flore wallonne.

Figure 46. Carte de répartition de la petite orobanche (*Orobanche minor*) en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.



Statut : en partie privé au moins. Les talus sont communaux. Une partie Ouest du site est en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. La majeure partie du site est affectée en zone agricole. Le site est totalement hors d'un périmètre de site Natura 2000.

Menaces : cet ensemble de prairies pourrait toujours faire l'objet d'enrésimements ; le risque d'un labour pour y semer du maïs est aussi possible. L'urbanisation y est aussi possible sur une partie à l'Ouest du site (zone d'habitat à caractère rural), en contrebas de l'ancienne route de Marche, mais sur des prairies pâturées de manière moins extensive. Sans le maintien d'une gestion extensive par pâturage, les faciès de prairies abandonnées s'eutrophisent et s'embroussaillent, conduisant à la perte progressive de la diversité biologique de la formation herbacée.

Actions à mener : les prairies sur schistes sont à maintenir autant que possible dans un bon état de conservation. Les modalités de gestion par un pâturage extensif (actuellement chevaux) sont adaptées et permettent de maintenir le potentiel écologique élevé. Les parties abandonnées sont à surveiller pour éviter une progression trop rapide et si possible limiter l'embroussaillage par une gestion extensive pouvant combiner la fauche et/ou le pâturage. La mise sous statut de protection du site ou d'une partie peut être envisagée, tout en permettant le maintien du pâturage. Le potentiel mycologique de cet habitat semble important et des relevés devront y être effectués ultérieurement.

**For9. Loneu : +++**

Situation : à Forrières-Notre-Dame. Loneu (Launau) est un toponyme relatif à l'aulne.

Cette petite île sur la Lomme est occupée par une aulnaie alluviale périphérique aux terrains de sport qui occupent la majeure partie centrale de l'île. L'aulnaie est particulièrement développée sur la pointe de la partie nord de l'île.

Statut : vraisemblablement privé. Zone de parc au plan de secteur. Hors site Natura 2000 situé plus en amont sur la plaine alluviale de la Lomme.

Menace : *Impatiens glandulifera*, la balsamine de l'Himalaya, est bien présente et constitue une source d'expansion par la dispersion de ses graines (facilement entraînées par les cours d'eau, en général).

Actions à mener : laisser le site évoluer naturellement, maintenir l'aulnaie intacte.

L'élimination de la balsamine le long des cours d'eau est complexe à mener dans la mesure où ce type d'action doit idéalement être coordonnée sur la totalité du bassin versant. Les campagnes d'arrachage à mener doivent préférentiellement être réalisées dans le courant du mois de juillet, quand la balsamine commence à fleurir et est donc plus aisément repérable (ces interventions ne sont utiles qu'avant la maturation des graines vu que cette espèce est annuelle).

Voir fiches <http://biodiversite.wallonie.be/fr/balsamine-de-l-himalaya.html?IDC=5707>



Figure 47. Aspect de l'aulnaie alluviale en bordure d'un bras de la Lomme à Loneu. Les berges sont envahies par la balsamine de l'Himalaya qui fleurit en période estivale.

#### **For10. Grande Ramée et Petite Ramée : +++**

Situation : au Sud-Est du village de Forrières.

Description : Ensemble de forêts de feuillus exposées SSO à O, en Basse Ardenne, sur schistes contenant encore un peu de calcaire. Les talus de la route y sont inclus.

Statut : Propriétés communales en grande partie. Zone forestière au plan de secteur pour les parties boisées. Hors des périmètres des sites Natura 2000. Seul le fond de vallée (plaine alluviale) fait partiellement partie du site Natura 2000 BE34028 Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort.

Voir la fiche SGIB pour les compléments d'informations.

#### **For11. Sur le Falajau : ++**

Situation : au Sud du village de Forrières-Saint-Martin.

Description : Ensemble bocager exposé est. Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Statut : probablement des baux à ferme.

Menaces : Risque possible d'arrachage des haies et de détérioration du bocage.

Actions à mener : Assurer les modalités de maintien et d'entretien du réseau de haies.

#### **For12. Fochalle : +++**

Situation : à l'Ouest du village de Forrières.

Description : Ensemble de prairies maigres gérées en agriculture biologique. Le site abrite une friche calcicole (ancien dépôt de pierres) où poussent trois espèces d'orchidées, ainsi que l'oeillet couché (*Dianthus deltoides*) et l'ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum*).

Statut : Privé, le propriétaire Ch. Mulders est particulièrement sensibilisé à la conservation de la nature.

Actions à mener : Rien de particulier hormis la poursuite de la gestion écologique actuelle montrant sa pertinence pour le maintien et le développement de la biodiversité.



Figure 48. Vue générale du site de Fochalle.

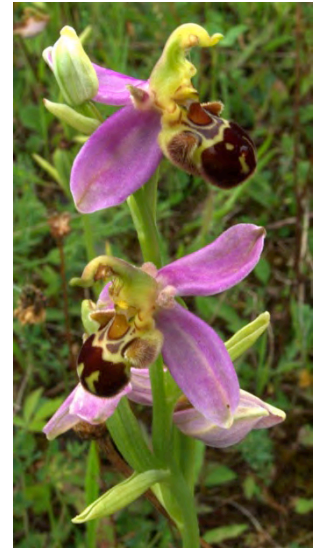


Figure 49. *Ophrys abeille* (*Ophrys apifera*).



Figure 50. *Ophioglossum vulgatum* ou langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*), une fougère en régression, très rare et protégée en Wallonie.

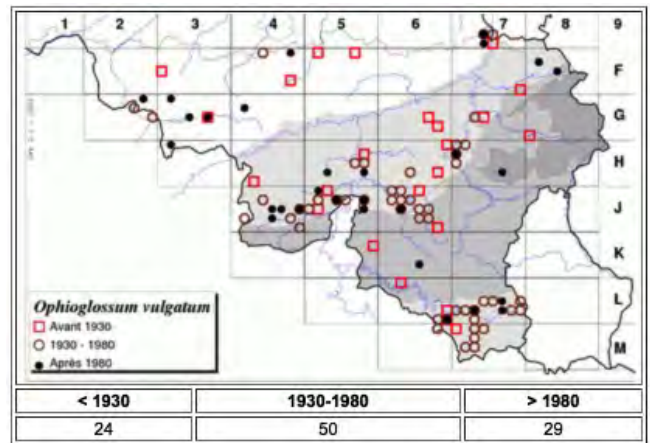


Figure 51. Carte de répartition de la langue de serpent en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.

### For13. Route Forrières-Wavreille : +++

Situation : Route régionale (rue de France).

Description : Long talus rocheux (schistes de Famenne) exposé au SSE.

On y trouve un cortège des plantes des pelouses schisteuses comme *Galium verum*, *Thymus pulegioides*, *Potentilla neumanniana*, *Senecio jacobaea*, *Echium vulgare*,... Site renseigné par Ch. Mulders.

Statut : Région wallonne.

Menaces : Abandon de l'entretien, embroussaillage.

Actions à mener : Débroussailler régulièrement les parties les plus intéressantes.



Figure 52. Aspect du talus schisteux en bordure de la route de Forrières à Wavreille (rue de France).

### For14. En Laursî : +++ et aval des Fochalles (ancien dépotoir communal) : +

Situation : au SO du village de Forrières, en limite avec Wavreille.

Description : Chênaie-charmaie de Famenne prolongeant le Laursî sur Nassogne. Au nord-ouest, l'ancien dépotoir communal a été recouvert d'une couche de terre et est recolonisé par une mosaïque de friches herbacées susceptible d'accueillir une entomofaune et une avifaune intéressante. Le site a été planté de résineux utilisés comme sapin de Noël par les associations locales et donc a priori non pérennes sur le site.



Figure 53. Aspect de la forêt En Laursî avec sa chênaie-charmaie issue de vieux taillis.



Figure 54. Vue de l'ancien dépotoir communal avec des faciès de végétations de friches herbacées plutôt sèches et fraîches (comme ici sur le cliché avec l'envahissement par les orties).

Menaces : Risque de coupe trop importante en surface et intensité des vieux taillis. Sur l'ancien dépotoir communal, la plantation de résineux refermera à terme le milieu et l'absence d'interventions (fauche) dans les friches conduira à la recolonisation ligneuse progressive.

Actions à mener : Rien de particulier En Laursî hormis une surveillance et une sensibilisation des gestionnaires. Sur l'ancien dépotoir communal, prévoir une gestion par fauche susceptible d'accueillir un développement de la biodiversité sachant que la parcelle est communale et peut facilement faire l'objet de projets à caractère de sensibilisation ou d'éducation à la nature.

#### **For15. Arboretum : ++**

Situation : à Forrières-Notre-Dame.

Description : Arboretum en adret sur schistes et calcoschistes, malheureusement envahi par de nombreux robiniers faux-acacia (*Robinia pseudacacia*). Présence d'une petite pelouse schisteuse à serpolet commun (*Thymus pulegioides*) et silène penché (*Silene nutans*), recolonisée par le prunellier (*Prunus spinosa*) et l'invasif, cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Statut : Propriété communale.

Menaces : Plantes invasives : robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), cerisier tardif (*Prunus serotina*).

Actions à mener : Continuer l'entretien et l'aménagement de l'arboretum, détruire les plantes invasives, débroussailler la pelouse schisteuse.

#### **For16. Près du château de Lam'soule : +**

Situation : tout au NO de Forrières, limite communale.

Description : Ensemble de fruticées calcicoles à viorne mancienne (*Viburnum lantana*), pouvant être d'un intérêt ornithologique.

Statut : Privé.

Actions à mener : Sensibilisation au maintien de cet habitat biologique intéressant.



Figure 55. Le coteau de fruticées calcicoles de Lam'soule à Forrières.

**For17. Javingue**, vieux mur en calcaire : ++

Situation : au NE du village de Forrières.

Description : Mur calcaire en adret, présentant *Anthemis nobilis*, *Corydalis lutea* et *Verbascum thapsus*.

Statut : Privé.

Actions à mener : Sensibilisation du propriétaire, relevés herpétologiques à réaliser.

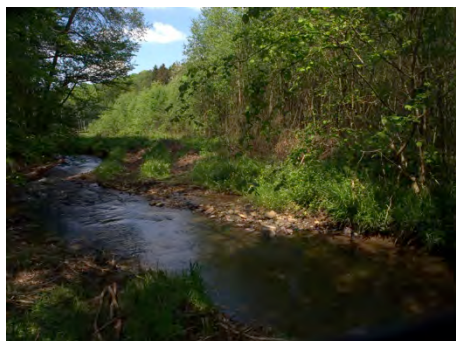


Figure 56. Vieux mur calcaire à Forrières.

**Grune :**

**Gru1. Vallée de la Wassoie** : +++

Situation : à l'Ouest du village de Grune à la confluence de la Wassoie et du Ri d'Eure (sud du Bois de Froidmont).



Ensemble de fonds humides, mégaphorbiaies, bois de feuillus, plantations de conifères, coupes forestières, aulnaies ; on y trouve *Carex pendula*, *Cardamine amara*, *Lamium galeobdolon*, *Ribes rubrum*, *Filipendula ulmaria*... Selon D. Vieuxtemps, le chat sauvage fréquente le site.

Statut : vraisemblablement une foule de parcelles privées. Zone forestière au plan de secteur. Hors périmètres des sites Natura 2000.

Menaces : enrésinements, drainages, creusement d'étangs, eutrophisation.

Figure 57. La Wassoie à la hauteur de sa confluence avec le Ri d'Eure et son aulnaie alluviale.

Actions à mener : les parcelles les plus intéressantes mériteraient le statut de réserve naturelle domaniale, en particulier les mégaphorbiaies et les aulnaies alluviales marécageuses, qui sont des habitats d'intérêt communautaire (habitats dits Natura 2000) et même prioritaires pour les aulnaies alluviales.



Figure 58. La Wassoie et ses berges marécageuses.



Figure 59. Aspects des aulnaies et mégaphorbiaies associées le long de la Wassoie.

**Gru2. Au Laveû** : ++

Situation : au Sud du village de Grune.

Ensemble d'aulnaies, de mégaphorbiaies et de mares creusées. On y trouve reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), crépis des marais (*Crepis paludosa*), iris jaune (*Iris pseudacorus*), laîche pendante (*Carex pendula*),...

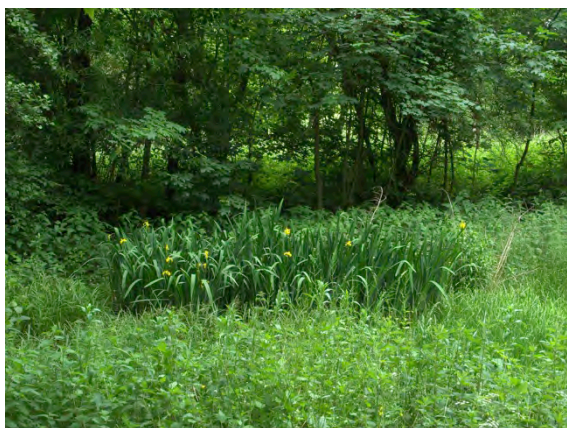


Figure 60. La mégaphorbiaie à iris jaune.



Figure 61. Petit plan d'eau dans les zones de mégaphorbiaies.

Statut : Réserve éducative LRBPO.

Actions à mener : Le site présente des faciès d'abandon qui peuvent être intéressants en soi, mais sont à surveiller afin d'éviter une dégradation de l'état de conservation des habitats biologiques et son éventuel impact négatif sur certaines espèces de la faune. A priori, il serait utile de faucher les mégaphorbiaies afin d'éviter leur enrichissement en matières organiques.

### Gru3. Basse Cormont, Thier à la Croix : ++

Situation : au SO du village de Grune.

Ensemble de forêts feuillues, dont des aulnaies et de quelques plantations de résineux, et des éléments de mégaphorbiaie. On y trouve reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), angélique sauvage ou des bois (*Angelica sylvestris*), lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*),...

Statut, menaces, actions à mener : voir site Gru1.



Figure 62. Mégaphorbiaie à scirpe des bois.

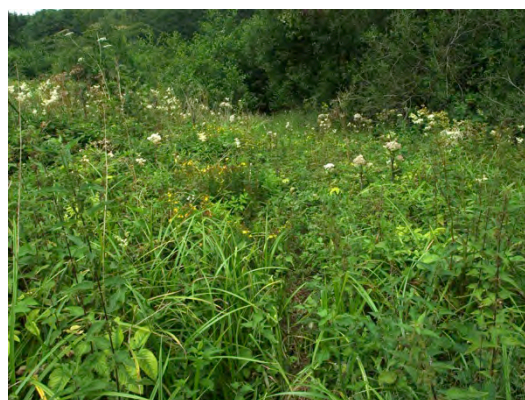


Figure 63. Mégaphorbiaie à reine des prés et angélique des bois.

### Gru4. Laid Vivier : ++

Situation : au SO du village de Grune.

Description : Haies, prairie et verger planté. Une mare a été aménagée dans la partie basse, et le lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*) y est présent. Développement de la centaurée jacée (*Centaurea jacea*) dans la prairie. Site renseigné par D. Vieuxtemps.





Figure 65. Dépression humide avec cariçaie.

Figure 64. Verger de hautes tiges réhabilité du site du Laid Vivier.



Statut : Réserve naturelle agréée LRBPO ? Zone agricole au plan de secteur. Hors périmètres des sites Natura 2000.

Actions à mener : La LRBPO gère le site.

#### **Gru5. Les Marcottes : +++**

Situation : au SO du village de Grune sur le haut du bassin versant du ruisseau de Bagueu.

Description : Parcelles d'anciennes prairies de fauches et bosquets acquises par la commune de Nassogne dans le cadre des échanges de terres compensatoires dans le cadre des remboursements ruraux réalisés dans les années 1980 (M. David, comm. pers.). Actuellement, le site abrite une grande mare en voie d'atterrissement avec massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), une mégaphorbiaie à scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) et angélique sauvage (*Angelica sylvestris*) en amont en voie d'envahissement périphérique par les prunelliers (*Prunus spinosa*) et centrale par les saules à oreillettes (*Salix aurita*).

Figure 66. Aspect du site Les Marcottes avec sa mégaphorbiaie et les recolonisation ligneuses à base de saules.



Figure 67. Le plan d'eau partiellement envahi par les massettes et entouré de massifs arbustifs.

Statut : Propriété communale (au moins partiellement). Zones agricole et forestière (pour la partie SE). Hors périmètres des sites Natura 2000.

Actions à mener : Limiter l'envahissement des zones marécageuses par les ligneux. Limiter la recolonisation ligneuse périphérique au plan d'eau et envisager son maintien sur le long terme en recreusant sur les parties envasées et en éliminant une partie des massettes. Les massettes excédentaires pourraient notamment être utilisées pour planter des dispositifs épuratoires avec filtres plantés ou lagunage. Ce site mérite une réflexion plus profonde en terme de gestion écologique par l'élaboration d'un plan de gestion tenant compte de la biodiversité présente pour l'instant méconnue (inventaires plus complets à réaliser avant de proposer les mesures plus précises d'un plan de gestion.

## Harsin :

### **Har1. A Thiriri : +++**

Situation : Vallée de la Wamme à l'ouest du village (limite avec Marche-en-Famenne)

Description : Il s'agit d'un ensemble de prairies humides.

Statut : En partie réserve naturelle Natagora.

### **Har2. Chavanne : +++**

Situation : Localisation rue des Ecoles à proximité de l'école primaire.

Description : Talus rocheux, schisteux à potentille printanière (*Potentilla neumanniana*), orpin reprise ou herbe à la coupure (*Hylotelephium telephium* subsp. *telephium*; syn. *Sedum telephium*), orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), avoine pubescente (*Avenula pubescens*), grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*); gazon maigre à renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*).



Statut : Privé pour la partie au-delà de l'emprise publique du bord de route.

Figure 68. Talus schisteux en bord de route à Chavanne.

Menaces : Tontes et fauches rases trop fréquentes empêchant très probablement les mises à graines.

Actions à mener : Sensibilisation et concertation avec le riverain/propriétaire (qui apparemment entretient aussi le bord de route communal).



Figure 69. Orpin reprise ou herbe à la coupure (*Hylotelephium telephium* subsp. *telephium*)



Figure 70. Orpin réfléchi (*Sedum rupestre*)

### **Har3. Sur le Mi : ++**

Situation : Tout au Nord du village et de la commune, limite avec Marche-en-Famenne.

Description : Forêts de feuillus de Famenne, en partie humides, avec de l'aulnaie.

Statut : A priori privé.

Actions à mener : conserver une exploitation très extensive des aulnaies.

## Lesterny :

### **Les1. Au Fossé : ++**

Situation : Au SE du village de Lesterny.

Description : Site complexe comprenant :

- des prés relativement maigres à grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), en adret, pâturés par des chevaux ;
- un vallon frais à humide avec aulnaie rivulaire à lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et cardamine amère (*Cardamine amara*) ;

- une mare à iris jaune (*Iris pseudacorus*) ;
- une chênaie-charmaie à stellaire sur schistes.



Figure 71. Vue générale du site.

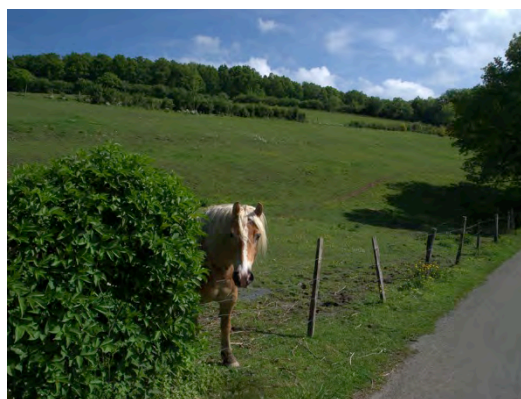


Figure 72. Mare à iris jaune (*Iris pseudacorus*).

Statut : A priori privé.

Actions à mener : Rien de particulier dans l'immédiat, à part entretenir la mare ; à plus long terme, envisager une extensification des pratiques agricoles.

### Les2. Vallée de la Lhomme : +++

Situation : à l'Est du village de Lesterny.

Description : Grande prairie fraîche à humide à laîche distique (*Carex disticha*), cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*); recrus de feuillus le long de la Lhomme après des coupes à blanc.

Statut : Natura2000. A priori privé.

Actions à mener : rien de particulier tant qu'une intensification des pratiques agricoles n'intervient pas sur le site.

Figure 73. Vastes prairies de la vallée de la Lhomme.



### Les3. Wéve : +

Situation : au SO du village de Lesterny.

Description : Prairie fraîche. Le criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) y a déjà été observé. Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Statut : Natura2000.

### Masbourg :

#### Mas1. Crawi : +++

Situation : au SE du village de Masbourg, au pied de la route vers Nassogne, dans la vallée du Ri de Nanfurnal.

Description : Mégaphorbiaie abandonnée à *Filipendula ulmaria*, *Angelica sylvestris*, *Carex pendula*, *Myosotis scorpioides*, *Stellaria holostea*, *S. graminea*, *S. nemorum*, *Cruciata laevipes*, *Lysimachia nemorum*, *Veronica chamaedrys* ; complétée par une aulnaie rivulaire à *Carex pendula* et un rocher schisteux en ubac à *Melica uniflora*, *Lamium galeobdolon*, *Arum maculatum* et *Polypodium vulgare*.

Statut : a priori privé.

Actions à mener :

- fauche ou pâturage extensif au niveau de la prairie humide. Les aulnaies et bois feuillus ne nécessitent qu'une coupe des semis éoliens d'épicéas. Une mare peut être creusée dans la prairie.
- une pessière de faible étendue, presque à terme de son exploitation, pourrait être abattue.

Figure 74. Prairie humide de fond de vallée du Ri de Nanfurnal au lieu-dit Crawi.



**Mas2. Crawi (rocher) : +++**

Situation : au SE du village, au pied de la route vers Nassogne.

Description : Rocher schisteux. On y trouve des chênes rabougris, des éléments de chênaie-charmaie à stellaire et une végétation intéressante : *Asplenium adiantum-nigrum*, *A. septentrionale*, *Campanula rotundifolia*, *Teucrium scorodonia*, *Lonicera periclymenum* ; plus des éléments thermophiles (*Euphorbia cyparissias*, *Clinopodium vulgare*, *Verbascum thapsus*) ou calciclones (*Origanum vulgare*, *Geranium columbinum*).

Statut : bord de route communal en partie, le reste est vraisemblablement privé.

Actions à mener : Débroussaillage des rochers, évacuation des arbustes risquant d'eutrophiser le site, arrachage des ronces et exploitation d'une partie du petit peuplement de douglas juste au-dessus.



Figure 75. Doradille du Nord (*Asplenium septentrionale*), fougère très rare, sur la gauche du cliché. A droite, le bouillon blanc (*Verbascum thapsus*).



Figure 76. Doradille noire (*Asplenium adiantum-nigrum*), autre fougère.

**Mas3. Nantonin : +++**

Situation : vallée de la Masblette à l'Ouest du village de Masbourg.

Description : Le site comprend des arrhénathérais à crépis des prés (*Crepis biennis*) et centaurée jacée *Centaurea jacea* subsp. *grandiflora*, des prairies humides à bistorte (*Persicaria bistorta*), lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), *Stellaria uliginosa*, *Myosotis scorpioides*, populage des marais (*Caltha palustris*), laïche noire (*Carex nigra*), *Cirsium palustre*... ; des mégaphorbiaies à *Filipendula ulmaria* ; des aulnaies rivulaires variées. Cet ensemble constitue un bel exemple de prairies de fauche en faciès (provisoire ?) d'abandon. On notera aussi le développement exubérant d'une petite plante annuelle de la famille des Lythracées dans une souille à sanglier : la salicaire pourpier (*Lythrum portula*).



Figure 77. Fond de vallée de la Masblette avec ses prairies de fauche humides à bistorte (côté gauche) et ses mégaphorbiaies à reine des prés (côté droit).

Figure 78. Les participants à la visite dans les prairies de fauche sur le versant de la vallée (et ses plantations d'épicéas inappropriés à cet endroit).



Figure 79. La reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et le cirse des marais (*Cirsium palustre*) avant leurs floraisons.



Figure 80. Le myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*).

Le site se prolonge en contrehaut par un vallon humide enrésiné par de vieux épicéas qui sont presque à terme et devraient idéalement être enlevés (exploités). Ce désenrésinement permettrait une restauration écologique de ce vallon plus en cohérence avec une végétation spontanée ou une formation forestière feuillue. Une zone marécageuse avec petit plan d'eau permanent est localisée sur la banquette du cours d'eau. Il s'y développe entre autres la laïche espacée (*Carex remota*), plante indicatrice de terrains très humides. Un gros hêtre remarquable existe en bord de route.

Figure 81. Le vallon enrésiné avec le ruisseau et sa banquette alluviale marécageuse avec suintements et un petit plan d'eau.



Statut du site : A priori privé. Zones agricoles et forestières au plan de secteur (et en périmètre d'intérêt paysager). Hors site Natura 2000, alors que la partie aval de la Masblette jusque sa confluence avec la Lomme (en aval de la pisciculture/pêcherie de la Masblette) est intégrée au site Natura 2000 BE34028 Vallée de la Lomme de Grupont à Rochefort.

Menace : Intensification des pratiques agricoles pour les prairies de fauche. Réenrésinement ou plantations feuillues non diversifiées pour le vallon amont.

Actions à mener :

- dans la prairie : maintien et amélioration de la gestion extensive application, éventuellement subventionnée par les mesures agroenvironnementales d'application en RW (prairies à haute valeur biologique) ;
- dans le vallon : exploitation de la pessière dans le vallon et privilégier un reboisement spontané; la banquette alluviale du ruisseau pourrait permettre le creusement d'une mare sur une partie de la zone marécageuse.

#### Mas4. Pont de Lesterny : ++

Situation : à l'Ouest du village de Masbourg.

Description : Il s'agit d'un grand talus schisteux exposé Ouest, surmonté par de chênes et une fruticée en voie de densification. La partie en bord de route est très fleurie : origan (*Origanum vulgare*), clinopode ou épiaire officinale (*Clinopodium vulgare*), germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*),... Les inventaires sont disponibles au SPW.



Figure 82. Talus schisteux surmonté d'un bosquet de chêne et progressivement envahi par une fruticée se développant au détriment de la végétation herbacée.

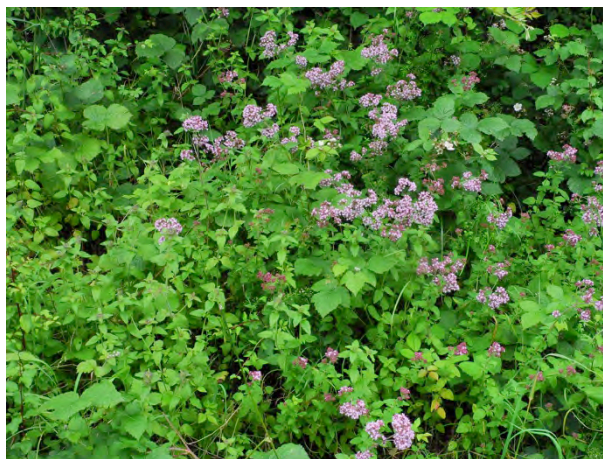


Figure 83. Origan (*Origanum vulgare*), en fleurs, et bétoine (*Stachys officinalis*), non encore fleurie.

Statut : Probablement propriété communale.

Menace : Embroussaillage.

Actions à mener : Gestion différenciée, débroussaillage du talus fleuri à l'arrière-saison.

#### Mas5. Réservoir : ++

Situation : vers le sud-ouest, à la sortie du village de Masbourg.

Description : Petite pelouse maigre à épervière piloselle (*Hieracium pilosella*), petite oseille (*Rumex acetosella*) et serpolet commun (*Thymus pulegioides*) sur le château d'eau.

Statut : Vraisemblablement communal.



Figure 84. Pelouse maigre à épervière piloselle sur le captage d'eau (réservoir) de Masbourg.



Figure 85. Tapis de serpolets communs sur le captage d'eau.

Actions à mener : Gestion différenciée, avec une ou deux fauches à l'arrière-saison, et préférentiellement l'évacuation des produits de la fauche.

### **Mormont :**

#### **Mor1. Thier à l'Ouest du village : ++**

Situation : Site localisé à l'Ouest du village.



Description : Ensemble de prairies exposées E à SE, de haies et massifs de fruticées, le tout sur des sols assez maigres avec grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*) et régulièrement pâturé. Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Statut : Inconnu (à compléter).

Actions à mener : Maintenir les haies et privilégier la poursuite d'une activité agricole peu intensive et si possible extensive.

Figure 86. Aspect du Thier à l'ouest de Mormont.

#### **Mor2. Mormont : ++**

Description : Éléments de bocages exposés sud, avec pâtures relativement maigres et restes de vergers. Site renseigné par D. Vieuxtemps.

Statut : A priori privé.

Actions à mener : Plantation de haies et de vergers de hautes tiges.



Figure 87. Ensembles bocagers exposés au sud aux abords de Mormont.

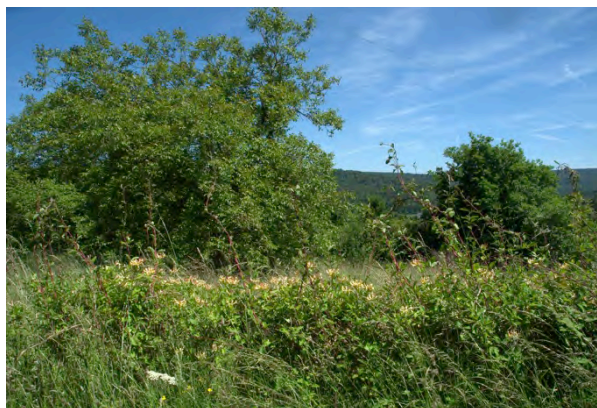


Figure 88. Prairies et bocages à Mormont.

#### **Mor3. Mormont, talus schisteux : ++**

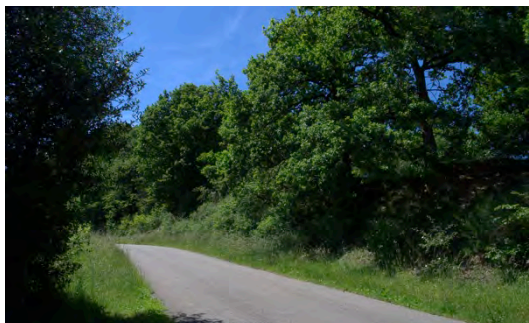


Figure 89. Talus schisteux en bord de route au sud du village de Mormont.

Situation : Au Sud du village de Mormont (rue Caloze).

Description : Talus schisteux sec à orpin réfléchi (*Sedum rupestre*), avec une fruticée et quelques gros chênes.

Menace : Embroussaillage.

Actions à mener : Limiter l'extension de la fruticée à prunellier (*Prunus spinosa*).



Figure 90. Les tapis à orpin réfléchi (*Sedum rupestre*).

#### **Mor4. Fourneau St-Michel (partie sur Nassogne) : +++**

Situation : à l'Est du village de Mormont.

Description : Prairies maigres dans le domaine du Fourneau St-Michel. Voir fiche SGIB.

Statut : Propriété du Domaine.

Actions à mener : Rien, tant que la gestion des prairies est extensive et compatible avec l'état de conservation des habitats biologiques présents. A cet endroit en particulier, il existe une opportunité d'installation de panneaux didactiques sur la biodiversité.

### Nassogne :

#### **Nas1. La Flamande : +++**

Situation : Tête de vallon au Sud du village.

Description : Prairie humide à orchidées (*Dactylorhiza maculata*, *D. majalis*), *Selinum carvifolia*, *Angelica sylvestris*, *Filipendula ulmaria*, *Myosotis scorpioides*, *Galium palustre*, *Lathyrus pratensis* ; faciès plus arboré à *Betula pendula* et *Salix cinerea*. Cela se prolonge le long des ruisseaux par des bosquets de feuillus et d'anciennes coupes forestières, dont une plantation de frênes atteints par la chalarose (*Hymenoscyphus pseudoalbidus*), dans laquelle subsistent des plages de *Persicaria bistorta*. Une ancienne prairie est devenue une mégaphorbiaie, où des épicéas récemment plantés sont en train de dépérir.



Figure 91. Ancienne prairie à orchidées.



Figure 92. Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*)



Figure 93. Orchis maculé ou tacheté (*Dactylorhiza maculata*)

Figure 94. Prairie à bistorte (*Polygonum bistorta*).

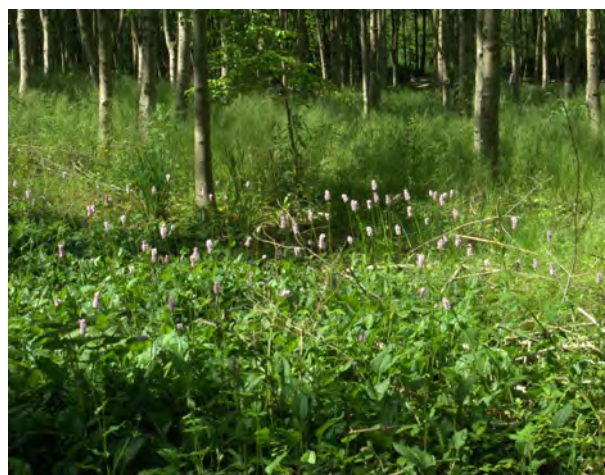


Figure 95. Mégaphorbiaie plantée d'épicéas.

Statut : Inconnu pour une partie, domanial pour la prairie à orchidées située en amont du site.

Actions à mener :

Mise en place d'un statut de RND (réserve naturelle domaniale) complémentaire pour la partie aval du site. La prairie humide et des boisements clairs font partie de la RND 6088 Ribaudet d'une superficie de 0,9 ha. La prairie humide nécessite un bon débroussaillage. Les semis éoliens d'épicéas sont à détruire et à évacuer. La plantation de frênes, en train de dépérir, s'est probablement substituée à une ancienne prairie à bistorte et devrait à terme être aussi enlevée (marquer les plages importantes de bistorte avec de la rubalise pour éviter des dégâts trop importants à ces faciès à bistorte lors de l'exploitation éventuelle des bois). Le projet conservatoire devrait être étendu à toute la zone de sources, la mégaphorbiaie récemment enrésinée y compris.



## Nas2. Bocogne : +++

Situation : à l'Est du village de Nassogne.

Description : Ensemble de bocages, prairies humides, mares, fragments d'aulnaies alluviales et anciens enrésinements. La partie centrale, en réserve naturelle, est occupée par divers faciès de prairies fraîches à humides et d'aulnaies. On y trouve *Dactylorhiza maculata*, *D. majalis*, *Persicaria bistorta*, *Lathyrus pratensis*, *Lysimachia vulgaris*, *Filipendula ulmaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Ranunculus flammula*, *Trifolium medium*, *Crepis biennis*, *Trisetum flavescens*, *Pimpinella saxifraga*, *Centaurea jacea* subsp. *grandiflora*, *Hypericum maculatum*... Site renseigné par D. Vieuxtemps et par Ch. Mulders.

Statut : Réserve naturelle LRBPO pour la zone centrale, probablement privé pour le reste.

Actions à mener : La LRBPO gère favorablement le site ; une extension de la réserve pourrait être envisagée, surtout le long du ruisseau de Bocogne, dans les éléments d'aulnaie. Des relevés mycologiques sont à effectuer.



Figure 97. Plan d'eau du site de Bocogne.

Figure 96. Aspect des mégaphorbiaies, fourrés et bosquets du site de Bocogne à Nassogne.



## Nas3. Le Saleu : ++

Situation : à l'Est du village de Nassogne, à proximité du site précédent.



Figure 98. Prairies de fauche du lieu-dit le Saleu à Nassogne.

Description : Prairies de fauche, en partie humides, dans lesquelles subsistent encore quelques orchidées. Site renseigné par Ch. Mulders.

Statut : A priori privé.

Menaces : Intensification possible de l'agriculture.

Actions à mener : Mesures agroenvironnementales (prairies à haute valeur biologique) ou toute mesure d'extensification des pratiques agricoles sur le site.

## Nas4. Sur les Chauches : ++

Situation : à l'Est du village de Nassogne.

Description : Zone forestière importante et variée : chênaies-hêtraies plus ou moins mitées d'épicéas, aulnaies de sources, bosquets de charmes, fragments d'aulnaies de sources. Présence de *Ranunculus flammula*, *Galium palustre*, *Oreopteris limbosperma*, *Ilex aquifolium*, *Hypericum pulchrum*...

Statut : Site Natura2000.

Actions à mener : Rien de particulier hormis l'élimination de semis éoliens d'épicéas.

Figure 99. Chênaie-hêtraie de Sur les Chauches à Nassogne.





Figure 100. Fougère des montagnes (*Oreopteris limbosperma*)



Figure 101. Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*)

**Nas5. Croix Jadot : ++**

Situation : A l'Est du village, près des sites précédents.



Figure 102. Vue du talus de la Croix Jadot.



Figure 103. Tapis de trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*).

Description : Petit talus d'une petite route, devant une haie partiellement plantée.

Présence de trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*), gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), centaurée jacée (*Centaurea jacea* subsp. *grandiflora*), ...

Statut : Propriété communale.

Actions à mener : Fauche tardive normale, idéalement en gestion différenciée avec évacuation du foin.



**Nas6. Hé Jonnet : ++**

Situation : au SO du village de Nassogne.

Description : Pâturage relativement maigre, pâturée par des chevaux. Présence de grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*).

Statut : A priori privé.

Actions à mener : Maintenir le pâturage comme actuellement, en visant une extensification (limitation de la charge en chevaux par unité de surface).

Figure 104. Pâturages maigres du Hé Jonnet à Nassogne.

### Nas7. Etang de Nassogne : +

Situation : Sud-est du village de Nassogne, rue du Thier des Gattes.

Description : Étang de pêche, avec un fragment de roselière. Hormis cela, peu d'intérêt biologique pour le moment.

Statut : Propriété communale. Plan d'eau au plan de secteur.

Actions à mener : Aménagements des berges. Planter quelques massifs de plantes indigènes, comme de la menthe aquatique, de la lysimaque, du scirpe des bois, de l'angélique... et délimiter pour les amphibiens deux ou trois zones où les poissons n'ont pas de possibilités d'accès (éviter la prédation).

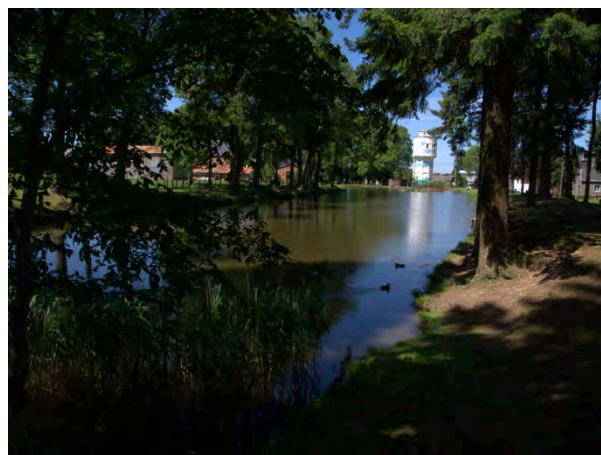


Figure 105. L'étang de Nassogne.

### Nas8. Haute Corot, Moulin de Nassogne : ++

Situation : au NNE du village de Nassogne.

Description : Parcelles d'aulnaies et de bois feuillus, plantations de conifères et coupes à blanc, plus ou moins recolonisées. On y trouve lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*), scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), ...

Statut, menaces, actions à mener : voir site Gru1.

### Nas9. Inzès Prés : +++

Situation : non loin de la route vers Forrières.

Description : Prairies humides et mégaphorbiaies : reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), knautie des champs (*Knautia arvensis*), laîche hérissée (*Carex hirta*), lychnis fleur-de-coucou (*Lychnis flos-cuculi*), myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), cirse des marais (*Cirsium palustre*),...



Figure 106. Vue générale du site avec sa végétation de prairies humides.

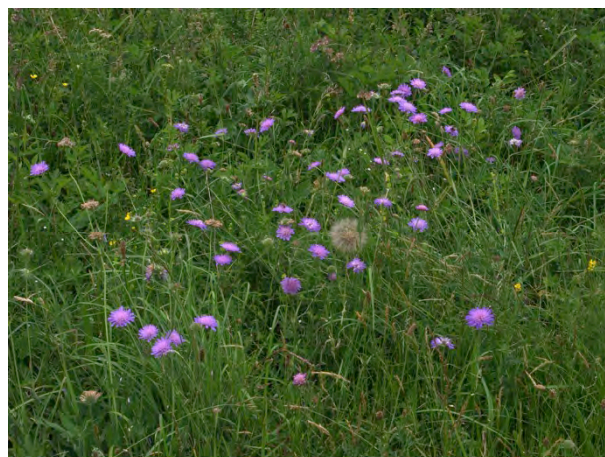


Figure 107. Knautie des champs en fleurs (*Knautia arvensis*)

Statut : A priori privé.

Menaces : Intensification de l'agriculture, enrésinements.

Actions à mener : Applications de mesures agroenvironnementales.

### **3.3.2. Sites de grand intérêt biologique**

Les SGIB (Sites de Grand Intérêt Biologique) sont répertoriés dans les bases de données de la Région wallonne.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/sgib-sites-de-grand-interet-biologique.html?IDC=824>

Le statut SGIB constitue une reconnaissance scientifique de l'intérêt biologique d'un site, mais sans valeur juridique de protection, hormis si le site est lui-même occupé ou fréquenté par des espèces protégées (ce qui est régulièrement le cas). La commune abrite 31 sites reconnus et répertoriés comme SGIB :

533	En Laurcy (Rochefort; Nassogne)	4.84 ha
540	Bois de Wève (Tellin; Rochefort)	0.03 ha
604	Fontaine au Stock (Tenneville)	0.35 ha
607	Carrière de la Wamme (Nassogne)	5.15 ha
1046	Carrière de Lam'soule (Rochefort, Nassogne)	1.03 ha
1064	Forêt St-Michel et vallée de la Masblette (Saint-Hubert; Nassogne; Tenneville)	27.97 ha
1274	Bocogne (Nassogne)	3.43 ha
1503	Vallée de la Diglette (Saint-Hubert; Nassogne)	141.31 ha
1504	Mares près des sources de la Diglette (Nassogne)	1.14 ha
1510	Vallée de la Wamme (entre la N889 et la N4) (Nassogne; Tenneville)	7.34 ha
1527	Les Huttes (Nassogne)	3.16 ha
1534	Fourneau Saint-Michel (Saint-Hubert)	10.81 ha
1538	Ancienne carrière du Bois de Bande (Nassogne)	0.42 ha
1539	Erablières versant gauche de la Wamme (Nassogne)	5.02 ha
1541	Talus de la route de Forrières à Masbourg (Nassogne)	2.27 ha
1542	Bois de la Grande Ramée (Nassogne)	23.42 ha
1547	Prairie alluviale de la Wamme en bordure de la N4 (Nassogne)	1.83 ha
1552	Vallon du ruisseau de Cheveni (Nassogne)	8.99 ha
1553	Erablières de la Lhomme à Lesterny (Nassogne)	10.73 ha
1554	Vallon du ruisseau de Wassoie (Nassogne)	19.79 ha
1555	Les Hérins (Nassogne)	20.33 ha
1558	Prairie alluviale de la Masblette en amont de Masbourg (Nassogne)	2.82 ha
1559	Prairie alluviale de la Masblette, aval Fourneau Saint Michel (Nassogne)	1.77 ha
1560	Erablière du Tier des Roches (Nassogne)	0.78 ha
1588	Carrière du Bois de Journal (Tenneville; Nassogne)	2.11 ha
1607	Carrière du Trou des Nutons (Nassogne)	0.45 ha
1868	La Flache (Nassogne)	31.59 ha
1869	Les Houilles (Nassogne; Tenneville)	16.65 ha
1879	Prés de la Wamme (Marche-en-Famenne; Nassogne)	14.04 ha
1913	Voie ferrée de Forrières à Grupont (Nassogne; Tellin)	16.23 ha
2664	Ribaudet (Nassogne)	0.9 ha

La superficie totale de ces SGIB est de l'ordre de 387 ha (y compris périmètres extérieurs au territoire communal). Leur superficie hors zone protégée, essentiellement hors site Natura 2000, est estimée à environ 50 ha (données SPW 2009). Une grande partie de la superficie de ces sites (87%) est donc intégrée dans les périmètres des sites Natura 2000.

### 3.3.3. Sites Natura 2000

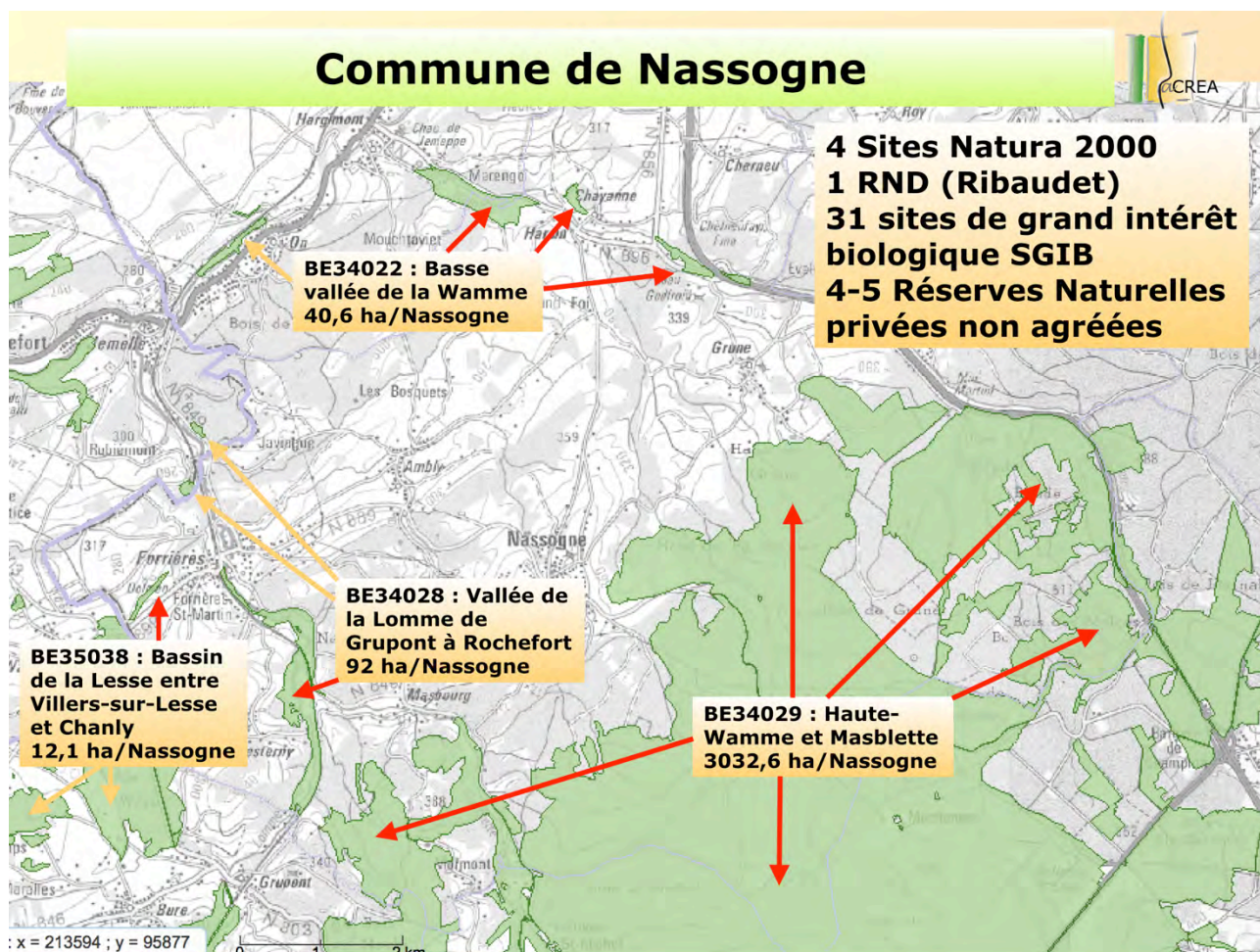


Figure 108. Carte des périmètres des 4 sites Natura 2000 couvrant au moins pour partie le territoire communal de Nassogne. Les flèches rouges indiquent les parties de site Natura 2000 sur le territoire communal. Les flèches orange correspondent aux parties de site Natura 2000 hors des limites du territoire communal.

Les **sites Natura 2000** (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) couvrent 3177,43 ha sur la commune, soit 28,4% du territoire communal. Ils sont répartis sur 4 sites :

1. BE34022 - La Basse vallée de la Wamme (40,62 ha sur les 74,77 ha de superficie totale du site, soit 54,3% sur le territoire de Nassogne).

*Ce site comprend des milieux alluviaux situés au bord de la Wamme, entre Hargimont et Harsin, dans un état de conservation excellent, propice aux oiseaux fréquentant les milieux humides de fond de vallée en halte migratoire et/ou en hivernage.*

2. BE34028 - La Vallée de la Lhomme de Grupont à Rochefort (92,02 ha sur les 157,75 ha de superficie totale du site, soit 58,3% sur le territoire de Nassogne).

*Ce site comprend des milieux alluviaux du lit majeur de la vallée de la Lhomme, des forêts de versant entre Lesterny et Forrières et des milieux calcicoles (pelouses, hêtraies, chênaies pédonculées). Ce site est d'une grande valeur biologique tant par les aspects botaniques qu'entomologiques avec la présence d'Orthoptères et de Lépidoptères Rhopalocères rares.*

3. BE34029 - La Haute-Wamme et Masblette (3032,66 ha sur les 7338,12 ha de superficie totale du site, soit 41,3% sur le territoire de Nassogne).

*Ce site est un complexe forestier ardennais de qualité, important pour l'avifaune forestière qui comprend des espèces liées aux grands massifs forestiers (pic noir, pic mar, pic cendré, bondrée apivore, grand corbeau) et la présence de la pie-grièche écorcheur dans les prairies de fauche. Le*

massif est dominé par la forêt feuillue (hêtraies, érablières, aulnaies-frênaies, boulaies tourbeuses, aulnaies-chênaies,...) et présente des zones ouvertes de landes tourbeuses, de prairies alluviales et de landes sèches. De par sa situation géographique centrale en Wallonie, ce massif est essentiel pour la cohérence du réseau Natura 2000 pour les habitats naturels ardennais et les espèces associées.

4. BE35038 - La Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly (12,13 ha sur les 2570,64 ha de superficie totale du site, soit 0,5% sur le territoire de Nassogne).

Ce site ayant un recouvrement très limité sur le territoire de Nassogne comprend des tiennes calcaires d'une richesse botanique et entomologique exceptionnelle.

### **3.3.4. Réserves naturelles**

Une seule réserve naturelle domaniale RND est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit du site Ribaudet localisé en basse Ardenne, à moins de 2 kilomètres au sud-est de Nassogne. Cette RND a été créée en 2008 (arrêté 14/02/2008, M.B. 21/03/2008).

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/6088-ribaudet.html?IDD=335545483&IDC=2831>

Brève description : "Incluse dans une zone forestière, elle est constituée principalement d'une prairie humide abandonnée comprenant des groupements végétaux de grand intérêt: pré oligotrophe à molinie, nardaie, prairie maigre de fauche, mégaphorbiaie. La diversité floristique de cette prairie est très élevée pour un site aussi exigu, incluant plusieurs espèces d'orchidées ainsi que la scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*), le nard (*Nardus stricta*), la linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), etc."

5 sites sont aussi répertoriés comme réserves naturelles sans toutefois disposer d'un statut officiel édicté par la loi sur la conservation de la nature LCN. Il s'agit donc de réserves naturelles privées non agréées. Ces réserves sont généralement des propriétés d'associations de conservation de la nature (plus rarement, sites privés ou communaux). En l'absence de demande d'agrément comme réserve naturelle privée agréée par la Région wallonne, ces sites ne sont pas soumis à la LCN, hormis pour les espèces protégées présentes, comme pour tout site.

- réserves naturelles privées (LRBPO - Natagora) :
  - la réserve de «Bocogne»
  - les «prés de la Wamme»
  - l'étang du ruisseau de «Rovi»
  - une mare et un verger à l'Est du plateau agricole du «Tiersain»
- réserve éducative aux abords du « Pré Morai » à Grune (« Ry d'Oeure »)

### **3.3.5. Eléments du maillage écologique**

#### **Le réseau de haie d'essences indigènes**

Il s'agit le plus souvent de haies libres, plus rarement de haies taillées, hormis aux abords des villages où elles sont plus abondantes. Les haies libres et notamment arborées plus anciennes sont composées d'un mélange d'essences ligneuses : l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), l'aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*), le prunellier (*Prunus spinosa*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), le noisetier (*Corylus avellana*), le charme (*Carpinus betulus*), le rosier des chiens (*Rosa canina*),... Parmi les plus riches en espèces, on peut également trouver la viorne obier (*Viburnum opulus*), le troène commun (*Ligustrum vulgare*) (partie Calestienne), le fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*). Les arbres et arbustes de ces éléments linéaires s'accompagnent d'un très grand nombre d'espèces herbacées et produisent quantité de graines et de fruits dont se nourrissent les oiseaux.

#### **Les arbres isolés et les alignements d'arbres**

Combiné au réseau de haies, les arbres hautes tiges, isolés ou en alignements, jouent un rôle écologique non négligeable. Les rangées d'arbres sont souvent composées le long des routes de chênes pédonculés

(*Quercus robur*), hêtres (*Fagus sylvatica*), d'érables (*Acer* sp.), et de tilleuls (*Tilia* sp.),..., et le long des ruisseaux et rivières d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) et de saules (*Salix* sp.). Les arbres isolés sont représentés par des espèces diverses. Ces arbres, isolés ou en alignements, apportent une valorisation de la qualité paysagère locale.

La protection active des éléments du bocage passe par une sensibilisation des agriculteurs (propriétaires et occupants) et par une application effective de la législation (l'abattage d'un arbre isolé ou l'arrachage d'une haie nécessite l'obtention préalable d'une autorisation auprès de la commune). Par ailleurs, la mesure agroenvironnementale 1 permet à un agriculteur d'obtenir une prime liée à la présence d'arbres isolés, d'alignements d'arbres et de haies sur les terrains qu'il exploite (voir chapitre 5.4.4.). La restauration ou la consolidation d'un bocage est évidemment toujours possible par plantation.

### **Les bords de routes et de chemins**

Ce réseau linéaire sert de refuge à de nombreuses espèces sauvages aussi bien en bords de chemins que sur les talus de routes, en particulier lorsque le milieu est préservé de l'influence de l'intensification agricole ou bénéficie d'un substrat, soit humide, soit sec : végétation typique des prairies maigres en particulier sur sols superficiels (talus schisteux en particulier), végétation humide liée à la présence de fossés, végétation adventice des cultures peu amendées. Ces situations particulières se rencontrent plus généralement à la faveur d'une surlargeur, d'un talus ou d'un fossé, et sont particulièrement mieux préservées lorsque le milieu adjacent n'est pas soumis aux activités agricoles conventionnelles (en particulier, cultures diverses, notamment maïs, où l'usage d'intrants et de pesticides est plus marqué).

## 4. IDENTIFICATION DES CONTRAINTES ET DES OPPORTUNITES

La carte des contraintes (réalisée à une échelle proche du 1/10000e) identifie et localise les principales contraintes positives (= celles qui sont en accord avec la conservation de la biodiversité) ou négatives (=celles qui s'opposent à la conservation de la biodiversité) liées aux objectifs du développement de la nature sur le territoire communal. Elle distingue les contraintes liées à l'affectation des sols et les contraintes liées à l'occupation des sols.

Ces contraintes peuvent être positives lorsqu'un statut particulier renforce la pérennité d'un site intéressant pour des objectifs de préservation de la nature ou des paysages. A contrario, ces contraintes peuvent être négatives lorsqu'une affectation ou une occupation du sol s'avèrent incompatibles ou difficilement compatibles avec le maintien de l'identité écologique ou paysagère d'un site.

### 4.1. CONTRAINTES LIEES A L'AFFECTATION DU SOL

Les contraintes liées à l'affectation du sol concernent essentiellement les plans d'affectation prévus dans le cadre de la législation relative à l'aménagement du territoire (plan de secteur, plan particulier d'aménagement), des statuts officiels de protection, notamment en vertu de la loi sur la conservation de la nature, ainsi que d'éventuels projets liés à l'urbanisation ou à des travaux importants (liaisons routières, par exemple).

A Nassogne, les contraintes identifiées sont notamment liées aux affectations prévues au plan de secteur de Dinant-Ciney-Rochefort (Arrêté royal du 22.01.1979) et de Marche-en-Famenne – La Roche-en-Ardenne (Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 mars 1987). Par la suite, un arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 1994 modifiera les limites des plans de secteurs et regroupera l'entière de la commune dans le secteur de Marche-en-Famenne – La Roche-en Ardenne (SSC, 2011).

Les **contraintes positives** sont :

Sur le plan de la conservation de la nature (voir aussi chapitres 3.2.2 à 3.2.4) :

- les **Réserves Naturelles**. On compte actuellement une seule réserve naturelle domaniale sur le territoire communal :

- la réserve naturelle domaniale Ribaudet localisée en basse Ardenne, à moins de 2 kilomètres au sud-est de Nassogne. Cette RND a été créée en 2008 (arrêté 14/02/2008, M.B. 21/03/2008).  
<http://biodiversite.wallonie.be/fr/6088-ribaudet.html?IDD=335545483&IDC=2831>

- aucune **Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (CSIS)**, **Zone humide d'Intérêt biologique (ZHIB)** ou **Réserve forestière**.

- les **sites Natura 2000** (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation) couvrent pour rappel 3177,43 ha sur la commune, soit 28,4% du territoire communal. Ils sont répartis sur 4 sites :

1. BE34022 - *La Basse vallée de la Wamme* (40,62 ha sur les 74,77 ha de superficie totale du site, soit 54,3% sur le territoire de Nassogne).
2. BE34028 - *La Vallée de la Lhomme de Grupont à Rochefort* (92,02 ha sur les 157,75 ha de superficie totale du site, soit 58,3% sur le territoire de Nassogne).
3. BE34029 - *La Haute-Wamme et Masblette* (3032,66 ha sur les 7338,12 ha de superficie totale du site, soit 41,3% sur le territoire de Nassogne).
4. BE35038 - *La Bassin de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Chanly* (12,13 ha sur les 2570,64 ha de superficie totale du site, soit 0,5% sur le territoire de Nassogne).

Superficie des bois soumis sur le territoire communal (2009) : 3604,55 ha (environ 32% de la superficie communale, alors que les forêts couvrent environ 53% du territoire).



Superficie des bois soumis appartenant à la commune de Nassogne (2009) : 3275,82 ha, soit un peu plus de 29% de la superficie communale.

La commune a adhéré en 2007 à la convention Bords de routes initiées par la Région wallonne depuis 1995 (voir Chapitre Propositions d'actions). Cette démarche vise entre autres à réaliser un fauchage tardif le long des voiries.

**SGIB** Sites de Grand Intérêt Biologique avec superficies sur la commune de Nassogne

31 SGIB sont mentionnés sur le territoire communal (voir liste présentée précédemment au chapitre 3.2.3). Pour rappel, la superficie totale de ces SGIB est de l'ordre de 387 ha (y compris périmètres extérieurs au territoire communal).

Leur superficie hors zone protégée, essentiellement hors site Natura 2000, est estimée à environ 50 ha (données SPW 2009).

Sur le plan de l'aménagement du territoire :

- les **zones d'espaces verts** destinées au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elles contribuent à la formation du paysage ou constituent une transition végétale adéquate entre les zones dont les destinations sont incompatibles. Cela concerne 2 zones à Forrières, 1 à Nassogne, 1 à Grune, 4 à Bande-Harsin partiellement sur les abords de la Wamme.

- les **zones de parcs**, destinées aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. 6 zones de parc sont concernées (dont projet de golf ouest de Nassogne jamais mis en oeuvre).

- les **zones naturelles** (N en surimposition de la zone d'espaces verts, intégrant les anciennes zones R) destinées au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique. 3 zones naturelles sont concernées sur Harsin, dont une à l'ouest de la route de Bastogne qui atteint à peine 20 ares.

- les **zones forestières** couvrent la majorité des milieux forestiers, y compris des boisements forestiers.

- les **sites classés** par la Commission Royale des Monuments et des Sites. Il existe bien quelques monuments classés sur Nassogne, mais aucun site classé n'existe.

- les **périmètres d'intérêt paysager** délimitent des espaces où la mise en œuvre de travaux doit prendre en compte une intégration harmonieuse dans le paysage. Sur la commune, les 3 zones concernées sont essentiellement localisées sur l'ouest du territoire avec 2 grandes zones couvertes :

- la vallée du ruisseau de la Fosse au nord de Forrières et d'Ambly;
- le cours de la Lhomme et le massif forestier de sa rive droite entre Masbourg et Forrières;
- le seul périmètre à l'est concerne une drève au nord de Grüne par ailleurs en zone d'espace vert.

On notera également quelques **plans d'eau** mentionnés au plan de secteur.

Arbres et haies remarquables 2008

Nombre d'arbres isolés : 20

Nombre de groupes d'arbres : 5

Nombre de haies ou d'alignement d'arbres : 11 pour une longueur de 3048 m

Sur le plan environnemental :

- les **périmètres de prévention des captages d'eau** qui constituent des zones vulnérables à toute source de pollution et qui demandent donc à être protégés notamment par la création de zones de

préventions. Il existe deux zones de prévention distinctes, en vertu du Code de l'Eau relatif aux zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance :

- la zone de prévention rapprochée (IIa) qui correspond à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 24h ou à défaut de données suffisantes 25m (puit) ou 35m (galerie) ;
- la zone de prévention éloignée (IIb) qui correspond également à un périmètre de protection contre les pollutions, à l'échéance d'un temps de transfert égal à 50 jours ou à défaut de données suffisantes 100m (sables), 500m (graviers) ou 1000m (aquifères fissurés ou karstiques).

Diverses mesures de protection et de prévention ont été définies par les autorités compétentes pour les différentes zones (AGW 12.02.2009, MB 27.04.2009). Ces mesures concernent notamment l'utilisation et le stockage de produits dangereux, d'engrais ou de pesticides, les puits perdus, les nouveaux cimetières, les parkings, etc. Elles visent à réduire au maximum les risques de contamination de la nappe.

La commune de Nassogne est concernée par plusieurs dizaines de captages et dont certains possèdent une zone de prévention, officiellement désignée par arrêté ministériel ou non : ces zones de prévention sont notamment localisées à Bande (site du Part du Princes), à Nassogne (site Fange des Huttes) et à Masbourg (site Source Chenaux) (<http://environnement.wallonie.be/cartosig/cartehydrogeo/> ou schéma de structure communal pour obtenir plus de détails).

Les **contraintes négatives du Plan de secteur** appartiennent essentiellement aux catégories suivantes :

- Les espaces naturels<sup>1</sup> affectés en zone d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural ;
- Les espaces naturels affectés en zone d'aménagement communal concerté (ZACC) au nombre de 2 sur le territoire communal (ancienne zone d'extension d'habitat et zone d'extension de l'habitat à caractère rural) ;
- Les espaces naturels affectés en zone d'activité économique industrielle ou mixte ;
- Les espaces naturels affectés en zone de loisirs (ancienne zone d'extension de loisirs avec séjour) ;
- Les espaces naturels affectés en zone de services publics et d'équipements communautaires ;
- Les espaces naturels affectés en zone d'extraction.

Des conflits d'affectation peuvent survenir si des surfaces en zone centrale ou en zone de développement sont affectées à l'urbanisation potentielle au plan de secteur. Ces zones sont mentionnées sur la carte des contraintes. On distinguera 3 niveaux de conflit potentiel en fonction de l'intérêt écologique du site et de la nature de la menace potentielle au plan de secteur : site fortement sensible, moyennement sensible et peu sensible (non mentionnés).

Les sites fortement sensibles (couleurs denses sur la carte) en raison de leur intérêt écologique reprennent les zones précitées qui entrent en conflit potentiel avec les zones centrales (caractéristiques ou non) du réseau écologique lorsqu'ils impliquent une éventuelle possibilité de modification profonde du milieu.

Les sites moyennement sensibles (couleurs atténuées sur la carte) en raison d'un moindre intérêt écologique reprennent les zones précitées qui entrent en conflit potentiel avec les zones de développement du réseau écologique lorsqu'ils impliquent une éventuelle possibilité de modification profonde du milieu ou avec les zones centrales lorsqu'ils n'impliquent pas de modification profonde de l'occupation du sol.

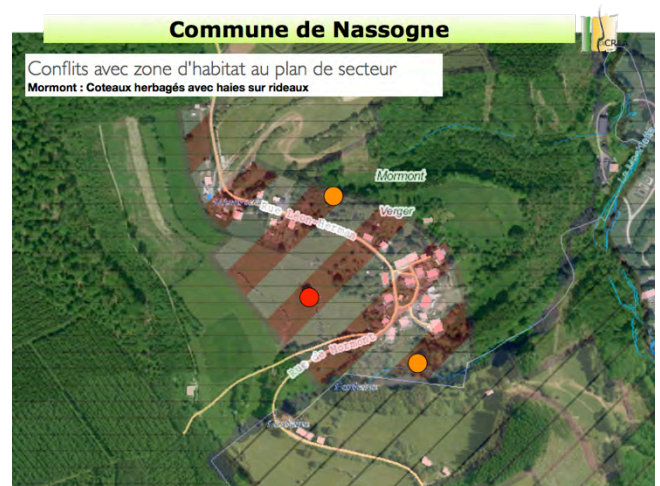
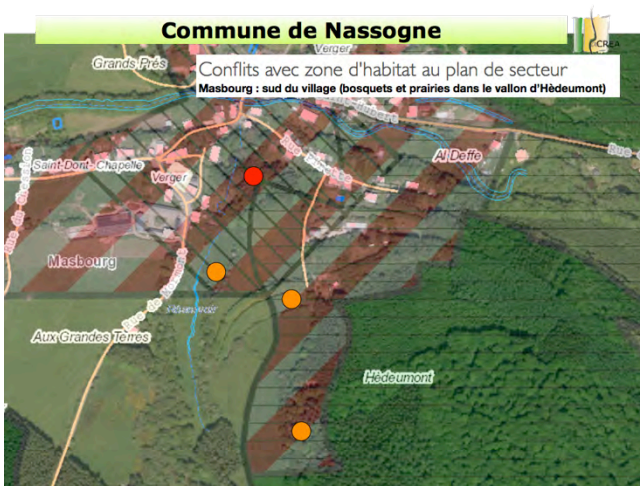
#### Zones d'habitat ou zone d'habitat à caractère rural

Plus d'une dizaine de zones urbanisables sont concernées par des conflits potentiels avec le réseau écologique identifié. Ces zones sont localisées sur la carte des contraintes annexée.

---

<sup>1</sup> Espace naturel est ici pris au sens d'espace non encore urbanisé.

Parmi ces zones sensibles, seules les plus problématiques sont illustrées ci-après à titre d'exemple.



## Zones d'aménagement communal concerté (ZACC)

- ZACC du chemin de la Mouchonnière à Ambly : pas de conflit important avec le milieu naturel (absence de zones d'intérêt mentionnées sur la carte du réseau écologique); en cas de mise en œuvre, une attention devrait toutefois être portée aux quelques éléments du maillage écologique essentiellement d'ordre bocager (arbres, haies, bosquet) existant.



- ZACC de la rue Château-Vallez à Forrières-Saint-Martin : pas de conflit important dans la mesure où les éléments de bocage sont inexistants (absence de zones d'intérêt mentionnées sur la carte du réseau écologique), mais la zone comporte un parc-bosquet (à préserver en cas de mise en œuvre). Le vallon au nord est en zone d'espaces verts au plan de secteur et présente un intérêt herpétologique (données SPW/DEMNA).



## Zone de loisirs

9 zones de loisirs existent sur le territoire communal. Elles sont essentiellement réparties sur Nassogne, Forrières et Bande (60ha, 10ha campings, 8ha secondes résidences, 35ha non urbanisé). 8 de ces zones

rentrent partiellement en conflit avec les zones du réseau écologique, essentiellement les zones de développement, sauf autre mention.

- Forrières-Notre-Dame : une petite portion au sud de la zone de loisirs du camping de Lamsoul;
- Forrières-Notre-Dame : quelques parcelles de la zone de loisirs rue du Chaffour (anciennes carrières);
- Forrières-Notre-Dame : quelques parcelles de la zone de loisir Sur Baulet;
- Forrières-Notre-Dame : une parcelle sud de la zone de loisirs du camping rue de la Ramée; à cet endroit, il s'agit d'un conflit avec une zone centrale du réseau écologique par ailleurs intégrée au périmètre du site Natura 2000;
- Lesterny : quelques parties de la zone de loisirs du Pont de Lesterny (rue du Point-d'arrêt), en particulier la partie nord-ouest par ailleurs intégrée au périmètre du site Natura 2000;
- Ambly : une partie de la zone de loisirs de la rue de Biermonfooy au sud du village;
- Harsin : partie est de la zone de loisirs du camping rue du Stoquet (plaine alluviale de la Wamme);
- Bande : diverses parties de la zone de loisirs de Cocraimont en particulier en bordure de la Wamme, mais aussi sur les pentes à sols superficiels du versant de la vallée; en bordure de la Wamme, les conflits concernent des éléments de zone centrale du réseau écologique.

#### Zone d'activité économique mixte ou industrielle

4 zones d'activité économique existent sur le plan de secteur sur le territoire communal (environ 15 ha) : 1 zone d'activité économique industrielle au nord de Bande (activité arrêtée du Pouhon de Bande) et 3 zones d'activité économique mixte à Bande le long de la N4.

Les 4 zones entrent partiellement en conflit avec les zones d'intérêt du réseau écologique, essentiellement des parties de zones de développement, mais aussi ponctuellement des zones centrales en particulier dans la plaine alluviale de la Wamme. Divers aménagements et des modalités de gestion écologiques pourraient être mis en place sur ces zones et dans les zones périphériques (espaces tampons) afin de limiter les impacts si une mise en œuvre ou des extensions d'activité économique étaient prévues.

#### Zone de services publics et d'équipements communautaires

Parmi ces différentes zones, seules 2 entrent partiellement en conflit avec les zones d'intérêt du réseau écologique.

La première zone concerne quelques parcelles essentiellement forestières en zone centrale et en zone de développement dans la vallée de la Masblette en aval du Fourneau Saint-Michel (à l'est de la N849).

La seconde zone concerne la station d'épuration de Nassogne dont certaines parcelles essentiellement localisées en aval de la station présentent un intérêt écologique en lien avec le ruisseau de Fond d'Inzes Prés.

#### Zone d'extraction

La seule zone extractive existante est localisée au sud d'Ambly (anc. carrière Ri de Warlet rue de Biermonfooy). Seule la lisière sud de cette zone d'extraction entre en conflit avec une zone de développement du réseau écologique. Notons aussi en limite du territoire communal, une languette située en bordure de la N4 correspondant à la zone extractive s'étendant principalement à l'est de la N4 sur le territoire de Tenneville. Cette activité extractive est par ailleurs actuellement à l'arrêt.

Quelques autres éléments ponctuels (essentiellement éléments du maillage écologique) restent aussi susceptibles d'être menacés par les affectations potentielles d'urbanisation au plan de secteur. Mais dans l'ensemble ces conflits sont mineurs dans la mesure où des projets d'aménagement éventuels pourraient aisément éviter les impacts négatifs sur les éléments du maillage écologique présents.

Selon les informations dont nous disposons, aucun projet de travaux important dont la mise en œuvre est envisagée dans un futur proche n'est susceptible d'avoir un impact significatif sur la biodiversité locale.

Il existe toutefois un projet Electrabel d'un parc éolien (5 éoliennes) localisé entre Nassogne et Grune. Des mortalités directes d'oiseaux et de chauves-souris liées aux éoliennes ne peuvent être écartées et cet impact potentiellement négatif a normalement dû être étudié en détail dans l'étude d'incidences. Au sol, l'implantation des éoliennes n'impacte généralement que des surfaces très réduites susceptibles d'éviter les milieux naturels de valeur biologique. L'étude d'incidences proposait, sur base du principe de précaution, une recommandation d'aménagement de zones humides attractives pour la cigogne noire au sein du massif forestier de Saint-Hubert afin de favoriser l'évitement du site éolien. Ce projet répondant à une atténuation des incidences vise à recréer trois mares écologiques à Mochamps (Tenneville) au sein du site Natura 2000 site BE34029 Haute-Wamme et Masblette. Cette proposition a fait l'objet d'une évaluation appropriée des incidences sur site Natura 2000, montrant notamment les incidences positives pour la biodiversité et notamment la cigogne noire.

## **4.2. CONTRAINTES LIEES A L'UTILISATION DU SOL**

### **Réseau routier principal**

Les voies de communication principales constituent des obstacles importants pour le déplacement de la faune terrestre. Nassogne est traversé par plusieurs voies routières importantes qui engendrent des effets de coupure écologique sur le territoire communal :

- la N4-E46 occasionne les effets de coupure écologique les plus importants, mais ne concerne que la partie nord et en limite est du territoire communal; toutefois, en raison de l'emprise importante et de la présence de bandes séparatrices de type new jersey (parapets de béton), les impacts sur certaines espèces de la faune sont vraisemblablement importants;
- avec des gabarits moindres et des fréquentations localement moins importantes, la N849 Jemelle-St Hubert, N889 Forrières-Tenneville, N896 Harsin-Hargimont et N856 Harsin-Marche constituent aussi des nuisances écologiques non négligeables pour les déplacements de certaines espèces de la faune;
- en moindre mesure les liaisons intervillages principales peuvent aussi constituer localement des nuisances, entre autres pour le déplacement d'espèces sensibles comme les amphibiens.

Même si elle ne traverse qu'une partie relativement restreinte à l'ouest du territoire communal, la ligne de chemin de fer 162 Namur-Luxembourg (construite en 1860) constitue aussi une barrière écologique potentielle pour certaines espèces, mais offre aussi potentiellement des substrats pour les reptiles, entre autres.

Suivant leur localisation et leur gabarit (largeur, fréquentation), ainsi que l'espèce animale ciblée, les contraintes issues de l'obstacle routier ou ferroviaire ne seront pas la même. Ainsi, une route nationale représente un obstacle moins important pour un renard que pour hériçon ou une grenouille. Ces obstacles peuvent donc être considérés à différentes échelles. Ces infrastructures sont difficilement franchissables pour de nombreuses espèces de la faune terrestre, mais sont aussi génératrices d'accidents pour les espèces volantes comme les oiseaux.

Par ailleurs, l'obstacle sera plus contraignant encore s'il se trouve sur une voie de migration d'une espèce. C'est notamment le cas des amphibiens qui, périodiquement, font le trajet entre la mare (lieu de reproduction) et un milieu boisé (lieu d'hibernation). Des aménagements ponctuels sont possibles (crapauds) mais les nouveaux projets de création de mares ou d'étangs naturels doivent toujours tenir compte des routes présentes à proximité et du risque associé pour la mortalité des batraciens.

Cette problématique de coupure des liaisons écologiques est développée au chapitre 5.2. Propositions d'actions générales.

## Pratiques agricoles

L'évolution de l'agriculture conventionnelle moderne s'est avérée peu compatible avec le maintien des petits éléments naturels constituant le maillage écologique. Un appauvrissement des paysages lié à la disparition de ce maillage s'est généralisé dans la seconde moitié du XXe siècle jusqu'à une stabilisation durant les dernières années en raison de la sensibilisation du monde rural mais aussi de la faible densité locale de ce maillage subsistant. La sensibilisation des exploitants agricoles et la mise en place d'aides financières ou techniques sont indispensables si l'on veut maintenir dans l'espace agricole les éléments naturels encore existants.

## Urbanisation

Le développement de l'habitat et de zones d'activités économiques entre souvent en conflit avec l'espace rural (mitage des paysages et altération ou destruction du maillage écologique). A l'avenir, il convient d'être particulièrement attentif aux modifications souvent intempestives du relief initial du sol et à l'implantation d'espèces exotiques, en particulier dans les haies et les alignements d'arbres, au détriment des espèces indigènes locales.

## Milieux forestiers

Les milieux boisés présents sur le territoire communal offrent des potentialités écologiques importantes. Cependant, les plantations de résineux le long des cours d'eau et de leurs sources perturbent considérablement le milieu naturel. Le respect de la loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau (interdiction portée à 12 voire 25m dans le périmètre des sites Natura 2000) permettrait de rétablir des liaisons écologiques intéressantes à travers tout le territoire. Des propositions précises dans ce sens sont faites dans les fiches individuelles des différents sites de la SEP.

De même, l'amélioration des lisières des boisements résineux à l'interface agriculture - forêt et en forêt le long des chemins et coupe-feu pourrait également améliorer sensiblement l'effet lisière ainsi que les liaisons entre milieux.

## Milieux aquatiques

La **qualité d'eau de certains ruisseaux** reste médiocre, en lien avec les rejets d'eaux usées qu'ils subissent (et autres déversements directs de déchets divers). Un inventaire exhaustif de la qualité biologique des ruisseaux n'a pas été réalisé dans le cadre de cette étude mais des pollutions anormales ont pu être constatées remarquables à divers endroits, notamment où certains réseaux d'égouttage atteignent les cours d'eau. Un plan d'amélioration est en cours dans le cadre des programmes d'épuration des eaux. Diverses mesures d'amélioration sont également mises en place par le Contrat de rivière de la Lesse, notamment dans le cadre des inventaires réalisés (rejets, déchets, entraves, espèces invasives, etc.) (voir aussi Chapitre 5.2 Propositions générales).

Trois espèces de **plantes exotiques invasives** peuvent actuellement poser de sérieux problèmes de transformation et de banalisation des milieux naturels rivulaires : renouée du Japon (*Fallopia japonica*), balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), cette dernière soulevant au surplus un problème de santé publique. Le territoire communal de Nassogne n'échappe pas à ce problème, même s'il est encore essentiellement concentré sur la vallée de la Lhomme où en particulier les balsamines sont très présentes le long du cours principal. Rappelons aussi que la progression de ces espèces invasives est essentiellement liée aux interventions humaines lors de travaux de remaniement de terres qui doivent faire l'objet d'une vigilance particulière. Un plan de lutte est en cours, notamment dans le cadre du Contrat de rivière (voir aussi Chapitre 5.3. Propositions particulières, traitant notamment d'autres espèces exotiques, dont certains invasives).

### 4.3. GESTIONNAIRE DU RESEAU ECOLOGIQUE

La philosophie du PCDN étant d'élargir le partenariat afin de permettre d'éventuelles opportunités de gestion et de développement de la nature, il s'avère intéressant d'étudier l'étendue du réseau écologique au point de vue de la **propriété foncière**. L'identification des différents gestionnaires et propriétaires des grandes parcelles publiques et privées sort cependant, du point de vue pratique, du cadre de cette étude pour des raisons de moyens et de temps. Cette identification devrait s'accompagner d'une réflexion, pouvant être réalisée par le partenariat, en lien avec l'administration communale qui dispose de toutes les ressources nécessaires pour lier les parcelles cadastrales à leurs principaux propriétaires et occupants. On peut déjà mentionner ci-dessous une liste des grands acteurs fonciers, en lien direct avec les sites d'intérêt majeur du territoire communal. Cette liste doit être considérée comme un point de départ de démarches plus ciblées et poussées.

#### Milieus forestiers et assimilés

Une importante proportion de milieux forestiers présents sur le territoire communal est située sur des terrains de propriétés publiques, soumis au régime forestier :

- Commune de Nassogne : une superficie de 3276 ha, soit 29% de la superficie communale;
- Région wallonne pour une superficie de 329 ha, soit 2,9% du territoire communal.

Les forêts soumises au régime forestier atteignent donc quelque 32% du territoire communal, ce qui est une proportion remarquable susceptible de permettre une gestion proactive en matière de conservation de la nature sur le territoire. Les forêts privées couvrent environ 21% du territoire communal. Le PCDN, outil de maîtrise et d'initiative communale, peut donc constituer, en accord avec le SPW/DNF (gestionnaire) un outil particulièrement adapté pour inciter ou faciliter les actions menées en faveur de la biodiversité dans les forêts communales.

Dans les propriétés privées, les actions sont également possibles, mais doivent être entreprises en accord et en concertation avec le propriétaire. Le classement en site Natura 2000 offre des opportunités particulières d'action (contraintes réglementaires, compensations financières, subvention à la restauration et à la gestion). Voir aussi le chapitre Propositions d'actions.

#### Milieus agricoles et assimilés

Le découpage foncier de ces milieux est plus complexe et nécessite des recherches importantes qui sortent de l'objet de la présente étude. De plus, une analyse de faisabilité des actions en milieu agricole rend nécessaire la prise en compte à la fois du statut de propriété (et du propriétaire) mais aussi du type d'occupation (et de l'occupant). Les parcelles agricoles publiques et assimilées font toutefois l'objet de recommandations au chapitre 5.3. Propositions d'actions particulières.

Il existe par ailleurs 3 périmètres de wateringues sur le territoire communal. Le schéma de structure communal les a identifiés. Sont concernés : le ruisseau de Bonnefosse en amont d'Ambly, le ruisseau de la Pépinette, Fond d'Inzès Prés à Nassogne et le versant droit de la Wassoie en amont du moulin de Nassogne. Les wateringues sont des associations publiques mandatées par les propriétaires pour assurer la gestion et l'entretien dans un périmètre déterminé. Leurs compétences portent sur les eaux de surface, la lutte contre les inondations, les rats musqués et, en général, tous les problèmes agricoles et ruraux à caractère hydraulique. Les préoccupations de conservation de la nature devraient idéalement être intégrées aux objectifs des wateringues et des synergies avec les contrats de rivière doivent être recherchées.



## 5. PROPOSITION D' ACTIONS

### 5.1. PRINCIPES ET OBJECTIFS GENERAUX

#### 5.1.1. Objectifs généraux de la conservation du patrimoine naturel communal

Les objectifs liés à la prise en compte du patrimoine naturel au sein d'un territoire communal peuvent être mis en œuvre suivant les mesures principales suivantes :

- les **mesures de conservation** sont liées aux milieux de grand intérêt écologique ou à la présence d'espèces rares ou protégées pour lesquels des mesures de protection sont nécessaires; on peut, entre autres, envisager la mise sous statut de protection (réserves naturelles), l'adoption de conventions de partenariat, l'information et la sensibilisation des citoyens;
- les **mesures de gestion** visent à maintenir ou à réhabiliter des milieux d'intérêt qui participent généralement au maillage écologique : gestion écologique des bords de route, des pelouses sèches, prairies humides, milieux forestiers, mise en place de pratiques agricoles compatibles avec l'environnement, etc.;
- les **mesures d'aménagement et de restauration** ont, entre autres, pour objet la réhabilitation de sites, l'amélioration et le développement du maillage écologique : la réalisation de plantations diverses (arbres, haies, vergers de hautes tiges), la création de plans d'eau, de jardins sauvages, de milieux secs (pierriers, gravières), la renaturation des cours d'eau, l'aménagement des habitats pour l'accueil de certaines espèces (chauves-souris, rapaces nocturnes, hirondelles, etc.);
- les **mesures de valorisation éducative, didactique ou touristique** incluent la mise en valeur des circuits de promenade à caractère pédagogique ou didactique, l'aménagement des zones ou réserves éducatives à proximité des écoles et de certains bâtiments publics, etc.

Certaines de ces mesures peuvent bien entendu se recouper ou se superposer et leur mise en œuvre implique idéalement qu'ils s'accompagnent ou soient précédés d'une information et d'une sensibilisation des citoyens à ces préoccupations écologiques. Associer directement ceux-ci dans la réalisation des projets constitue souvent la meilleure garantie de réussite.

Un outil comme le Plan communal de Développement de la Nature constitue un document pratique et opérationnel qui permet d'établir un catalogue des propositions hiérarchisé en objectifs à court, moyen et long terme. Ce type de présentation permet de tenir compte du degré d'urgence pour assurer la conservation de certains sites, soit parce qu'ils sont voués à se modifier faute d'une gestion appropriée, soit parce qu'ils peuvent être menacés à plus ou moins brève échéance.

#### 5.1.2. Présentation structurée du catalogue de mesures

Ce chapitre présente de façon synthétique le catalogue des objectifs à poursuivre afin d'améliorer et de développer le réseau écologique sur le territoire communal. Il comporte deux grandes catégories de mesures : les **mesures horizontales** et les **mesures verticales**.

Les **mesures horizontales** sont des mesures générales, concernant l'ensemble du territoire. Il s'agit le plus souvent de mesures qui nécessitent des moyens souvent conséquents pour une mise en œuvre à l'échelle du territoire communal. Il est souhaitable de les identifier en amont d'assurer leur programmation. Par ailleurs, certaines de ces mesures peuvent être mises en œuvre localement (mesure ponctuelle) et donc être opérationnelles dans des délais plus courts.

Les **mesures verticales** sont des actions locales qui visent à poursuivre un objectif de conservation de la nature. Il peut s'agir de mesures de protection, de mesures de gestion ou de mesure d'aménagement

relatives à un site. Ces mesures sont aussi à hiérarchiser en objectifs à court, moyen et long terme en fonction des moyens humains et financiers disponibles et des opportunités.

Les propositions formulées orientent les mesures à prendre sur base de l'analyse écologique du territoire communal. L'élaboration de ce programme d'actions menant au Plan ou 'contrat' communal ne peut cependant se réaliser sans tenir compte des réalités locales et des diverses contraintes existantes, telles que les statuts fonciers et juridiques des zones concernées. Le plan devra notamment évaluer au mieux les moyens humains et financiers disponibles ou nécessaires pour réaliser les objectifs. Enfin, il conviendra de ne jamais perdre de vue que c'est la qualité du fonctionnement du partenariat communal qui conditionnera et influencera l'ordre de priorité des actions à mener.

L'ensemble de ces mesures mérite d'être concrétisé par des 'fiches-projets' ou 'fiches-actions' dans le cadre du PCDN. Des fiches projets sont en cours d'élaboration par le partenariat. Lorsqu'elles seront rédigées, elles seront analysées au regard de l'étude présente.

L'étude présente dégage un ensemble de propositions ou recommandations permettant d'accompagner et de guider les projets et actions dans leur programmation et leur localisation.

### **5.1.3. Mesures générales (= horizontales)**

Les mesures générales portent sur 6 points prioritaires principaux. Elles sont énoncées dans un ordre hiérarchique de priorités (hautes priorités en premier) tenant compte des objectifs de maintien et de développement de la biodiversité sur le territoire communal. Toutefois, cet ordre de priorité n'est en aucun cas rigide, ne doit pas être considéré comme dévalorisant pour des mesures moins prioritaires et donc ne doit aucunement entraver la mise en œuvre parallèle de mesures se rapportant à des niveaux de priorités différents. Il est toutefois utile de garder à l'esprit cette hiérarchie et le niveau dans lequel se situe toute mise en œuvre de projets.

1. La première grande priorité doit être donnée aux **mesures de conservation, de gestion et/ou de restauration de sites de haute valeur biologique ou à haut potentiel écologique, ainsi que des cours d'eau et des fonds de vallée** qui leur sont associés. Le territoire communal présente une variété de milieux physiques dont certains peu artificialisés qui lui confère de hautes potentialités écologiques et donc des habitats de grand intérêt biologique : forêts feuillues semi-naturelles, prairies et pelouses sur sols superficiels et sur sols humides, bocages locaux, etc.

Pour un certain nombre de ces sites qui pourraient subir des dégradations par diverses activités ou projets non adaptés ou par manque de gestion appropriée, la **mise sous statut officiel de protection** constitue un **outil très efficace de conservation et de valorisation écologiques**. Ces outils de protection de site sont principalement la réserve naturelle, la réserve forestière, la zone humide d'intérêt biologique ZHIB, la cavité souterraine d'intérêt scientifique CSIS, entre autres. Pour toute une série d'autres cas, une valorisation de certains milieux à potentiel écologique est souhaitable, par exemple, le maintien de prairies humides ou marécageuses en fonds de vallées par des pratiques agricoles extensives ou encore le maintien d'un pâturage extensif sur les prairies maigres, entre autres sur les terrains en pentes.

Pour ces pâtures maigres, il convient de maintenir ou d'évoluer vers un pâturage extensif, que cela soit des chevaux, des ânes ou des moutons si possible rustiques. La promotion des races anciennes locales, comme le mouton roux ardennais ou roux tacheté peut contribuer à favoriser le maintien et la mise en place de ces pratiques de gestion écologique. La fauche tardive peut aussi constituer une mesure de préservation de ces habitats (voir aussi les mesures agroenvironnementales). L'adoption de telles mesures est particulièrement importante pour les prés de Famenne à Forrières, où certains (Hagette) mériteraient aussi un statut de protection (réserve naturelle ou autre).

Le territoire est aussi largement structuré par les cours d'eau et leurs vallées. Parmi les mesures prioritaires à prendre, il convient particulièrement :

- a. préserver en particulier les groupements végétaux de l'aulnaie marécageuse, éliminer progressivement les enrésinements en zone inondable et/ou marécageuse, et permettre le développement spontané des aulnaies, avec quelques clairières de mégaphorbiaie ou magnocariçaie, en particulier pour les plaines alluviales marécageuses des ruisseaux ardennais.
- b. de veiller à éviter toute pollution des eaux par l'installation de collecteur et de stations d'épuration individuelles ou collectives. Ceci vise essentiellement les zones résidentielles récentes installées à proximité des cours d'eau.
- c. d'éviter toute pollution des cours d'eau par des nitrates ou des phosphates provenant des épandages agricoles en veillant à maintenir des bandes tampons non amendées en bordure de ceux-ci.

Pour les sites forestiers, en particulier les forêts de feuillus en adret (p. ex. la Hé à Bande) : éliminer le mitage d'épicéas ou de résineux pour restaurer des faciès plus clairs et lumineux au printemps, ce qui est très favorable entre autres à l'herpétofaune. On peut en outre y inclure le maintien de quelques clairières.

2. La seconde priorité doit viser à **renforcer le maillage écologique** sur le territoire communal, en particulier la réhabilitation de certains tronçons de **cours d'eau et de leurs abords**, la création ou la restauration de **mares "naturelles"** disposées en réseau et l'entretien, la restauration et la replantation de **vergers de hautes tiges**. Le maillage de haies est historiquement assez important y compris en dehors des finages des villages comme le montrent très bien les cartes anciennes au début du XXe siècle. Antérieurement (carte de Ferraris 1770-78, Vandermaelen 1846-54), les haies sont seulement confinées autour des villages, alors que les landes-sarts dominant encore la majeure partie du territoire. Ce maillage peut néanmoins être « complété » par la replantation de **haies libres, arborées (brise-vent) ou de bandes boisées** en des endroits ciblés permettant d'une part de renforcer la qualité biologique des abords de village et d'autre part de recréer des liaisons écologiques entre des zones intéressantes du point de vue biologique. Enfin, ces mesures doivent s'accompagner d'un renforcement des **mesures écologiques de l'entretien des bords de routes**, avec notamment une fauche tardive respectueuse du sol, mais aussi une exportation des produits de la fauche (au moins localement sur les sites sensibles), de manière à renforcer les liaisons écologiques et ainsi recréer les éléments du support d'un maillage écologique cohérent. Une mesure importante à prendre de manière assez urgente et prioritaire est l'envoi d'un opérateur communal en charge de cette matière à la formation à la gestion différenciée organisée par la région wallonne (contact : François Naveau au SPW/DGARNE/Direction de la Nature). Une formation et une meilleure compréhension des enjeux sont en effet indispensables à l'application efficiente de ces mesures favorables au renforcement du réseau écologique local.
3. En troisième priorité, mais quasi au même niveau que la seconde priorité, la **mise en place de mesures agroenvironnementales** doit permettre de pérenniser certaines des mesures déjà évoquées (notamment les mares, haies, etc.), de créer un certain nombre de zones tampons vis-à-vis du maillage écologique et de mettre en place les éléments d'une agriculture plus extensive permettant une meilleure coexistence avec la nature. Ces mesures agroenvironnementales sont considérées ici au sens large. Elles incluent donc les mesures permettant l'octroi de subventions en Région wallonne, mais aussi l'évolution vers l'agriculture biologique ou l'agroforesterie, ainsi que toute mesure volontaire favorable à la durabilité de l'exploitation (conservation des sols, de la biodiversité, etc.). Ces évolutions nécessaires pour une agriculture durable sont importantes, car près de 40% du territoire communal est occupé par l'activité agricole. Cette dernière constitue dès lors la principale matrice potentielle du support de la biodiversité après le milieu forestier (53% du territoire). Le PCDN peut dans cette optique prévoir une information, une sensibilisation, voire une aide administrative à la gestion des MAE pour les exploitants agricoles. Il doit en tout cas tenter de sensibiliser ces acteurs essentiels de la gestion de l'espace agricole aux enjeux de la conservation de la biodiversité.
4. Une partie des zones boisées sur la commune fait partie de propriétés privées (même si les bois en propriétés publiques sont majoritaires : 60% de forêts en propriétés publiques pour 40% en forêts privées pour une couverture totale d'environ 53% du territoire communal). Au même titre que dans les bois soumis au régime forestier, il est intéressant d'y prévoir des **mesures de gestion écologique favorisant la nature en forêt**, en particulier la restauration de lisières structurées et étagées et le

maintien d'îlots de sénescence. Le maintien de bois mort également sur place ou rassemblé en tas ou en bande sera particulièrement intéressant pour l'avifaune et les insectes. Il est à noter que des aides forestières aux investissements non productifs recommandées dans le Plan Wallon de Développement Rural (PDR 2007-2013) sont d'application dans les sites Natura 2000 et pourraient peut-être élargies dans le futur.

5. En cas de conflit avec la possibilité de conserver ou maintenir des éléments d'intérêt écologique, des propositions de **modifications du plan de secteur** (y compris la mise en œuvre des zones de loisirs, ZACC ou d'autres plans d'affectation) méritent d'être identifiées et mentionnées même si leur prise en compte n'est éventuellement possible que dans le futur. L'identification de sensibilités particulières en zone urbanisable (constructible) constitue un signal d'alerte afin d'assurer une meilleure protection des milieux et des espaces présentant un intérêt biologique et paysager (la zone naturelle ou la zone d'espaces verts sont notamment susceptibles de rencontrer ces objectifs).
6. D'une manière générale, il s'agit aussi d'**informer** et de **sensibiliser les citoyens et les plus jeunes** aux démarches du PCDN et la possibilité d'y participer et de s'y impliquer activement (expositions, journées d'activités, exploitation au niveau scolaire, etc.). Les thématiques de la protection de l'environnement et de la biodiversité permettent généralement le développement de très intéressantes exploitations éducatives et pédagogiques.

#### **5.1.4. Mesures particulières (= verticales)**

Ces mesures particulières relatives aux sites inventoriés sont présentées dans la rubrique "actions à mener" du chapitre 3.3.1.

Le chapitre 5.2 (Propositions générales) comporte un catalogue d'actions pouvant être menées en différents lieux de la commune et dont les objectifs peuvent être de l'ordre du court terme à long terme. Par ailleurs, certains milieux de grand intérêt écologique confirmés ou identifiés dans le cadre du PCDN mériteraient la mise en place de mesures de protection/conservation (achat, classement, convention) ou de mesures de gestion écologique plus ciblées pouvant faire l'objet de convention formelle ou d'accord tacite avec les propriétaires de ces zones.

Le chapitre 5.3 (Propositions particulières) suggère différentes dispositions à mettre en œuvre afin de valoriser certains de ces lieux intéressants sur la commune. Pour une question de meilleure lisibilité, les propositions particulières relatives aux sites inventoriés sont présentées dans la rubrique "actions à mener" du chapitre 3.3.1 relatif aux 58 sites décrits.

## **5.2. PROPOSITIONS D'ACTIONNÉES GÉNÉRALES**

### **Les cours d'eau : protection et restauration**

Plusieurs recommandations générales peuvent être formulées pour protéger ou développer la qualité biologique des cours d'eau et des habitats riverains :

- entretien et réaménagement de certaines berges par l'installation de berges terreuses ou de galeries boisées riveraines (aulnes, frênes ou saules), qui permettent une stabilisation naturelle des berges, voire d'autres techniques végétales de stabilisation ;
- atténuation des pollutions induites par les rejets d'eaux usées par l'installation de collecteur et de stations d'épuration individuelles ou collectives ;
- maintien de bandes non amendées (ou non labourées) en bordure de cours d'eau pour éviter toute pollution par des nitrates ou des phosphates (ou l'apport de sédiments fins dans les cours d'eau);
- pose de clôtures le long des berges et l'aménagement d'abreuvoirs pour le bétail (pour éviter la pollution par eutrophisation directe et l'apport de sédiments fins).

- entretien des berges et le curage des ruisseaux, lorsqu'ils sont indispensables, doivent être réalisés de manière ciblée et localisée. L'organisation des travaux par petits tronçons et durant la période hivernale permet de limiter les incidences négatives sur le milieu.

Cette problématique est principalement prise en charge par le Contrat de Rivière de la Lesse (voir le Protocole d'accord pour un programme d'actions 2013-2016 pour la commune de Nassogne). La cellule de coordination du Contrat Rivière Ourthe réalise notamment tous les 3 ans un inventaire de terrain et engage un programme d'actions visant à répondre aux divers problèmes identifiés.

Les principales recommandations doivent avant tout émaner du Contrat de Rivière de la Lesse, néanmoins on peut signaler quelques propositions avant tout liées aux habitats riverains afin de renforcer le réseau écologique sur le territoire communal. Celles-ci sont développées dans le chapitre zones humides suivant. Plus globalement, une attention toute particulière doit être portée à l'identification et travaux d'élimination des seuils empêchant ou limitant la remontée des poissons (barrières écologiques au franchissement) dans l'ensemble des cours d'eau.

### **Les zones humides : restauration et gestion écologiques**

Ces milieux ont été particulièrement touchés et restent généralement menacés par divers impacts liés aux activités humaines (drainages, plantations de résineux, amendements, remblais liés ou non à l'urbanisation). Les mesures de restauration et de gestion de ces milieux important pour la biodiversité peuvent être résumées comme suit :

- éviter la création de nouveaux fossés de drainage, neutraliser les drains existants et non indispensables, limiter l'entretien des drains existants au strict nécessaire;
- éviter la valorisation sylvicole des zones les plus humides, en préservant les forêts marécageuses (aulnaies, saulaies) ou les habitats ouverts (bas-marais, prairies marécageuses) en place;
- restaurer les milieux dégradés : retrait des résineux, débroussaillage des colonisations ligneuses récentes (feuillus et résineux);
- modes de gestion favorables des milieux ouverts (prairies humides) : fauche tardive, pâturage extensif;
- éviter tout apport de fertilisants ou pesticides, directs (gagnages de chasse intensifs) ou indirects (maintien d'une zone tampon avec les milieux agricoles intensifs);
- aménagement de mares ou de retenues d'eau très favorable (mais attention de ne pas supprimer ou inonder des milieux naturels de grand intérêt biologique).

Les diverses propositions principales relatives au chapitre Cours d'eau précédent s'appliquent bien entendu également aux lieux mentionnés comme zones humides dans la mesure où ils sont généralement bordés par un cours d'eau.

### **Les habitats secs (pelouses sèches et rochers): entretien écologique, en particulier contre l'embroussaillage**

Ces habitats sont très présents sur le territoire communal en particulier les affleurements sur sols très superficiels à la faveur de talus routiers. Les hauts talus en particulier abritent des fragments plus ou moins étendus de pelouses par ailleurs relativement bien préservés des activités agricoles.

Il s'agit d'habitats d'un très grand intérêt biologique qui ont subi une raréfaction et une dégradation très importante dans nos régions. La restauration et la gestion des pelouses et rochers impliquent de lutter activement contre ces facteurs de dégradation :

- Suppression de toute fertilisation ou modification du sol (très pauvre et très sec) des pelouses;
- Lutte active contre l'embroussaillage et le reboisement des pelouses et rochers, via un débroussaillage et/ou un pâturage extensifs (moutons, chèvres, ânes);

- Déboisement de restauration pour les sites plantés (souvent résineux) ou qui ont subi un reboisement spontané de longue date (attention, les forêts indigènes sur substrat calcaire sont également très intéressantes);
- Lutte active contre la prolifération de certaines plantes invasives (ex : cotonéaster horizontal).

Dans les périmètres des sites Natura 2000, elles font l'objet d'incitants financiers (voir partie Outils de mise en œuvre).

### Les forêts feuillues : gestion écologique

Les espaces boisés occupent une étendue importante sur le territoire communal. Il convient de concilier au mieux les fonctions écologiques et de production des milieux forestiers. Idéalement, les objectifs de conservation de la biodiversité devraient, à terme, être prioritaires ou au moins être rencontrés favorablement dans les zones humides ainsi que sur les secteurs en forte pente.

En effet, la mise en place d'une gestion plus écologique de la forêt est de plus en plus préconisée en Région wallonne. Sur un territoire comme celui de la commune de Nassogne, ce milieu forestier occupe des surfaces importantes (supérieur à 50% du territoire avec une proportion importante de feuillus) et constitue autant de refuges pour la flore et la faune sauvages. Dans la philosophie de la gestion forestière Pro Silva<sup>1</sup>, plusieurs recommandations de gestion peuvent être formulées :

- favoriser une structure stable et équilibrée, notamment par la recherche de peuplements à structure irrégulière (futaies jardinées, taillis sous futaies où il est intéressant de varier, par secteur, les fréquences d'exploitation du taillis de façon à diversifier la hauteur des sous-bois) ; ces techniques sont très favorables pour l'avifaune ;
- privilégier la plantation d'arbres indigènes (hêtre (*Fagus sylvatica*), chênes pédonculés (*Quercus robur*),...) et éliminer les espèces non indigènes tels que le chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) et l'épicéa (*Picea abies*) ; permettre également une reconstitution spontanée de l'écosystème forestier sur certaines surfaces déboisées afin de favoriser le développement d'essences pionnières (bouleaux (*Betula pendula*, *B. alba*), saules (*Salix sp.*), peuplier tremble (*Populus tremula*),...) particulièrement favorables au développement de la biodiversité d'un espace forestier ;
- favoriser le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétation (ourlet herbacé, arbustes et buissons, arbustes et arbres de deuxième grandeur, arbustes et arbres de première grandeur), au niveau des layons des chemins forestiers et à l'interface des milieux agricoles et forestiers ;
- prendre des mesures ponctuelles de maintien de la biodiversité grâce à un calendrier de travaux forestiers prenant en compte les périodes de nidification, la protection des espèces menacées, le maintien d'arbres morts sur pied (pour l'accueil d'espèces cavernicoles), d'arbres morts debout, couchés sur le sol et d'arbres très âgés (en forêt naturelle, on compte 5 à 10 % d'arbres morts dressés) ;
- contrôler les densités de gibier, en particulier de sangliers et de cervidés, qui ont un impact négatif sur la régénération naturelle feuillue, causent une prédation accrue sur de nombreuses espèces animales (notamment oiseaux nicheurs au sol)...
- aménagement, entretien et extension d'ouvertures diverses dans le milieu forestier : coupe-feux, layons herbeux, bords de chemins, gagnages extensifs. Ces milieux ouverts permettent l'installation d'habitats naturels rares et intéressants (landes sèches et humides, prairies fleuries,...). Ces milieux sont également très attractifs pour certaines espèces animales (notamment papillons forestiers). Les aménagements de chemins forestiers doivent toutefois conserver un caractère le plus "naturel" possible (pas d'asphaltage, empierrements limités avec les matériaux locaux, etc.).

<sup>1</sup> la sylviculture pro silva promeut une sylviculture irrégulière continue **proche de la nature**. la méthode pro silva se base sur une gestion qui poursuit 2 objectifs indissociables: la production rentable et continue à l'échelle de la parcelle, aux moindres coûts et aux moindres risques, de gros bois de qualité d'essences variées et issues préférentiellement de semis naturels; et la protection de l'écosystème forestier naturel et de sa productivité (protection de la biodiversité forestière naturelle à la station, protection de l'eau et des sols). Voir <http://www.coorensy.eu> ou <http://www.prosilva.fr>

- suppression ou le remplacement progressif des pessières ou plantations de résineux situées en zones alluviales par de la ripysilve naturelle ou à défaut des plantations d'essences indigènes adaptées à la station. Ces actions de désenrésinement devraient également être étendues aux sols très humides (zones de sources) et en fortes pentes (versants escarpés et difficilement exploitables).
- au niveau des lisières résineuses situées en bordure de terres agricoles, il serait profitable pour les exploitants d'envisager le remplacement des espèces résineuses par des espèces feuillues qui dénaturent moins le sol.
- délimitation, dans les peuplements forestiers les plus intéressants d'un point de vue biologique, de zones soustraites à toute exploitation sylvicole (îlots de sénescence ou réserves forestières intégrales). Cette mesure permet de créer des zones de quiétude et d'expression de la dynamique forestière naturelle.

Une partie des bois communaux soumis au régime forestier (gérées par le SPW-DNF) sont intégrés dans les sites Natura 2000. Ces faciès forestiers doivent en particulier faire l'objet des attentions toutes particulières en terme de gestion écologique, notamment suivant le suivi des projets Life-Nature et des principes mentionnés avant.

Pour les autres formations forestières semi-naturelles hors des sites Natura 2000, en particulier lorsqu'elles sont publiques, mais aussi privées, l'adoption de labels ou des chartes de gestion durable serait particulièrement recommandée. La charte PEFC pour une gestion durable des forêts (<http://www.pefc.be>) est maintenant bien connue et éprouvée. Elle est certainement à recommander, même si ce n'est pas la seule charte ou certification disponible. Outre l'adoption d'un engagement officiel qui constitue le meilleur garant de la durabilité de la forêt, plusieurs actions ciblées - menées dans le cadre d'une charte ou indépendamment - permettraient déjà de conserver, voir d'augmenter sensiblement, la biodiversité forestière sur le domaine public, mais aussi chez les propriétaires privés moyennant une sensibilisation préalable :

- suppression ou remplacement progressif des plantations résineuses ou autres situées en zones alluviales (dans les conditions de sol peu adaptés car trop hydromorphes) par de la ripysilve naturelle ou à défaut des plantations d'essences indigènes adaptées à la station. Le respect de la loi interdisant la plantation de résineux à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau permettrait déjà de reconstituer d'excellentes liaisons entre les domaines agricole et forestier. Le nouveau code forestier a porté cette interdiction à une distance à 12 m de part et d'autre de tous les cours d'eau pour les bois et forêts. Cette distance est portée à vingt-cinq mètres dans le cas des sols alluviaux, des sols hydromorphes à nappe temporaire et à nappe permanente, et des sols tourbeux et paratourbeux tels que déterminés par la carte pédologique de Wallonie; ces situations sont encore assez (trop) fréquentes sur le territoire de Nassogne, même si globalement la situation n'est pas alarmante comme cela peut l'être sur d'autres territoires où certains cours d'eau sont totalement enrésinés.
- création ou élargissement de clairières : des clairières de superficies significatives peuvent être créées à coûts réduits aux carrefours entre chemins forestiers par la coupe d'un arbre situé dans chaque angle des chemins (dans la mesure où ces arbres n'ont pas d'intérêt particulier).
- création ou élargissement de layons forestiers herbeux ensoleillés. Ces layons sont à créer ou élargir prioritairement sur les sols secs ou les sols hydromorphes où est susceptible de se réinstaller une végétation herbacée caractéristique.

### **Les mares et étangs : aménagements et gestion écologiques**

Si certains plans d'eau participent à la biodiversité d'une région, d'autres peuvent engendrer des effets pervers sur l'environnement. Il est particulièrement important de veiller à ce que les nouveaux étangs, en particulier, ne soient pas créés à l'emplacement de prairies humides de haut intérêt biologique. Quelques mesures techniques d'aménagement et de gestion écologique peuvent être utilement et facilement mises en œuvre pour favoriser la biodiversité et permettre aux mares et étangs de jouer un rôle dans le réseau écologique. L'aménagement de berges en pentes douces est particulièrement important, par exemple. On

pourra consulter utilement l'ouvrage intitulé « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs en Région wallonne » disponible au Service Public de Wallonie (SPW-DGARNE). D'une manière générale, l'introduction volontaire de poissons dans une pièce d'eau fermée constitue un réel obstacle au développement de son intérêt biologique (consommation de la végétation, turbidité accrue de l'eau, prédation excessive sur les invertébrés aquatiques et les batraciens).

Vu l'importance des plans d'eau en terme d'accueil potentiel de la biodiversité sur le territoire communal, il convient d'assurer le maintien et la valorisation écologiques de la totalité des sites présents. Pour la plupart, ceux-ci ont historiquement été créés artificiellement pour des usages principaux de viviers. Ils sont toujours actuellement en assez grand nombre sur le territoire communal ce qui constitue a priori un élément positif. Néanmoins, nombre d'entre eux présentent des caractéristiques plus ou moins poussées d'artificialisation liée à leur vocation actuelle de lieux de loisirs souvent associés à la chasse ou à la pêche.

### **Les vergers de hautes tiges : réhabilitation**

En lien avec la mutation des pratiques agricoles, les vergers de hautes tiges, autrefois très répandus, sont en voie de disparition de nos paysages agricoles. Leur protection et leur restauration permettent non seulement le maintien d'un habitat de bonne valeur écologique (avifaune, entomofaune) mais également de protéger un patrimoine local (multiples anciennes variétés de fruits) et paysager de grande valeur. Les mesures favorables aux vergers peuvent être résumées comme suit :

- protection des anciens vergers "survivants" et maintien des arbres (même dépérissants afin d'offrir des lieux d'accueil aux espèces cavernicoles, y compris possibilités de pose de nichoirs);
- rajeunissement des vergers lacunaires par replantation des espaces vacants et en respectant les plans originels (alignement et espacement des arbres);
- création de nouveaux vergers et valorisation à des fins éducatives (ex. : verger à proximité d'une école, avec éventuellement l'installation d'un rucher didactique);
- utilisation d'anciennes variétés fruitières, adaptées aux conditions locales (consulter des spécialistes lors de la phase de conception des projets);
- possibilité de créer un verger conservatoire et de contribuer à la perpétuation des anciennes variétés fruitières locales.

Rappelons que la pose de nichoirs pour diverses espèces cibles est aussi adaptée à ces anciens vergers.

### **Les éléments du bocage : remailage du réseau**

Les éléments de bocage constituent des éléments de liaisons écologiques complémentaires aux fonds de vallées et forêts sur la commune de Nassogne. Des réseaux de haies n'ont été créés historiquement qu'assez récemment - essentiellement au cours du XXe siècle - hors des abords de villages. Ces haies associées en ensembles bocagers offrent habituellement de multiples opportunités de refuges pour de nombreuses espèces. D'une façon générale, ce réseau bocager est toujours en voie de régression, en lien avec le développement de pratiques agricoles mécanisées et intensives. En examinant les photos aériennes sur les vingt dernières années, on remarque que l'évolution négative semble relativement stabilisée sur le territoire communal. Peu de disparitions récentes sont donc constatées en dehors des zones à pression agricole particulière où se sont développées des nouvelles terres cultivées au détriment des prairies. Des arrachages de haies existent bien entendu encore mais sans évolution marquée. Ces destructions ont été plutôt ponctuelles en tant que faits de particuliers. Pour protéger cette composante essentielle du patrimoine naturel, certaines mesures coercitives peuvent parfois agir, mais il faut bien convenir que seules des formules impliquant directement les propriétaires ou gestionnaires des parcelles concernées ont une chance d'aboutir à la protection durable des éléments du bocage.

Il faut d'abord sensibiliser les agriculteurs en les informant ou en réalisant des opérations pilotes. Ensuite, il est indispensable de proposer des aides concrètes et efficaces pour l'entretien du bocage par les exploitants agricoles. Ceux-ci invoquent souvent le manque de temps à consacrer à l'entretien des haies pour expliquer leur éradication. Depuis plus d'une dizaine d'années, il existe pourtant une mesure agroenvironnementale subventionnée par la Région wallonne qui peut aider le fermier volontaire. Cette



opportunité doit absolument être saisie pour maintenir les bocages. Il est également possible d'activer une subvention à la plantation des haies. Ces deux outils financiers incitatifs sont décrits dans la partie Outils de mise en œuvre.

L'entretien des haies peut être annuel, bisannuel, ou même être effectué à intervalles plus longs, selon le caractère que l'on veut leur donner (haie taillée, libre, arborée). La périodicité de l'entretien dépend surtout du temps dont dispose le gestionnaire, de son outillage ou encore de sa motivation. L'entretien des haies devrait idéalement privilégier le développement de l'un ou l'autre arbre haute tige. Là où le maillage de haies est incomplet, voire inexistant, il pourrait faire l'objet de certains compléments. Ce seront surtout les opportunités locales qui guideront les aménagements éventuels dans ces bocages.

Au sein des villages de la commune, il serait intéressant de reconstituer un maillage de haies au niveau des jardins en favorisant les haies d'essences indigènes par une sensibilisation de la population aux intérêts liés à celles-ci (meilleure adaptation à nos climats, accueil de l'avifaune,...).

Il existe une aide à la plantation de haies octroyée par la Région wallonne. Celle-ci est précisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon (20 décembre 2007, M.B. 19/02/2008) relatif à l'octroi de subventions pour la plantation de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Cet arrêté a été modifié récemment par l'AGW du 14 juillet 2011 (M.B. du 05/08/2011) pour introduire une plus grande proportion d'espèces mellifères. Cette subvention est cependant limitée aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

### **Les prairies (et autres milieux ouverts agricoles) : extensification des pratiques**

Les différentes mesures qui permettent la protection ou la restauration de la biodiversité des milieux agricoles ouverts sont celles qui, d'une manière générale, vont à l'encontre de l'intensification et de la mécanisation de l'agriculture productiviste actuelle :

- Réduction ou suppression de la fertilisation, organique (lisiers, fumiers, composts) ou chimique (engrais minéraux);
- Réduction ou suppression de l'usage de pesticides et d'herbicides;
- dans les espaces pâturés, réduction de la charge en bétail;
- fauchage tardif (après le 15 juillet ou plus tard);
- maintien de zones refuges non fauchées;
- éviter l'introduction artificielle et forcée de plantes (semis ou sur-semis);
- maintien d'une bande herbeuse le long des champs labourés (pour éviter le lessivage; des sédiments et des engrais) et en bordure des cours d'eau;
- protection ou restauration des mares, des haies, des arbres isolés (Voir aussi les mares et étangs et le réseau bocager);
- éviter le drainage des surfaces humides (ou l'entretien des drains existants).

Ces mesures font l'objet de contraintes légales à l'intérieur des périmètres Natura 2000 et font l'objet sur tout le territoire agricole d'incitants financiers ciblés (mesures agroenvironnementales). Ces outils légaux et financiers sont décrits dans la partie Outils de mise en œuvre.

Tout comme pour les propositions liées aux éléments du bocage, les propositions sont applicables partout. Toutefois pour obtenir une réelle plus-value écologique, il convient de se placer dans la perspective de

maintenir en priorité l'état de conservation des habitats qui présentent particulièrement un grand intérêt biologique. Dès lors, ces propositions doivent être privilégiées dans deux types de milieux principaux :

- les couloirs des vallées qui structurent le réseau écologique du territoire communal et en moindre mesure les abords des plans d'eau.
- les versants de vallées et pentes sur sols superficiels.

### **Les bords de route : fauchage tardif, gestion différenciée et passage à faune**

Les bords de route constituent un des maillons importants dans l'ensemble du réseau écologique. Ils peuvent servir aux nombreuses espèces végétales et animales d'un espace de liaison intéressant entre divers milieux tels que : les forêts, les prairies de fauche, les zones humides, etc. C'est pourquoi la gestion de ces franges linéaires et continues doit faire l'objet d'une réflexion qui tiendra compte à la fois des aspects sécurité, financier et écologique.

La commune de Nassogne adhère à la convention Bords de route proposée par la Région wallonne (16.04.2007) et participe donc à l'opération "Fauchage tardif des bords de route" qui implique une gestion extensive dans une zone de fauche tardive, située au-delà d'une zone de sécurité. Cette zone est soumise à un seul fauchage annuel tardif au plus tôt à partir du 1er septembre et jusqu'au 15 octobre, afin de permettre l'accomplissement de l'entièreté du cycle vital d'un maximum de plantes. Au-delà de cette zone de fauche tardive, il est intéressant de maintenir une zone de friche si la largeur du bord de route et la nature de la parcelle voisine le permettent. Dans certaines situations, si la commune le souhaite et en l'absence d'objections des riverains, la friche peut même occuper toute la largeur du bord de route. A ce propos, les chemins quasi exclusivement utilisés pour les véhicules agricoles et forestiers conviennent très bien. La friche est par exemple fauchée tous les 2 ou 3 ans. Certains talus en bord de routes et chemins communaux sont particulièrement intéressants d'un point de vue biologique, car ils abritent des fragments de pelouses sèches.

Les principes du fauchage tardif sont applicables partout en privilégiant les zones en talus en particulier dès que celui-ci atteint une certaine hauteur et une bande de plusieurs mètres (au moins 2-3 mètres).

Outre les aspects potentiellement positifs de tels "corridors" ou "couloirs" écologiques pour les déplacements et l'accueil de la vie sauvage, les infrastructures routières constituent aussi des barrières écologiques empêchant ou compromettant le déplacement de la faune. Cet effet de coupure est généré par l'infrastructure elle-même et plus particulièrement par la circulation motorisée. De manière générale, les impacts augmentent avec l'intensité de la circulation en termes de perturbations et d'accidents pour la faune. Toutefois, certains lieux et configurations particuliers peuvent aussi engendrer des impacts conséquents même sans circulation intense. On peut notamment citer l'exemple bien connu de la migration des amphibiens pour rejoindre leurs lieux de ponte au printemps.

Les lieux de passages dangereux pour les amphibiens n'ont pas pu être identifiés sur le territoire communal. Aucun relevé particulier n'est disponible et aucune observation n'a été transmise par les membres du partenariat. De manière théorique, ces endroits sensibles sont localisés sur les voiries passant à proximité des zones humides et plans d'eau susceptibles d'être des lieux potentiels de reproduction. Des observations particulières mériteraient d'être organisées sur ces lieux dans les années futures afin de prendre en compte cette problématique.

Sur ces lieux de passage dangereux pour la petite faune, diverses dispositions et dispositifs peuvent être aménagés à des coûts extrêmement variables. Cela va du simple panneau d'avertissement à l'aménagement d'écoduc (passage à faune) souterrains (ou aériens), en passant par des opérations de ramassage et de traversée des animaux par des bénévoles.

### **Cas particulier de la N4**

La présence de ces routes à grand gabarit induit des barrières difficilement franchissables pour de nombreuses de la faune. Ces infrastructures constituent une réelle coupure entre les éléments du réseau écologique situés de part et d'autre de leur axe, en particulier pour les têtes de vallons et vallées.

Les vallons recoupés et les cours d'eau concernés traversent ces infrastructures routières par des pertuis plus ou moins étroits sans aménagements écologiques particuliers (banquette riveraine, structure non lisse dans le lit du cours d'eau, aménagements écologiques associés tels que zones de rétentions écologiques, marais, petit plan d'eau associé, etc.). Par ailleurs, en passage aérien, quelques ponts routiers existent sur le territoire communal, également sans aménagements particuliers, mais pouvant éventuellement permettre à divers mammifères (comme les cervidés et les suidés, par exemple) de passer au-dessus des voies de circulation aux périodes creuses de la nuit même si ce n'est pas dans des conditions optimales (écueil de la circulation possible sur les ponts, perturbations par les éclairages, passage des véhicules, etc.). Cette problématique des coupures écologiques liées aux infrastructures a par ailleurs une dimension régionale même si les impacts sont aussi identifiés à l'échelle communale.

Une manière de réduire ces effets de coupure écologique liés aux infrastructures serait d'envisager l'amélioration des passages souterrains (pertuis) par agrandissement et aménagements en génie écologique lors de travaux de réfection ou d'entretien (maintien ou aménagement d'une banquette terrestre en bordure du cours d'eau, lit rugueux dans le conduit, absence de seuils, etc.). L'installation de passages à faune aérien de grande dimension pourrait aussi être envisageable à plus long terme, mais dans le cadre d'une réflexion qui dépasse le contexte local afin de déterminer les lieux les plus propices sur les tracés routiers. La mise en place de passages de dimensions efficaces pour la faune ne peut être directement du ressort du PCDN en raison des enjeux supracommunaux et des coûts, même s'il peut attirer l'attention sur ces impacts générés dans le passé sans réelles mesures d'accompagnement, ni mesures compensatoires. Son rôle est de signaler l'absence de réflexions et d'études plus spécifiques à l'échelle régionale sur ces impacts historiques.

Les lieux de passage à faune, en particulier les amphibiens, mériteraient d'être mieux identifiés dans la perspective éventuelle de mettre en place des mesures conservatoires (panneaux d'avertissement, récolte et aide au passage des animaux, aménagement de dispositifs de passage de type crapauducs, etc.). Une participation à l'opération Grenouilles sur les routes est aussi envisageable (<http://www.batraciens.be/>).

### **Le milieu souterrain et les gîtes dans les bâtiments : mesures spécifiques pour les chauves-souris et la chouette effraie**

D'un point de vue biologique, le milieu souterrain abrite une faune particulière, dont les chauves-souris constituent l'élément le plus remarquable. Les cavités souterraines naturelles et artificielles constituent un élément vital de l'habitat des chauves-souris : refuge pour la longue hibernation et lieux d'accouplement en automne. Les colonies de reproduction sont quant à elles souvent abritées par les bâtiments (ex. combles d'églises ou de château qui peuvent entre autres aussi abriter la chouette effraie). Une gestion des milieux favorables aux chauves-souris passe donc par une meilleure connaissance de leur utilisation des cavités (prospections hivernales), qui pourra orienter les actions de protection. Les abords des cavités, très utilisés comme lieux de nourrissage avant et après l'hibernation doivent également être protégés (maintien d'un couvert arboré).

La présence de milieux aquatiques et la structure bocagère dans quelques fonds de vallée sur le territoire communal de Nassogne constituent également un facteur très important d'attraction pour les chauves-souris, qui trouvent ainsi des territoires de chasse. Une gestion conservatoire de ce groupe de mammifère très menacé passe donc également par la gestion écologique des milieux agricoles et forestiers.

Des mesures conservatoires éventuellement préventives sont à prendre en particulier en cas d'observation de colonies de chauves-souris ou de nidification de chouette effraie, de choucas des tours ou de martinet noir, entre autres. A priori, tous les clochers d'église et les bâtiments de ferme (en particulier les anciens) sont susceptibles d'être concernés. La commune n'avait pas adhéré à la convention Combles et clochers

proposée antérieurement par la Région wallonne, mais rien n'empêche de mener des actions en dehors de ce cadre.

### **Les vieux murs de pierres : maintien et restauration**

Les vieux murs - lorsqu'ils ne sont pas ou peu rejointoyés - peuvent abriter une flore et une faune intéressante, voire remarquable. Lorsqu'ils sont relativement nombreux, ce sont des habitats de substitution non négligeables du maillage écologique.

La commune de Nassogne en abrite un nombre très important dans divers petits villages et dans les cimetières.

Ce sont les murs construits de matériaux irréguliers (pierres, briques) et aux joints absents ou meubles qui ont un intérêt particulier. Leurs interstices et anfractuosités peuvent être entre autres colonisés par des organismes : abeilles et guêpes solitaires, escargots, mousses, lichens ou fougères, etc. Les parties exposées au soleil peuvent s'échauffer rapidement et favoriser des espèces aimant la chaleur et la sécheresse (orpins, ruine-de-Rome, etc.). Divers invertébrés (araignées, abeilles, bourdons, fourmis) et reptiles (orvet, lézard) sont aussi susceptibles de coloniser les interstices ou d'y occuper des galeries creusées. Certains batraciens peuvent aussi profiter de la fraîcheur des abris situés dans les endroits ombragés.

A côté de ces murs-refuges, les murs aux parois lisses et aux joints cimentés sont peu accueillants pour la vie sauvage. Les nouvelles constructions peuvent toutefois aussi intégrer des techniques de construction favorables à la vie sauvage. Parmi les nombreuses possibilités de réalisations écologiques avec toutes leurs variantes, on peut signaler quelques types généraux de murs intéressants pour la nature :

- Les murs de pierres sèches stabilisés sans cimentage;
- Les murs rejointoyés avec un matériau meuble (mortier de chaux, argile), même localement sur quelques parties du mur;
- Les murs de béton avec inclusion de matériaux (morceaux de bois, roseaux, pierres entassées). Cette technique peut notamment aisément s'appliquer aux murs de soutènement.

Un groupe de travail pourrait utilement inventorier les vieux murs d'intérêt biologique, ainsi que les opportunités pour l'accueil de la biodiversité (ou les éventuels éléments remarquables de la flore et de la faune qu'ils abritent). Dans un premier temps, une attention particulière pourrait être portée à ceux qui pourraient faire l'objet de destructions ou de transformations importantes. Une sensibilisation des privés à la gestion écologique de ces éléments pourrait être entreprise.

### 5.3. PROPOSITIONS D' ACTIONS PARTICULIERES

Les propositions formulées ci-après complètent les propositions particulières relatives aux sites inventoriés présentées dans la rubrique "actions à mener" du chapitre 3.3.1 relatif aux 58 sites décrits. Elles visent à préciser un certain nombre de recommandations à suivre pour assurer la conservation ou la gestion écologique de sites intéressants pour la conservation de la nature. Elles concernent principalement les habitats les plus intéressants du réseau écologique, en particulier les zones centrales, mais certaines zones de développement et de liaison peuvent être concernées. Rappelons que cette hiérarchie correspond à des objectifs précis en matière de conservation de la nature (voir Chapitre 3). À terme, les sites identifiés devront idéalement soit acquérir un statut de conservation, soit être gérées en fonction de ces objectifs.

#### Les milieux forestiers d'intérêt écologique particulier

Parmi les sites boisés publics et privés sur le territoire communal, certains habitats intéressants ou faciès forestiers particuliers, en particulier les milieux humides présents (suintements, marais, mares, aulnaies marécageuses et plans d'eau) méritent de faire l'objet d'une gestion écologique attentive afin qu'ils constituent des lieux d'accueil favorables à la biodiversité.

Les **grands massifs forestiers semi-naturels**, en particulier, surtout s'ils sont sur des substrats rocheux, en situation de pente ou de dépressions humides, méritent de faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où ils font partie des habitats écologiques les plus intéressants sur le territoire communal (voir aussi le Chapitre Mesures générales : les forêts feuillues : gestion écologique). Idéalement, les propriétaires devront être sensibilisés, voire conseillés s'ils le souhaitent, pour adopter autant que possible des mesures de gestion écologiques, en particulier dans les milieux et faciès humides.

#### La gestion des milieux humides d'intérêt écologique particulier

Les **plans d'eau, les zones marécageuses et les prairies humides non ou peu drainées et exploitées historiquement extensivement**, présentent d'importantes potentialités écologiques pour améliorer l'accueil de la biodiversité. Idéalement, tout comme pour les bois évoqués précédemment, un dialogue constructif et une sensibilisation des propriétaires ou gestionnaires doivent permettre de maintenir ou améliorer les mesures de gestion appropriées pour conserver l'intérêt de ces milieux en faveur de l'accueil de la biodiversité.

Les **plans d'eau anciens et de grande dimension** méritent d'être particulièrement visés, car ils peuvent présenter des gradients écologiques diversifiés. Il convient généralement d'être attentif à limiter leur envasement et ils nécessitent à terme des opérations de curage qui doivent autant que possible limiter les impacts écologiques (entretien hivernal, interventions douces si possibles en plusieurs phases de manière à maintenir les potentiels de recolonisation des espèces, etc.).

#### La gestion des espaces publics et des propriétés publiques

Les espaces publics méritent aussi d'être gérés et aménagés en fonction des principes écologiques notamment en s'inspirant des principes de la gestion différenciée des espaces verts. Il conviendra en particulier de :

- planter les espèces indigènes en priorité (les espèces ornementales exotiques sont à réserver à des espaces urbains à caractère artificiel) ;
- proscrire l'emploi des herbicides (respect intégral de la législation), y compris dans les endroits restant autorisés (espaces pavés ou recouverts de graviers, allées de cimetières, entre autres);
- valoriser les éléments naturels qui caractérisent les sites (p. ex. : compléter une vieille haie discontinue, réhabiliter des points d'eau éventuels, maintenir des endroits plus sauvages par une gestion appropriée, par exemple en fauchant tardivement).
- maintenir des espaces non rejointoyés dans les vieux murs, en particulier dans le haut des structures. Le maintien d'interstices est favorable à diverses espèces de la flore et de la faune, en particulier certaines espèces d'abeilles solitaires. Les cimetières constituent souvent des lieux

appropriés pour mettre en œuvre ces principes simples de génie écologique. Ce type d'intervention peut être appliqué dans d'autres endroits, sauf bien entendu pour des raisons de sécurité.

L'adhésion de la commune de Nassogne au Plan Maya devrait permettre de faire des avancées significatives dans ces domaines (en termes de réflexion et de mise en application).

La commune devrait établir une gestion écologique ou inciter leur mise en œuvre sur divers terrains communaux et autres propriétés publiques (Fabrique d'église, CPAS, RW ou Etat fédéral).

La commune pourrait également inciter les agriculteurs à adhérer encore plus massivement aux MAE sur les quelques terrains agricoles communaux, voire les parcelles des fabriques d'Eglise. Certaines de ces parcelles pourraient aussi être valorisées moyennant des aménagements écologiques spécifiques (plantations de haies, d'arbres, création de milieux humides, etc.).

Remarque : certaines parcelles publiques présentant des opportunités pour le développement de la nature ont parfois été mentionnées précédemment.

### **Le développement d'une réflexion sur la valorisation des zones résidentielles et leurs aménagements écologiques et environnementaux**

Il conviendrait d'étendre la réflexion sur les espaces publics aux jardins privés de manière à mieux prendre en compte la gestion de l'eau, du milieu naturel et du paysage.

### **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (invasives)**

Dès l'apparition d'une nouvelle station de plante invasive, en particulier aux abords des cours d'eau, il est utile d'intervenir sans attendre pour limiter autant que possible les capacités de dispersion de ces plantes (en particulier pour balsamine de l'Himalaya, la renouée du Japon et la berce du Caucase).

Le Contrat Rivière de la Lesse a notamment pour mission d'inventorier et de gérer les espèces invasives qui menacent les fonds de vallées et les zones humides. Certaines de ces stations ont peut-être déjà fait l'objet de mesures de destruction de ces plantes, mais il conviendra tout particulièrement de continuer à surveiller les abords de ces stations identifiées.

Il faudra aussi d'être attentif à diverses plantes invasives des milieux secs qui pourraient à terme se disperser sur les habitats secs, en particulier les pelouses et rochers des talus. Le séneçon du Cap et le cotonéaster horizontal sont certainement à surveiller dans ces milieux.

En milieu forestier, le cerisier tardif (*Prunus serotina*) est une espèce qui profite des forêts et lisières sur sols superficiels pour envahir certains faciès. Il convient d'y être particulièrement attentif surtout pour les milieux secs en voie d'embroussaillage et de recolonisation ligneuse.

### **Mesures particulières à la mise sous statut de protection des sites**

La mise sous statut officiel de protection constitue un outil efficace de conservation des milieux naturels de grand intérêt biologique. Divers sites sur le territoire de Nassogne sont a priori éligibles à un statut de protection sur base des critères scientifiques habituels. Toutefois, certains sites qui pourraient éventuellement recouvrir un statut de protection sont localisés sur des propriétés privées. Dans la mesure où ceux-ci ne font pas l'objet de menaces pour des projets ou une gestion inappropriée, l'urgence ne prime pas, mais il faut être attentif à anticiper, car une des menaces repose aussi sur l'abandon de pratiques extensives de gestion pour certains milieux ouverts (abandon de fauche, de pâturage, etc.).

Pour rappel, le statut de réserve naturelle (**réserve naturelle domaniale ou réserve naturelle privée agréée** au sens de la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973) est celui qui fournit les contraintes et les garanties les plus fortes en terme de conservation de la nature. Le statut de réserve naturelle est le statut

le plus approprié pour protéger une surface pour laquelle la conservation de la biodiversité constitue l'objectif prioritaire sur tous les autres usages du sol. Il garantit la protection stricte des milieux naturels et espèces, implique la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion et permet d'activer certains subsides pour financer cette gestion. Le statut de **réserve forestière** concerne plus particulièrement la sauvegarde de faciès forestiers remarquables appartenant, soit à la Région wallonne ou à d'autres pouvoirs publics, soit sur la propriété de personnes privées.

Le statut de **zone humide d'intérêt biologique** (ZHIB) confère un statut de protection moins fort que la réserve naturelle, mais est un outil intéressant qui permet de protéger et de gérer certains milieux humides reconnus d'intérêt scientifique. La chasse et la pêche peuvent notamment y être autorisées.

Autre statut de protection, l'intégration d'un site dans le réseau de sites Natura 2000, accorde une protection aux espèces et milieux naturels, mais les contraintes sont moins fortes qu'en réserve naturelle et compatibles avec le maintien de certaines activités productives (agriculture, sylviculture principalement). Des détails sur le régime de protection des sites dans le périmètre Natura 2000 sont fournis dans la partie "outils de mise en œuvre". Dans les périmètres Natura 2000, des surfaces de **réserves forestières intégrales** (ou îlots de sénescence) peuvent être désignées parmi les habitats forestiers. Dans ces îlots, toute intervention humaine sur les peuplements forestiers, permettant le vieillissement des arbres et l'expression de la dynamique forestière naturelle (bois mort, chablis).

Au sein de la Structure Ecologique Principale (SEP), la conservation durable des zones centrales les plus sensibles, devrait passer idéalement par la mise sous statut de réserve naturelle. De nombreux sites sont identifiés et sont partiellement repris en site Natura 2000 ou SGIB.

D'un point de vue opérationnel, la mise sous statut de réserve naturelle peut passer soit par une acquisition des parcelles concernées (parcelles privées, rachat par la commune, par la région ou par une association agréée), soit par une convention de mise à disposition des terrains (entre le propriétaire privé et la commune ou la région ou une association agréée). Dans un second temps, la gestion du site peut être assurée, soit par la région (cas des RND), soit par la commune (réserve naturelle communale), soit par une association agréée (cas des RNA). Le gestionnaire (ou le propriétaire) peut à son tour céder l'occupation à un agriculteur, pour la mise en œuvre d'une fauche ou d'un pâturage.

### **Fiches-projets susceptibles d'être mises en œuvre par le partenariat**

L'étude-diagnostic a permis de dégager un ensemble de propositions et parmi celles-ci - sans viser à l'exhaustivité - certaines pourraient assez rapidement être mises en œuvre dans la mesure où elles concernent des thèmes et des lieux aux enjeux importants et sur lesquels existent des opportunités, en particulier par la présence de propriétés publiques (cf. chapitre 5.1.2).

## **5.4. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE**

### **5.4.1. Structure participative du PCDN - mise en place et fonctionnement du partenariat**

Les différentes activités en lien avec le lancement de la dynamique participative du PCDN sont présentées ici à titre informatif et donc non exhaustif.

Conformément au cahier des charges, l'unité aCREA-ULg a été étroitement associée à la **mise en place du partenariat** des citoyens de Nassogne, tel qu'organisé par la commune et le responsable de la Fondation Rurale de Wallonie :

- Réunion plénière du 05/06/2014 : présentation du bureau aCREA-ULg et de la méthodologie de l'étude du patrimoine naturel communal ;
- Réunion plénière du 09/09/2014 : présentation du rapport intermédiaire de l'étude ;
- Réunion plénière du 02/03/2015 : présentation du rapport final de l'étude.

L'unité aCREA-ULg a organisé et animé une série de **quatre visites de terrain du groupe de travail « réseau écologique »**. Des sites ont été visités à la demande de certains membres bénévoles du groupe de travail, dont il faut souligner l'assiduité et le dynamisme. Ces visites ont permis d'une part de lancer la dynamique participative du PCDN, de créer des liens entre les personnes et avec les encadrants professionnels (commune, FRW et aCREA-ULg), de permettre à tous les participants la découverte de différents pôles d'intérêt du patrimoine naturel communal et de faire émerger différents projets concrets. Les activités de ce GT ont également été très profitables pour le bureau aCREA-ULg car elles permettent d'établir un lien vivant entre l'étude scientifique, la réalité socio-économique locale et les attentes des membres faisant partie du partenariat.

Liste des quatre visites organisées :

- Samedi 5 juillet 2014 : Masbourg (Crawi), Forrières-Notre-Dame (Huilerie et Lamsoul), Nassogne (La Flamande)
- Samedi 26 juillet 2014 : Masbourg (Vallée de la Masblette à Nantonin), Forrières-Notre-Dame (Loneu et Hagette)
- Samedi 30 août 2014 : Grune (vallée de La Wassoie, Les Marcottes) et Bande (Chapelles N.-D. de la Salette, E Quawées ou Inzès Cawès, Verraupré)
- Samedi 11 octobre 2014 : Bande (Thier de la Pisserotte, Le Hé, Moulin Martin, Au Vieux Fourneau), Ambly (Sitette), Forrières (En Laursî et aval des Fochalles (ancien dépotoir communal)

#### **5.4.2. Les outils réglementaires et le champ d'action du pouvoir communal**

En Région wallonne, avec le cadre juridique existant, les moyens d'action des communes pour assurer la protection et la gestion du patrimoine naturel situé en dehors de ses propriétés foncières sont - il faut bien l'avouer - assez limités.

Indépendamment des mesures de police visant à faire respecter différentes réglementations en matière d'environnement (lutttes contre le bruit, la pollution de l'air et des eaux, le contrôle des établissements classés comme dangereux, incommodes ou insalubres, les déchets ménagers), les communes sont fort dépendantes des législations régionales et fédérales.

Rappelons néanmoins que les communes wallonnes ont le droit d'édicter des **mesures complémentaires en matière de conservation de la nature**. Le décret du Gouvernement wallon du 6.04.1995 (MB 10.06.1995) autorise les autorités communales, en vertu de la loi sur la conservation de la nature, de prendre pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non-gibiers.

Néanmoins, pour la protection des milieux, les communes ne disposent finalement que d'un contrôle plus ou moins contraignant sur les procédures d'octroi des permis de bâtir et de lotir, en particulier lorsque la commune est dans le régime de décentralisation et de participation en aménagement du territoire (voir ci-après).

Malgré ce contexte a priori peu favorable, certaines pistes existent néanmoins et méritent d'être suivies par les communes désireuses d'améliorer leur patrimoine naturel.

On distinguera, d'une part, les terrains dont la commune a la maîtrise foncière et les autres propriétés publiques et, d'autre part, les propriétés privées.

Sur les **propriétés communales**, les possibilités de gestion et d'aménagement écologiques sont bien entendu réelles s'il existe une véritable volonté de la part des autorités communales. Signalons par ailleurs que l'affectation désignée au plan de secteur pourra souvent être déterminante pour les objectifs susceptibles d'être poursuivis. Pour certaines propriétés publiques, la commune pourrait aussi rechercher



des possibilités d'accords (contrats de gestion ou d'aménagements) avec les propriétaires et gestionnaires concernés.

Sur les **propriétés privées**, les moyens d'actions sont nettement plus limités. Les mesures coercitives (respect des textes législatifs et des réglementations) ont déjà été évoquées ci-avant. Elles relèvent de plusieurs législations : l'aménagement du territoire et le classement des sites (Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne), la conservation de la nature (réserves naturelles et zones humides d'intérêt biologique).

Dans le cadre du régime communal de décentralisation et de participation en aménagement du territoire, un certain nombre de préoccupations d'ordre écologique et paysager peuvent aussi être mises en évidence. Ce régime implique, entre autres, l'adoption d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme, qui devront intégrer diverses données écologiques.

Le **schéma de structure communal** constitue, en particulier, un outil intéressant. Il est défini comme un document d'orientation, de gestion et de programmation du développement de l'ensemble du territoire communal. C'est lui qui sera amené à définir les principales lignes de conduite du projet communal de développement. Néanmoins, ces documents d'aménagement du territoire apparaissent peu contraignants en dehors des procédures liées au permis de bâtir. Le schéma de structure n'a de plus qu'une valeur indicative; il n'est pas opposable au tiers. Néanmoins, le schéma de structure n'est pas qu'un outil planologique. C'est aussi une sorte de contrat souple qui vise à articuler des objectifs d'aménagement et de gestion du territoire avec des moyens d'exécution. Il doit idéalement déboucher sur un programme opérationnel d'actions qui s'impose aux tiers comme à la commune.

Les mesures du **règlement communal d'urbanisme** ne concernent que des prescriptions pour des actes et travaux qui sont liés à une construction, à une installation et à leurs abords ainsi qu'à la voirie, à ses accès et à ses abords. De plus, ce règlement ne peut s'appliquer qu'aux actes et travaux nécessitant un permis de bâtir. Ces aspects limitent donc singulièrement les dispositions réglementaires qu'un pouvoir local pourrait souhaiter imposer hors du cadre construit, notamment pour la protection des zones intéressantes des points de vue écologique et paysager.

Dans une optique nouvelle de **remembrement rural** (une nouvelle législation devrait idéalement intégrer les préoccupations écologiques), il serait également possible de réorganiser la production agricole en intégrant des préoccupations de conservation ou de redéploiement de la structure écologique du paysage. On peut espérer que ces quelques pistes prometteuses pourront faire leurs preuves à l'avenir.

Il convient par ailleurs de rappeler que les seules mesures coercitives sont insuffisantes pour préserver la biodiversité. Il est aussi indispensable de rechercher des formules incitatives pour gérer et aménager de manière plus écologique un certain nombre d'espaces et de milieux intéressants pour les espèces sauvages. Ces "aides" à la conservation recouvrent de multiples aspects dont beaucoup ne sont pas nécessairement de la compétence communale. Diverses pistes méritent cependant d'être suivies pour atteindre ces objectifs (DE KLEMM, 1992) :

- éliminer les obstacles juridiques à la conservation (par exemple, affectation défavorable au plan de secteur);
- mettre en place des instruments juridiques, octroyer des subventions et des avantages fiscaux favorisant la conservation volontaire (réserves naturelles privées, p. ex.);
- donner des avis et des conseils aux particuliers et aux entreprises sur les meilleures façons de protéger et de gérer les milieux naturels.

Parmi ces mesures incitatives, quelques instruments principaux de conservation du patrimoine naturel peuvent être dégagés :

- les réserves naturelles privées, dont les associations de protection de la nature peuvent être favorisées par les pouvoirs publics au travers de subventions, notamment (Développement rural, Fonds pour la

conservation de la Nature, aides régionales, etc.); la Région wallonne peut notamment reconnaître certains milieux naturels comme réserve naturelle agréée à la demande du propriétaire et avec l'accord de l'occupant;

- les subventions ou aides octroyées aux privés pour favoriser la gestion écologique dans les zones agricoles ou forestières (aides à l'entretien des haies, à la plantation, au boisement, à l'aménagement de zones humides, etc.); ces formules doivent idéalement comporter des garanties (contrat ou convention, voir ci-après), afin d'assurer une certaine pérennité au projet;
- les conventions de gestion qui peuvent être conclues entre une administration et un propriétaire foncier; les contrats peuvent imposer des restrictions à l'exercice de certains droits (mode d'exploitation, p. ex.) ou prescrire des travaux à exécuter, moyennant une compensation financière (indemnité pour manque à gagner et, éventuellement, rémunération pour services rendus); signalons cependant que de tels contrats personnels ne sont pas opposables aux successeurs et n'assurent donc pas nécessairement la conservation à long terme d'un site.

#### **5.4.3. Le régime de protection des sites Natura 2000**

Une partie significative du territoire (28,4% du territoire communal) est intégrée au sein des périmètres de différents sites Natura 2000, englobant la majorité des habitats naturels d'intérêt biologique de la SEP. Le cadre juridique encadrant le projet Natura 2000 a été progressivement mis en place. La dernière étape à venir concerne la publication des arrêtés de désignation de sites. Une fois ces arrêtés publiés, le régime de protection des sites Natura 2000 sera réellement effectif.

Des tableaux de synthèse sur les contraintes en vigueur dans le périmètre Natura 2000, ainsi que sur les compensations financières et subventions qui peuvent être activées par les propriétaires, sont joints en annexe. Des informations plus complètes ou personnalisées peuvent être obtenues auprès de l'asbl Naturawal : <http://www.naturawal.be/>. Cette structure peut également apporter une aide pour le montage de dossiers de demande de subventions; plus particulièrement pour les propriétaires privés.

Concernant la protection des éléments de la SEP et la mise en œuvre des actions d'un PCDN, les incitants financiers liés à Natura 2000 sont particulièrement utiles dans les contextes suivants :

- ♣ *Désenrésinement des sols marécageux et/ou tourbeux* : compensations pour l'abattage précoce, subventions pour le comblement des drains.
- ♣ *Restauration des pelouses et des landes* : subventions pour le déboisement, le débroussaillage, la pose de clôtures.
- ♣ *Travaux spéciaux de restauration* : subventions possibles suivant l'intérêt biologique des milieux restaurés.

#### **5.4.4. Les mesures agroenvironnementales**

La commune devrait, dans la mesure de ses possibilités, inciter à l'application des mesures agroenvironnementales sur son territoire afin de renforcer l'intérêt écologique dans l'espace agricole. Cette incitation devrait être possible au minimum vers les agriculteurs qui exploitent des terrains communaux, s'il en existe.

Les mesures agroenvironnementales sont subventionnées par la Région wallonne et l'Union européenne. Elles apportent une compensation financière aux exploitants agricoles qui s'engagent à appliquer une ou plusieurs méthodes de production respectueuses de l'environnement pendant une période minimale de 5 ans.

Un catalogue de 9 mesures était disponible jusque fin 2014:

- Eléments du maillage écologique ;
- Prairie naturelle ;
- Bandes herbeuses extensives ;
- Couverture hivernale du sol ;

- Culture extensive de céréales ;
- Races locales menacées ;
- Faibles charges en bétail ;
- Prairie de haute valeur biologique ;
- Bandes de parcelles aménagées ;
- Le Plan d'action agroenvironnemental.

La réforme de la Politique Agricole Commune 2015-2020 modifie un certain nombre de règles dont certaines modalités ne sont pas encore complètement fixées (octobre 2014). Les informations sont disponibles à l'adresse :

[http://agriculture.wallonie.be/apps/spip\\_wolwin/rubrique.php3?id\\_rubrique=25](http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/rubrique.php3?id_rubrique=25)

En ce qui concerne les vergers de hautes tiges encore présents dans quelques villages de la commune, il est hautement souhaitable, comme nous l'avons déjà évoqué, d'assurer leur maintien, notamment par la replantation de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui vieillissent. Des expositions d'anciennes variétés locales et de celles remises sur le marché par la Station de Phytopathologie de l'État de Gembloux, des journées consacrées à la plantation, à la taille, au greffage des arbres, via notamment le verger conservatoire de Neufchâteau des Cercles des Naturalistes de Belgique, sont des actions qui peuvent inciter à redynamiser ce patrimoine original.

La détention d'animaux de races locales menacées et l'installation de fermes de conservation sont aussi possibles, mais demandent une sensibilisation plus particulière de l'exploitant.

Lorsqu'un exploitant agricole s'engage dans ce régime d'aide, il est utile de déterminer, au sein de l'exploitation, les endroits où les mesures agroenvironnementales pourront avoir le meilleur impact sur l'environnement naturel. Par exemple, les bandes de prairies extensives et les fauches tardives sont particulièrement intéressantes pour créer une zone tampon en bordure des cours d'eau ou des zones humides. La mesure visant au maintien de faibles charges en bétail mérite, en particulier, d'être installée sur les zones à fortes pentes où peut subsister une flore apparentée aux prairies sèches. On le voit, il convient d'établir un véritable dialogue avec l'exploitant agricole afin qu'il comprenne les véritables enjeux de telles mesures.

Les nouvelles mesures de la Politique Agricole Commune (P.A.C.) de l'Union européenne visent à mettre en place des pratiques agricoles compatibles avec un environnement de qualité, l'entretien de l'espace naturel et la conservation de la biodiversité (règlement CEE/2078/92 et successifs). Dans le cadre de la nouvelle réforme de la PAC dont les lignes directrices ont été adoptées fin juin 2013, la promotion de la protection environnementale apparaît confirmée.

Le programme des mesures agroenvironnementales adopté par la Région wallonne décrit les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'application des mesures proposées par les règlements européens.

Ces dispositions ont été mises en œuvre historiquement par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (M.B. du 8 mars 1995) relatif à l'octroi de subventions agroenvironnementales en vue de promouvoir des méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Afin d'adapter la législation wallonne aux modifications du règlement européen et aussi de rendre ces mesures plus attractives, le Gouvernement wallon a adopté divers arrêtés dont le dernier en date est celui du 24 avril 2008 (M.B. 17/06/2008) et devra être modifié fin 2014.

Ces mesures agroenvironnementales sont subventionnées pour les exploitants agricoles qui s'engagent à mettre en œuvre, pour 5 ans au moins, une ou plusieurs des méthodes de production.

#### **5.4.5. Subventions à la plantation de haies, vergers et alignements d'arbres**

Il existe une **aide à la plantation de haies** octroyée par la Région wallonne (voir ci-dessous, "outils de mise en œuvre"). Celle-ci est précisée par l'Arrêté du Gouvernement Wallon (20 décembre 2007, M.B. 19/02/2008) relatif à l'octroi de subventions pour la plantation de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Cet arrêté a été modifié récemment par l'AGW du 14 juillet 2011 (M.B. du 05/08/2011) pour introduire une plus grande proportion d'espèces mellifères. Cette subvention est cependant limitée aux terrains situés dans les zones agricoles, d'espaces verts, de parc, d'habitat à caractère rural ou tampon au sens du plan de secteur.

La subvention est octroyée moyennant d'autres conditions, entre autres :

- le choix des espèces plantées doit être réalisé en fonction de la liste établie;
- les plantations ne sont prises en considération qu'à partir d'une longueur minimale de 100 mètres; la subvention est aussi limitée à 1000 mètres par an et par bénéficiaire;
- le bénéficiaire s'engage à conserver la haie en bon état durant une période de 20 ans.

Ces mesures sont généralement encore méconnues et mériteraient de faire l'objet d'un meilleur relais auprès de personnes concernées, en particulier les exploitants agricoles.

Signalons également la mise en route plus récente du **plan « Maya »** auquel Nassogne adhère. Ce plan permet aux communes d'obtenir des subsides pour la création de prés fleuris, de vergers d'arbres fruitiers, d'alignements d'arbres et de haies comprenant des essences mellifères. Plus d'information sur le site : [environnement.wallonie.be/dnf/semarbre/maya.htm](http://environnement.wallonie.be/dnf/semarbre/maya.htm)

### **5.5. COLLABORATIONS ET SYNERGIES**

La mise en œuvre des actions du PCDN peut grandement bénéficier de collaborations avec d'autres projets en cours au niveau local et qui possèdent des objectifs ou des intérêts convergents. Sur le territoire communal de Nassogne, les collaborations suivantes nous semblent particulièrement porteuses :

#### ***Contrat de Rivière de la Lesse***

Les collaborations entre les deux outils concerneront tout particulièrement :

- ✦ la création, la restauration ou l'aménagement de plans d'eau, de zones humides ou des cours d'eau;
- ✦ les actions de dépollution des cours d'eau;
- ✦ la lutte contre les plantes invasives dans les zones humides et en bordure de cours d'eau;
- ✦ la valorisation touristique, didactique et éducative des milieux aquatiques;
- ✦ toutes autres actions en rapport avec la biodiversité des milieux aquatiques.

#### ***Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR)***

La mise en œuvre du Plan Communal de Développement Rural peut constituer sur certains projets une aide à leur réalisation, notamment en termes d'aménagements intégrant des objectifs écologiques et nécessitant des subventions parfois conséquentes.

#### ***Milieus associatifs***

Le tissu associatif local constitue bien évidemment un atout majeur pour la constitution et la dynamisation d'un projet de participation citoyenne tel que le PCDN. De nombreuses associations et groupements locaux peuvent apporter une contribution significative à la mise en œuvre d'un PCDN. Il sort du cadre de cette étude d'établir l'inventaire des acteurs potentiels, sachant que les acteurs suivants se sont manifestés et participent : les asbl LRBPO et *Natagora (RNOB+Aves)* qui dispose d'une antenne régionale "Famenne" couvrant globalement un territoire situé à l'est de Marche et de Nassogne; quelques naturalistes locaux actifs. Mais d'autres acteurs potentiels existent comme les asbl Ardenne et Gaume, Solon et le Centre d'éducation à l'environnement (CRIE) du Fourneau Saint-Michel (St-Hubert).

La gestion écologique de sites peut aussi être accompagnée, en particulier lorsque ceux-ci sont privés. Les propriétaires sensibilisés et volontaires peuvent par exemple s'engager dans une participation au Réseau Nature (Natagora [www.reseau-nature.be](http://www.reseau-nature.be)). Cette démarche permet de disposer des conseils utiles en matière d'aménagement et de gestion du site (conseils de la part de biologistes et fiches-conseils disponibles), tout en s'inscrivant dans le respect d'une charte de bonne conduite.

Pour information, les 5 conditions obligatoires d'adhésion sont les suivantes :

- respecter la spontanéité de la vie sauvage;
- ne pas laisser se développer les espèces exotiques invasives;
- privilégier les plantes indigènes qui existent à l'état sauvage dans sa région;
- ne pas exercer d'activités entraînant la destruction des milieux naturels;
- renoncer aux pesticides chimiques.

## 6. PERSPECTIVES

Pour mener à bien une politique volontariste de conservation du patrimoine naturel et de maintien de la biodiversité à l'échelle communale, il apparaît utile que la démarche du PCDN se complète d'un certain nombre de développements ou d'études plus approfondies. Parmi ces perspectives, il conviendra plus particulièrement de :

- mettre assez rapidement en adéquation les propositions formulées dans ce rapport avec les **moyens financiers et humains disponibles** dans la commune; c'est l'objet de l'élaboration du contrat communal de développement de la nature;
- étudier et mettre en œuvre les possibilités d'application des **mesures agroenvironnementales** au moins pour gérer les éléments du bocage (haies, alignements d'arbres) et les fonds de vallées (mares, zones herbeuses tampons, etc.); une information soutenue destinée aux exploitants agricoles devrait permettre de les sensibiliser et de les impliquer concrètement aux objectifs du maintien du patrimoine naturel et paysager au sein des espaces agricoles;
- élaborer des **plans de gestion** et, éventuellement, d'aménagement pour assurer la conservation effective des sites de grand intérêt biologique; ces études doivent notamment évaluer les moyens à mettre en œuvre pour assurer la pérennité des milieux concernés;
- tirer parti des modalités de mise en œuvre du **plan général d'égouttage** (en réalisation, réalisé ou en réaménagement) afin qu'il intègre au mieux les propositions développées dans le PCDN; en effet, la problématique de la gestion des zones humides et des fonds de vallées est en partie liée avec les travaux prévus dans le cadre de l'égouttage; il conviendra de profiter des opportunités qui se dégageront, notamment par la mise en place de plans d'eau, par la réhabilitation de tronçons de cours d'eau, par la réalisation d'aménagements écologiques (zones humides, lagunage naturel) couplés aux systèmes d'épuration individuelle lorsqu'ils sont exigés.
- développer une réflexion sur la **mise en œuvre des zones d'habitat** inscrites au plan de secteur (les zones urbanisables sont essentiellement des zones d'habitat à caractère rural et des zones de loisirs sur le territoire communal); à divers endroits, l'urbanisation de l'espace agricole, essentiellement, n'est pas pertinente en raison de ses conséquences néfastes sur le paysage et l'éventuelle déstructuration du bocage, entre autres; diverses contraintes écologiques liées à l'urbanisation possible ont aussi été identifiées et mentionnées, notamment par rapport aux fonds de vallées et cours d'eau; la réalisation possible d'un schéma de structure et d'un règlement communal d'urbanisme peut permettre d'accorder une attention particulière à ce problème; ces préoccupations de planification d'une urbanisation raisonnée sont assurément importantes pour le maintien des paysages ruraux du territoire communal.

Ces divers développements sont des compléments intéressants pour intégrer concrètement les objectifs du PCDN dans les différentes politiques de gestion du territoire communal.

## 8. BIBLIOGRAPHIE SUCCINTE

**Coppée J-L., Noiret C., 2008.** Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards – Histoire, répartition, biodiversité et mesures de sauvegarde. *Les Bocages, Cul-des-Sarts*, 326 pp.

**Delescaille L-M., Noerens L., Hauregard C., Bisteau E., Kervyn T., 2008.** Pourquoi et comment faire un état des lieux du patrimoine naturel de sa commune ? Dossier technique. *Ministère de la Région Wallonne*, 37 pp.

**Forman R.T.T., 1995.** Land Mosaic. The ecology of landscapes and regions. *Cambridge University Press*, 524 pp.

**G.I.R.E.A., 1995.** Vingt projets pour améliorer la nature dans sa commune. *Fondation Roi Baudouin, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement*, 138 pp.

**Ministère de la Région Wallonne, 2002.** Les bords de routes, signes extérieurs de richesse naturelle. *M.R.W.-D.G.R.N.E.*, 83 pp.

## TABLE DES FIGURES

Figure 1.	Fiche d'occupation du sol (source : CPDT 2010).....	8
Figure 2.	Fiches d'occupation du sol (Source : CPDT 2010). ....	9
Figure 3.	Structure géologique simplifiée.....	10
Figure 4.	Extrait de la carte hydrogéologique. Source : Carte hydrogéologique de Wallonie. Notice explicative de la carte Rochefort-Nassogne 59/3-4, SPW, 2013.....	11
Figure 5.	Aspect printanier de la chênaie-charmaie en taillis.....	25
Figure 6.	Aspect automnal avec un peuplement ligneux codominant à chêne sessile et charme. ....	25
Figure 7.	Le champignon ascomycète lignicole appelé pézize turquoise ou bleu-vert ( <i>Chlorociboria aeruginascens</i> ). Il donne au bois une coloration bleu-vert caractéristique parfois utilisée en marqueterie. ....	25
Figure 8.	Aspect des bords de route dans la vallée du ruisseau de la Fosse. Ce fauchage tardif est a priori favorable à la biodiversité, mais la hauteur de fauche n'a pas été respectée et une partie du sol est décapé entraînant nécessairement une perturbation, voire une destruction trop importante des racines ou rhizomes des plantes herbacées, entre autres. ....	25
Figure 9.	La potentille argentée ( <i>Potentilla argentea</i> ).....	26
Figure 10.	Talus avec affleurements schisteux. ....	26
Figure 11.	Talus aménagé en parterre ornemental sur la partie ouest. Le rocher affleurant en contrehaut est envahi par les fruticées à prunelliers et ronces, au détriment du maintien de la végétation des pelouses schisteuses. ...	27
Figure 12.	Aspect printanier du talus thermophile et acidophile de Verraupré.....	27
Figure 13.	L'orpin reprise ( <i>Hylotelephium telephium</i> subsp. <i>telephium</i> ) en floraison tardive au mois d'août. ....	27
Figure 14.	Aspect de la prairie du Pré Binai. ....	28
Figure 15.	Pâtures maigres en pente avec la trisetiaie en amont du vallon. ....	28
Figure 16.	Mégaphorbiaies de la zone alluviale du vallon. ....	28
Figure 17.	Dans le périmètre, existence d'un beau talus sec en bord de route à bétoine ( <i>Stachys officinalis</i> ).....	28
Figure 18.	Population de la Lamiacée épiaire officinale ou bétoine ( <i>Stachys officinalis</i> ) sur le talus schisteux. ....	28
Figure 19.	Ensemble des prairies sèches à humides du Sausset.....	29
Figure 20.	La bourdaine en fleurs ( <i>Frangula alnus</i> ). ....	29
Figure 21.	La laïche espacée ( <i>Carex remota</i> ). ....	29
Figure 22.	Aspect des zones de suintements à sphaignes sur pente.....	30
Figure 23.	Aspect des groupements forestiers de hêtraie-chênaie avec semis de résineux indésirables au travers des tapis de fougères aigles.....	30
Figure 24.	Le pied-de-mouton ( <i>Hydnum repandum</i> ) en sous-bois dans la hêtraie. Typique avec son chapeau bosselé et son hyménium à aiguillons. ....	30
Figure 25.	Le polypore marginé ou amadouvier des pins ( <i>Fomitopsis pinicola</i> ). Son nom indique qu'il se développe volontiers sur les conifères (parasite), mais ici il est dans son rôle de saprophyte lignivore (décomposeur du bois mort) sur souche de hêtre. ....	30

Figure 26.	Carte de répartition de la racine de corail ou corallorhize ( <i>Corallorhiza trifida</i> ) en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.	30
Figure 27.	Représentation de la racine de corail ou corallorhize.	31
Figure 28.	Rocher de la Huilerie depuis la route.	31
Figure 29.	Station à colchique d'automne ( <i>Colchicum autumnale</i> ).	31
Figure 30.	Rocher à hélianthème jaune ( <i>Helianthemum nummularium</i> ) et campanule à feuilles de pêcher ( <i>Campanula persicifolia</i> ).	32
Figure 31.	Campanule à feuilles de pêcher ( <i>Campanula persicifolia</i> ).	32
Figure 32.	Asperge des bois ( <i>Ornithogalum pyrenaicum</i> ).	32
Figure 33.	Néottie nid d'oiseau ( <i>Neottia nidus-avis</i> ).	32
Figure 34.	Aspect de la prairie maigre à flouve odorante et renoncule bulbeuse.	32
Figure 35.	Le site du "Trou de Galène".	33
Figure 36.	La prairie maigre du lieu-dit Le Côté à Forrières.	33
Figure 37.	Le verger de hautes tiges sous gestion Natagora à Javingue.	33
Figure 38.	Aspect des prairies sur pente schisteuse (calcoschistes) au lieu-dit Hagette (côté nord de l'ancienne route de Marche où existent des faciès d'abandon).	34
Figure 39.	Tapis de thym serpolet ( <i>Thymus pulegioides</i> ) sur des sols superficiels où les schistes calcaires sont affleurants.	34
Figure 40.	Présence de la crucifère (Brassicacée) annuelle alysson blanc ( <i>Berteroa incana</i> ) dans le cortège des plantes calcicoles des prairies.	34
Figure 41.	Potentille droite ( <i>Potentilla recta</i> ) et centaurée scabieuse ( <i>Centaurea scabiosa</i> ).	34
Figure 42.	L'oeillet velu ( <i>Dianthus armeria</i> ), une caryophyllacée rare, non protégée en Wallonie, mais mentionnée comme vulnérable sur la liste rouge de la flore wallonne.	34
Figure 43.	Prairie maigre à chardon penché ( <i>Carduus nutans</i> ) sur pente schisteuse (calcoschistes) en contrebas de l'ancienne route de Marche.	34
Figure 44.	Le demi-deuil ( <i>Melanargia galathea</i> ) est un papillon typique des milieux ouverts maigres. L'espèce est en régression mais non considérée comme menacée en Wallonie. Les plantes-hôtes (pour les chenilles) sont des graminées diverses.	34
Figure 45.	Petite orobanche ou orobanche du trèfle ( <i>Orobanche minor</i> ), une plante parasite souvent sur légumineuse (Papilionacées) et devenue très rare. L'espèce est non protégée en Wallonie, mais mentionnée comme menacée d'extinction sur la liste rouge de la flore wallonne.	35
Figure 46.	Carte de répartition de la petite orobanche ( <i>Orobanche minor</i> ) en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.	35
Figure 47.	Aspect de l'aulnaie alluviale en bordure d'un bras de la Lomme à Loneu. Les berges sont envahies par la balsamine de l'Himalaya qui fleurit en période estivale.	36
Figure 48.	Vue générale du site de Fochalle.	37
Figure 49.	Ophrys abeille ( <i>Ophrys apifera</i> ).	37
Figure 50.	Ophioglosse vulgaire ou langue de serpent ( <i>Ophioglossum vulgatum</i> ), une fougère en régression, très rare et protégée en Wallonie.	37
Figure 51.	Carte de répartition de la langue de serpent en Wallonie. Source : SPW/DEMNA.	37
Figure 52.	Aspect du talus schisteux en bordure de la route de Forrières à Wavreille (rue de France).	37
Figure 53.	Aspect de la forêt En Lauris avec sa chênaie-charmaie issue de vieux taillis.	38
Figure 54.	Vue de l'ancien dépôt communal avec des faciès de végétations de friches herbacées plutôt sèches et fraîches (comme ici sur le cliché avec l'envahissement par les orties).	38
Figure 55.	Le coteau de fruticées calcicoles de Lam'soule à Forrières.	38
Figure 56.	Vieux mur calcaire à Forrières.	39
Figure 57.	La Wassoie à la hauteur de sa confluence avec le Ri d'Eure et son aulnaie alluviale.	39
Figure 58.	La Wassoie et ses berges marécageuses.	39
Figure 59.	Aspects des aulnaies et mégaphorbiaies associées le long de la Wassoie.	39
Figure 60.	La mégaphorbiaie à iris jaune.	40
Figure 61.	Petit plan d'eau dans les zones de mégaphorbiaies.	40
Figure 62.	Mégaphorbiaie à scirpe des bois.	40
Figure 63.	Mégaphorbiaie à reine des prés et angélique des bois.	40
Figure 64.	Verger de hautes tiges réhabilité du site du Laid Vivier.	41
Figure 65.	Dépression humide avec cariçaie.	41
Figure 66.	Aspect du site Les Marcottes avec sa mégaphorbiaie et les recolonisation ligneuses à base de saules.	41
Figure 67.	Le plan d'eau partiellement envahi par les massettes et entouré de massifs arbustifs.	41
Figure 68.	Talus schisteux en bord de route à Chavanne.	42
Figure 69.	Orpin reprise ou herbe à la coupure ( <i>Hylotelephium telephium</i> subsp. <i>telephium</i> ).	42
Figure 70.	Orpin réfléchi ( <i>Sedum rupestre</i> ).	42

Figure 71.	Vue générale du site. ....	43
Figure 72.	Mare à iris jaune ( <i>Iris pseudacorus</i> ). ....	43
Figure 73.	Vastes prairies de la vallée de la Lhomme. ....	43
Figure 74.	Prairie humide de fond de vallée du Ri de Nanfurnal au lieu-dit Crawl. ....	44
Figure 75.	Doradille du Nord ( <i>Asplenium septentrionale</i> ), fougère très rare, sur la gauche du cliché. A droite, le bouillon blanc ( <i>Verbascum thapsus</i> ). ....	44
Figure 76.	Doradille noire ( <i>Asplenium adiantum-nigrum</i> ), autre fougère. ....	44
Figure 77.	Fond de vallée de la Masblette avec ses prairies de fauche humides à bistorte (côté gauche) et ses mégaphorbiaies à reine des prés (côté droit). ....	45
Figure 78.	Les participants à la visite dans les prairies de fauche sur le versant de la vallée (et ses plantations d'épicéas inappropriés à cet endroit). ....	45
Figure 79.	La reine des prés ( <i>Filipendula ulmaria</i> ) et le cirse des marais ( <i>Cirsium palustre</i> ) avant leurs floraisons. ....	45
Figure 80.	Le myosotis des marais ( <i>Myosotis scorpioides</i> ). ....	45
Figure 81.	Le vallon enrésiné avec le ruisseau et sa banquette alluviale marécageuse avec suintements et un petit plan d'eau. ....	45
Figure 82.	Talus schisteux surmonté d'un bosquet de chêne et progressivement envahi par une fruticée se développant au détriment de la végétation herbacée. ....	46
Figure 83.	Origan ( <i>Origanum vulgare</i> ), en fleurs, et bétoine ( <i>Stachys officinalis</i> ), non encore fleurie. ....	46
Figure 84.	Pelouse maigre à épervière piloselle sur le captage d'eau (réservoir) de Masbourg. ....	46
Figure 85.	Tapis de serpolets communs sur le captage d'eau. ....	46
Figure 86.	Aspect du Thier à l'ouest de Mormont. ....	47
Figure 87.	Ensembles bocagers exposés au sud aux abords de Mormont. ....	47
Figure 88.	Prairies et bocages à Mormont. ....	47
Figure 89.	Talus schisteux en bord de route au sud du village de Mormont. ....	47
Figure 90.	Les tapis à orpin réfléchi ( <i>Sedum rupestre</i> ). ....	47
Figure 91.	Ancienne prairie à orchidées. ....	48
Figure 92.	Orchis à larges feuilles ( <i>Dactylorhiza majalis</i> ). ....	48
Figure 93.	Orchis maculé ou tacheté ( <i>Dactylorhiza maculata</i> ). ....	48
Figure 94.	Prairie à bistorte ( <i>Polygonum bistorta</i> ). ....	48
Figure 95.	Mégaphorbiaie plantée d'épicéas. ....	48
Figure 96.	Aspect des mégaphorbiaies, fourrés et bosquets du site de Bocogne à Nassogne. ....	49
Figure 97.	Plan d'eau du site de Bocogne. ....	49
Figure 98.	Prairies de fauche du lieu-dit le Saleu à Nassogne. ....	49
Figure 99.	Chênaie-hêtraie de Sur les Chauches à Nassogne. ....	49
Figure 100.	Fougère des montagnes ( <i>Oreopteris limbosperma</i> ). ....	50
Figure 101.	Millepertuis élégant ( <i>Hypericum pulchrum</i> ). ....	50
Figure 102.	Vue du talus de la Croix Jadot. ....	50
Figure 103.	Tapis de trèfle intermédiaire ( <i>Trifolium medium</i> ). ....	50
Figure 104.	Pâtures maigres du Hé Jonnet à Nassogne. ....	50
Figure 105.	L'étang de Nassogne. ....	51
Figure 106.	Vue générale du site avec sa végétation de prairies humides. ....	51
Figure 107.	Knautie des champs en fleurs ( <i>Knautia arvensis</i> ). ....	51
Figure 108.	Carte des périmètres des 4 sites Natura 2000 couvrant au moins pour partie le territoire communal de Nassogne. Les flèches rouges indiquent les parties de site Natura 2000 sur le territoire communal. Les flèches orange correspondent aux parties de site Natura 2000 hors des limites du territoire communal. ....	53



## ANNEXE 1 : ESPECES RECOMMANDEES POUR LES PLANTATIONS EN WALLONIE

20 décembre 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres (M.B.19.02.2008), modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2011 (M.B. 05.08.2011) (Extrait de l'annexe 1 et de l'annexe 3bis)

ANNEXE 1 Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation de haies	
NOM	Préférences ou exigences
Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> Jacq.) *	
Aubépine à deux styles ( <i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.) *	
Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.) *	hy
Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	(ac) (hy)
Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)	
Bourdaie ( <i>Frangula alnus</i> Mill.)*	
Cerisier à grappes ( <i>Prunus padus</i> L.)	(ac)
Charme ( <i>Carpinus betulus</i> L.) *	
Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> Mill.) *	ac
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> L.) *	
Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> Lieblein)*	
Cognassier ( <i>Cydonia oblonga</i> Mill.) *	
Cornouiller mâle ( <i>Cornus mas</i> L.)*	ca
Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> L.) *	(ca)
Eglantier ( <i>Rosa canina</i> L.) *	
Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> L.) *	(ca)
Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> L.) *	
Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> L.) *	
Framboisier ( <i>Rubus idaeus</i> L.) *	ac
Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.)	
Fusain d'Europe ( <i>Evonymus europaeus</i> L.)	(ca)
Genêt à balais ( <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link *	ac
Griottier ( <i>Prunus cerasus</i> L.) *	
Groseillier à maquereaux ( <i>Ribes uva-crispa</i> L.) *	(ca)
Groseillier noir ou cassis ( <i>Ribes nigrum</i> L.) *	hy
Groseillier rouge ( <i>Ribes rubrum</i> L.) *	(ca) (hy)
Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)	
Houx ( <i>Ilex aquifolium</i> L.) *	(ac)
Lierre commun ( <i>Hedera helix</i> ) *L	
Merisier ( <i>Prunus avium</i> L.) *	
Myrobolan ( <i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.) *	
Néflier ( <i>Mespilus germanica</i> L.) *	ac
Nerprun purgatif ( <i>Rhamnus cathartica</i> L.)	(ca) (x)
Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> L.) *	
Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)	(ca)
Orme champêtre ( <i>Ulmus minor</i> Mill.)	
Orme de montagne ( <i>Ulmus glabra</i> Huds.)	
Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)	(hy)
Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	(hy)
Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)	
Poirier cultivé ( <i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i> )*	

Pommier commun ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.) *	
Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i> ) *	
Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> L.) *	(x)
Prunier crèpe ( <i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens) *	(ca)
Ronce bleue ( <i>Rubus caesius</i> L.) *	(ca)
Saule à oreillettes ( <i>Salix aurita</i> L.) *	hy
Saule à trois étamines ( <i>Salix triandra</i> L.) *	(hy)
Saule blanc ( <i>Salix alba</i> L.) *	(hy)
Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> L.) *	hy
Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis</i> L.) *	(hy)
Saule fragile ( <i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> ( <i>S. xrubens</i> Schrank) *	(hy)
Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> L.) *	
Saule pourpre ( <i>Salix purpurea</i> L. var. <i>lambertiana</i> (Smith) Koch) *	(hy)
Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> L.) *	(ac)
Sureau à grappes ( <i>Sambucus racemosa</i> L.) *	ac
Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> L.) *	(ca)
Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.) *	(ca)
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> Mill.) *	(x)
Troène commun ( <i>Ligustrum vulgare</i> L.) *	ca x
Viorne lantane ( <i>Viburnum lantana</i> L.) *	ca x
Viorne obier ( <i>Viburnum opulus</i> L.) *	

\* espèces mellifères

LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS	
ca :	à réserver aux sols calcaireux
ac :	à réserver aux sols acides
hy :	à réserver aux sols frais à humides
x :	convient pour tous les sols secs
Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence	

#### Remarques :

1. On évitera les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus, car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
2. Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques seront privilégiées.
3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes (mais à répartition limitée en Wallonie) convenant bien en principe pour la confection de haies, ont été écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

**ANNEXE 3bis****Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation d'alignements d'arbres**

NOM	Préférences ou exigences
Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)	hy
Bouleau pubescent ( <i>Betula pubescens</i> Ehrh.)	(ac) (hy)
Bouleau verruqueux ( <i>Betula pendula</i> Roth)	
Charme ( <i>Carpinus betulus</i> L.) *	
Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> Mill.)	ac
Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> L.) *	
Chêne sessile ( <i>Quercus petraea</i> Lieblein)*	
Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> L.)	(ca)
Erable plane ( <i>Acer platanoides</i> L.)	
Erable sycomore ( <i>Acer pseudoplatanus</i> L.)	
Frêne commun ( <i>Fraxinus excelsior</i> L.) *	
Hêtre commun ( <i>Fagus sylvatica</i> L.)	
Merisier ( <i>Prunus avium</i> L.)	
Noyer commun ( <i>Juglans regia</i> L.)	(ca)
Peuplier blanc ( <i>Populus alba</i> L.)	(hy)
Peuplier grisard ( <i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	(hy)
Peuplier tremble ( <i>Populus tremula</i> L.)	
Saule blanc ( <i>Salix alba</i> L.) *	(hy)
Saule des vanniers ( <i>Salix viminalis</i> L.) *	(hy)
Saule fragile ( <i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> ( <i>S. xrubens</i> Schrank) *	(hy)
Tilleul à grandes feuilles ( <i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	(ca)
Sorbier des oiseleurs ( <i>Sorbus aucuparia</i> L.)	(ac)
Tilleul à petites feuilles ( <i>Tilia cordata</i> Mill.)	(x)

\* espèces pouvant être traitées en têtard

**LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS**

ca : à réserver aux sols calcaireux

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence

**Remarques :**

On évitera les provenances « exotiques » pour ces ligneux, de même que les cultivars.

### Analyse synthétique N2000 (régime de protection en vigueur)

#### Liste des abréviations

AGWGen = AGW « mesures générales »

AGWCat = AGW « catalogue »

AGWSubv = AGW « indemnités et subventions »

CF = Code forestier

INT = interdit

AUT = soumis à autorisation préalable du Directeur de Centre

NOT = soumis à notification préalable du Directeur de Centre

OK = pas de contraintes légales

<b>UG1</b>	<i>Milieux aquatiques</i>	Sources, plans d'eau, rivières
<b>UG2</b>	<i>Milieux ouverts prioritaires</i>	Tourbières, prairies humides et oligotrophes, pelouses sèches, mégaphorbiaies, landes,...
<b>UG3</b>	<i>Prairies habitats d'espèces</i>	Prairies de connectivité et habitats des espèces d'intérêt communautaire
<b>UG4</b>	<i>Bandes extensives</i>	Bandes le long des cours d'eau (moule/mulette ou habitats d'espèces ou cultures) ou le long de prairies de liaison (UG5) – largeur de 12 m
<b>UG5</b>	<i>Prairies de liaison</i>	Prairies intensives (connectivité) ou prairies habitats d'espèces déclassées
<b>UG6</b>	<i>Forêts prioritaires</i>	Eraiblières de pente, boulaies tourbeuses
<b>UG7</b>	<i>Forêts prioritaires alluviales</i>	Forêts alluviales et marécageuses
<b>UG8</b>	<i>Forêts indigènes de grand intérêt biologique</i>	Hêtraies, chênaies, forêts feuillues thermophiles (habitats d'intérêt communautaire)
<b>UG9</b>	<i>Forêts habitats d'espèces</i>	Forêts feuillues de la série « hêtraie à luzule », forêts feuillues habitats d'espèces d'intérêt communautaire
<b>UG10</b>	<i>Forêts non indigènes de liaison</i>	Peuplements d'exotiques (résineux ou feuillus)
<b>UG11</b>	<i>Terres de culture et éléments anthropiques</i>	Cultures, voiries, bâtiments, ... utilisés comme habitat par des espèces d'intérêt communautaire
<b>UGS1</b>	<i>Moule perlière et mullette épaisse</i>	UG en surimpression Habitats aquatiques et riverains de ces espèces
<b>UGS2</b>	<i>Damier de la succise</i>	UG en surimpression Habitats du Damier de la succise
<b>UG temp 1</b>	<i>Zones sous statut de protection</i>	Zones sous statut « Loi de la CN »
<b>UG temp 2</b>	<i>Zones à gestion publique</i>	Zones forestières gérées par le DNF
<b>UG temp 3</b>	<i>Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés</i>	Hêtraies à luzule et habitats de la série évolutive de cet habitat

### Milieux ouverts et agricoles

	UG2	UG3	UG4	UG5	Remarque	Référence légale
<i>Modification du relief du sol</i>	INT	AUT	OK	OK	Excepté rechargements	AGW Cat 4/1, 5/2
<i>Labour des prairies permanentes</i>	AUT avant la signature de l'AD du site concerné INT				Excepté coulées de boue dans UG4	AGWGen 3/6 et 4/1 AGW Cat 6/2
<i>Drainage (création et remise en fonction)</i>	AUT				Excepté les drains en bordure de voirie	AGWGen 4/2
<i>Drainage (entretien)</i>	NOT				Drains existants et fonctionnels	AGWGen 5/2
<i>Stockage des amendements</i>	INT	OK	INT	OK		AGW Cat 4/1, 6/1
<i>Amendements organiques</i>	INT	AUT sauf 15/5 > 15/8	INT	OK		AGW Cat 4/1, 5/2, 6/1
<i>Amendements minéraux</i>	INT	INT	INT	OK		AGW Cat 4/1, 5/1, 6/1
<i>Sursemis de prairies</i>	INT	AUT	AUT	OK	Sauf réparation des dégâts de sangliers	AGW Cat 4/1, 5/2, 6/2
<i>Sursemis (dégâts de sangliers)</i>	NOT	OK	OK	OK		AGW Cat 4/3
<i>Affouragement</i>	AUT	AUT	INT	OK		AGW Cat 4/2, 5/2, 6/1
<i>Pâturage/fauche (période)</i>	INT Entre le 1/11 et le 15/6			OK	Sauf plan de gestion UG4 : maintien de 50% non pâturé / non fauché	AGW Cat 4/1, 5/1, 6/1
<i>Entretien bord de voies publiques</i>	AUT Si entre le 15/3 et le 31/7				Excepté jusqu'à 1m du bord et pour cause de sécurité publique ou de destruction de chardons	AGWGen 4/5
<i>Fauche (zones refuges)</i>	INT 5% surface	AUT 5% surface	OK	OK	Le long des cours d'eau, haies, alignements d'arbres si existants (ailleurs si ces éléments manquent dans l'UG)	AGW Cat 4/1, 5/2
<i>Herbicides</i>	AUT				Excepté plan de lutte régional, produits sélectifs sur chardons, rumex et orties et pulvérisation des dessous de clôture électr.	AGWGen 4/4
<i>Plantation ou replantation d'arbres et arbustes</i>	NOT				Excepté peupliers (7X7m) pour UG2 et UG3	AGW Cat 4/3, 5/3, 6/3, 7
<i>Gagnages/ points de nourrissages du gibier</i>	NOT					AGWGen 5/1
<i>Camps des mouvements de jeunesse et infrastructures de loisir</i>	NOT				Ne concerne pas les bois et forêts et milieux assimilés au sens de l'art. 2 du CF	AGWGen 5/3

### Milieux forestiers

	UG 6	UG 7	UG 8	UG 9	UG 10	Remarque	Référence légale
<i>Mise à blanc résineux</i>			-		INT > 5 ha d'un seul tenant		CF 38
<i>Mise à blanc feuillus</i>	AUT (toutes surfaces)		INT > 3 ha d'un seul tenant AUT > 1 ha (< 100 m autre coupe) AUT > 5 ha par 5 ans par propriété (< 100 ha)				CF 38 AGWGen 4/8 AGW Cat 8/2, 9/2

	AUT > 5 % par 5 ans par propriété (> 100 ha)		Hors mise à blanc et arbres de forte valeur économique et sécurisation		
	OK		Excepté sécurisation		AGW Cat 8/2, 9/2
<i>Coupes d'arbres</i>	AUT				AGW Cat 8/3, 9/2
<i>Coupes d'arbres de forte valeur économique</i>	NOT	AUT	OK		AGW Cat 9/2, 10/2
<i>Dessouchage et destruction des rêmants</i>	OK	AUT	OK		AGW Cat 8/1, 9/1, 10/2, 11/3
<i>Enrichissement essences non indigènes</i>	INT	AUT	NOT	OK	CF 71/1, 71/2 AGWGen 3/2
<i>Arbres morts</i>	Public et Privé (> 2,5 ha) : 2/ha				CF 71/3 AGWGen 3/3
<i>Arbres d'intérêt biologique</i>	Public et Privé (> 2,5 ha) : 1/ha				CF 71/4 AGWGen 3/4
<i>Lisière externe feuillue</i>	Public et Privé (> 2,5 ha) : 10 m				CF 71/6 AGW Gen 2
<i>Réserves forestières intégrales – îlots de conservation</i>	Public (> 100 ha) : 3 % surface feuillus Privés (> 2,5 ha) et public (> 2,5 ha et < 100 ha) : 3 % surface propriété				CF 71/5 AGWGen 3/1
<i>Plantations résineux en bordure de cours d'eau et plans d'eau</i>	INT à moins de 12 m				AGW Cat 8/1, 9/1, 10/2
<i>Modification relief du sol</i>	INT	AUT	OK		AGWGen 4/2 CF 43
<i>Drainage (création et remise en fonction, sauf drains en bordure de voirie)</i>	INT sur sols tourbeux, paratourbeux et hydromorphes (nappe permanente)				AGWGen 5/2 CF 43
<i>Drainage (entretien)</i>	INT sur sols tourbeux, paratourbeux et hydromorphes (nappe permanente)				AGWGen 4/6
<i>Travaux sur la végétation au sol</i>	AUT (> 50 % végétation au sol)		NOT		AGW Cat 8/1, 9/1, 10/2, 11/2, 12/3
<i>Amendements minéraux et organiques</i>	INT	AUT	NOT		CF 42
<i>Pesticides</i>	INT				AGW Cat 8/1, 9/1, 10/2, 11/3, 12/3
<i>Gagnage avec travail du sol</i>	INT	AUT	NOT		AGWGen 5/1
<i>Gagnages/nourrissages du gibier</i>	NOT				

### Milieux aquatiques (eaux courantes et eaux stagnantes)

	UG1	UG4 (bord des cours d'eau)	UG S1	Remarque	Référence légale
<i>Modification du relief du sol</i>	INT	OK	INT		AGW Cat 3/1
<i>Remblaiement</i>	INT	-	INT		AGW Cat 3/2
<i>Travaux ordinaires cours d'eau</i>	NOT	-	AUT	Curage, entretien et réparation	AGW Cat 3/3, 13
<i>Drainage (création et entretien)</i>	à moins de 25 m des cours d'eau, sources, suintements, captages et lacs			Concerner les nouvelles régénérations forestières	CF 43

	de barrage			
	AUT	-		
<i>Introduction de poissons</i>	AUT	-	Concerne plans d'eau non visés par la Loi sur la pêche	AGW Cat 3/2
<i>Abattage des cordons rivulaires</i>		AUT > 30 % sur 10 ans	Comptabilisé par parcelle ou propriété d'un seul tenant	AGWGen 4/7
<i>Amendements organiques et minéraux</i>		AUT		AGWGen 4/9
<i>Plantations d'arbres et arbustes</i>		si à moins de 12 m du bord des cours d'eau		
<i>Enrichissement en essences non indigènes</i>		NOT	Excepté peupliers (7X7m) pour UG1	AGW Cat 3/3, 4/3
<i>Plantations résineux en bordure de cours d'eau et plans d'eau</i>	AUT	OK		AGW Cat 3/2
<i>Accès du bétail aux cours d'eau et plans d'eau</i>		A moins de 12 m du bord des cours d'eau	Soumis : 25 m sur sols tourbeux, paratourbeux, hydromorphes et alluviaux	CF 71/5 AGWGen 3/1
		AUT	Sauf points d'abreuvement aménagés ou sur max 25% du périmètre des plans d'eau	AGWGen 4/3

Arrêté du Gouvernement wallon (AGW 8.11.2012) fixant les indemnités et les subventions à la restauration dans le réseau Natura 2000 (MB 28.11.2012) : 8 grands changements par rapport aux indemnités et subventions prévues antérieurement :

- Une zone éligible plus large correspondant à la SEP-Structure Ecologique Principale (300000 ha) = sites Natura 2000, sites candidats Natura 2000 et Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB)
- Restauration de pelouses et landes : plafonds d'intervention non limités
- Coupe prématurée de résineux : agrandissement de la zone éligible à la SEP
- Coupe prématurée de résineux : possibilité d'abandon de la vocation sylvicole (abandon total: 2000€/ha; abandon durant 30 ans: 1000€/ha)
- Autres travaux de restauration : plafonds d'intervention non limités : creusement de mares en milieu agricole ou forestier, aménagements pour les chauves-souris ou tout autres travaux visant une espèce ou un habitat naturel Natura 2000
- Autres travaux de restauration : maintien en l'état pendant 15 ans et pendant 30 ans pour les espèces et habitats communautaires prioritaires
- Gestion des milieux ouverts non agricoles : plafonds d'intervention non limités (durée minimale de 5ans)
- Acquisition de terrains en SEP : une aide de maximum 50 % de la Région wallonne : respect du plan de gestion pendant 30 ans



Non du site	Site carte SEP	Intérêt écologique	Intitulé des actions particulières proposées	Milieux concernés	Priorité	Proposition de mise sous statut de protection
Ambly : Stiette	Amb1	+++	Amélioration du fauchage tardif (très extensif) Maintien du taillis par gestion extensive et parcimonieuse des coupes Extensification des pratiques agricoles	Bords de routes Forêts de versant Bords de chemins	1 3 RNA ou RND ou lot de vieillissement 2	
Ambly : Stokè	Amb2	++	Fauche, creusement de mare	Zone humide	3 Mesures agri-environnementales	
Ban d'Ambly	Amb3	++	Renforcer le réseau de haies par des plantations d'arbustes indigènes.	Bocage	2 Mesures agri-environnementales	
Ambly : Rovi	Amb4	+	Bande extensive	Bord de chemin	1 Mesures agri-environnementales	
Ambly : Ruissseau de Rovi, « Chez Stan »	Amb5	++	Entretien général	Fond humide et mare	3 Privé : le propriétaire s'en occupe bien.	
Bande : Fontaine St-Pierre	Ban1	/	Site détruit durant l'étude : maintien de la haie existante	haie	3 /	
Bande : Les Deux Chapelles	Ban2	+++	Dégagement du rocher en adret Mise en valeur du rocher Arrachage complet du Cotoneaster horizontalis, une plante invasive Fauche tardive du talus à cet endroit.	Rocher Rocher Rocher Bords de routes	1 2 RNA ou RND pour le rocher 1 La drève de tilleuls est classée	
Bande : Verraupré	Ban3	+++	Fauche tardive avec enlèvement du foin	Bords de routes	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée	
Bande, en face du cimetière	Ban4	+	Maintien du pâturage relativement extensif	Pâturage assez maigre	3 Mesures agri-environnementales	
Bande : E Quavées	Ban5	++	Prairie maigre à maintenir Megaphorbiaie à faucher + creusement d'une mare Fauche tardive	Trisétale Zone humide Bords de routes	1 Mesures agri-environnementales 2 Mesures agri-environnementales 1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée	
Bande : Le Sausset	Ban6	++	Fauche ou pâturage extensifs Plantations de haies	Prés, zones humides Haies, bordures	1 Mesures agri-environnementales 2 Mesures agri-environnementales	
Bande : Thier de la Fisserotte, le Hé...	Ban7	+++	Exploiter les bosquets d'épicéas à terme Supprimer les semis éoliens d'épicéas + Exploiter un bosquet d'épicéas sur sol hydromorphe Ne pas traîner les arbres exploités dans les sphaignes	Forêts de feuillus indigènes + pins sylvestres Forêts de feuillus indigènes + pins sylvestres Suintements à sphaignes Suintements à sphaignes	3 2 Réserve forestière 1 Maintien des feuillus et d'une gestion forestière respectueuse 1	
Bande : Carrière du Bois des Moines	Ban8	+++	Entretien général	Ancienne carrière	3 Privé : le propriétaire s'en occupe bien.	
Forrières : Huilerie	For1	+++	Débroussaillage du rocher Maintien de la petite clairière, fauche tous les deux ans	Pelouse calcaire Clairière	1 RNA ou RND 2 RNA ou RND	
Forrières : Lam'soulé	For2	+++	Laisser vieillir le taillis de feuillus Gestion forestière extensive Exploiter et restaurer la pelouse calcaire sur une partie Dégager le rocher	Chênaie-charmaie calcicole Chênaie-charmaie calcicole Bande de douglas Rocher et pelouse calcaire et BDR	2 RNA ou RND (certaines parcelles) 3 Maintien des feuillus et d'une gestion forestière respectueuse 2 RNA ou RND 1 RNA ou RND + fauchage tardif des BDR	
Forrières : La Fosse, Hardinsart	For3	++	Pâturage ou fauche extensifs lot de vieillissement Evacuation des semis d'épicéa	Prairie maigre Chênaie-hétraie Chênaie-hétraie	1 Mesures agri-environnementales 3 2	
Forrières : carrière de la Huilerie	For4	++	Protection des chauve-souris	Ancienne carrière	3 voir fiche SCIB	
Forrières : « Trou de Galène »	For5	+++	Débroussaillage	Ancienne carrière, verdox	2 RNA ou RND	
Forrières : Le Coré	For6	+++	Pâturage extensif	Prairie maigre sur calcaire	2 Poursuite de la gestion actuelle	
Forrières : Javingue	For7	++	Entretien du verger	Verger en réserve Natagora	3 RNA	
Forrières : Hagette	For8	+++	Poursuite du pâturage extensif tel qu'il est pratiqué ; relevé mycologique Pâturage extensif ou fauche avec ramassage Maintien, entretien des clairières existantes Fauche extensive Talus et accotements très fleuris	Pâturages maigres sur schistes Près de Famenne abandonnés Haies et fruitières Jardin arboré Bords de routes	2 RNA ou RND non restrictives ; mesures agri-environnementales 1 RNA ou RND 3 RNA ou RND 3 Privé – conseils de gestion éventuels 1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée	

Feuille

Forrières : Loneu	For9	+++	Arracher le balsamine de l'Himalaya Laisser l'aulnaie intacte	Île boisée Île boisée	1 RNA ou RND, ou contrat de rivière 3
Forrières : Grande Ramée, Petite Ramée	For10	+++	Gestion forestière extensive, îlots de vieillissement Débroussaillage, fauche tardive	Forêts de feuillus indigènes Bords de routes	3 Maintien des feuillus et d'une gestion forestière respectueuse 2 voir routes régionales
Forrières : Sur le Falajau	For11	++	Renforcer le réseau de haies par des plantations d'arbustes indigènes.	Bocage	2 Mesures agr-environnementales
Forrières : Fochalle	For12	+++	Pâturage extensif en agriculture bio (voir Christian Mulders)	Pâtures maigres sur schistes	3 Privé : le propriétaire s'en occupe bien.
Forrières : route Forrières-Vavrelles	For13	+++	Débroussaillage, fauche tardive avec exportation	Talus thermophiles de Famenne	2 voir routes régionales. Entretien urgent !
Forrières : En Laurs (limite avec Wavrelles)	For14	+++	rien de spécial	Chênaie-charmaie de Famenne	2 Îlots de sénescence.
Forrières : Arboretum	For15	++	Débroussaillage et entretien Destruction d'espèces invasives Restaurer l'arboretum	Peiouse schisteuse de Famenne Bosquets de robinier et cerisier tardif Arboretum	1 RNA ou RND (contigu à Hagette) 2 Arboretum 3 Arboretum
Forrières : Près du château de Lam'soule	For16	+	Un peu de sensibilisation	Fruitières calcicoles	3 Privé
Forrières : Javingue, vieux mur en calcaire	For17	++	Sensibilisation du propriétaire (refuge nature) et relevés herpétologiques	Vieux mur calcaire	2 Privé
Grune : Vallée de la Wassoie	Gru1	+++	Exploiter et laisser revenir les feuillus Préserver aulnaies et mégaphorbiaies	Pessières et coupes forestières sur sol hydromorphe Aulnaies et fonds humides	3 RNA ou RND 1 RNA ou RND
Grune : Au Laveû	Gru2	++	Retaper le callebotis Débroussailler et faucher	Aulnaies Mares et fonds humides	2 RNA : LRBPO 1
Grune : Basse Cormont, Thier à la Croix	Gru3	++	Préserver les parties les plus intéressantes (aulnaies, mégaphorbiaies)	Aulnaies et fonds humides	1 RNA ou RND (parcelles intéressantes)
Grune : Laid Vivier	Gru4	++	Faucher avec évacuation du foin Entretien si besoin est Entretien les arbres	Prairie de fauche Mare Verger	1 3 LRBPO 2
Grune : Les Marcoites	Gru5	+++	Restaurer et gérer par la fauche : empêcher l'envasement de la mare Maintenir, mais contenir sautes et prunelliers.	Fond humide et mare Fruitières et feuillus indigènes	1 LRBPO (RNA) 2
Harsin : A Thirri	Har1	+++	Gestion du site assurée par Natagora Extension de la réserve	Fonds humides Fonds humides	3 RNA 2 RNA
Harsin : Chavanne, près de l'école primaire	Har2	+++	Fauche tardive Sensibiliser le propriétaire	Talus schisteux de Famenne Peiouse maigre	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée 2 Privé
Harsin : Sur le Mf	Har3	++	Gestion forestière très extensive	Aulnaies	3 Îlots de sénescence.
Lestemy : Au Fossé	Les1	++	Entretien la mare Rien de spécial : le fond humide est bien pour l'instant Maintenir le vieux taillis Poursuite du pâturage extensif tel qu'il est pratiqué	Mare Fonds humides Chênaie-charmaie sur schistes Pâtures maigres à chevaux	1 2 3 Îlots de sénescence.
Lestemy : vallée de la Lhomme	Les2	+++	Fauche, gestion extensive sans fertilisants Laisser tel quel	Prairie fraîche Feuillus indigènes	1 Natura2000 et mesures agr-environnementales 2 Natura2000
Lestemy : Wève	Les3	+	Extensifier l'agriculture	Pâturage humide	3 Natura2000 et mesures agr-environnementales
Masbourg : Crawi	Mas1	+++	Fauche, restauration, peut-être pâturage extensif A terme ; à exploiter Enlever les semis d'épicéa	Prairie humide Bosquet d'épicéas Aulnaie et feuillus indigènes	1 RNA ou RND 2 RNA ou RND 3 RNA ou RND
Masbourg : Crawi, rocher siliceux	Mas2	+++	Débroussailler et dégaucher Tenir d'en acquérir une partie et décaper le rocher	Rocher schisteux Plantation de douglas sur sol superficiel	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée 3 RNA ou RND
Masbourg : Nantonin	Mas3	+++	Eviter l'intensification agricole Exploiter, creuser une mare, préserver un gros hêtre Laisser tel quel Laisser tel quel	Prairie fraîche à humide Fonds humides entrésés Aulnaies Feuillus indigènes	1 Mesures agr-environnementales ; RNA ou RND ? 2 Réserve éducative 3 Mesures agr-environnementales ; RNA ou RND ? 3 Îlots de sénescence.
Masbourg : Pont de Lestemy	Mas4	++	Débroussailler Gestion forestière extensive	Talus de route à organ Chênaie et fruitières	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée 2

Feuille

Masbourg : Réservoir	Mas5	++	Gestion différenciée, une ou deux fauchées à l'arrière-saison avec évacuation du foin	Peulose maigre à serpolet	2 Gestion différenciée
Mormont : Thier à l'ouest du village	Mor1	++	Maintien des haies, plantations de haies Poursuite du pâturage extensif tel qu'il est pratiqué	Haies Pâtures maigres	1 Mesures agr-environnementales 2 Mesures agr-environnementales
Mormont	Mor2	++	Éclaircir les vergers avec d'anciennes variétés Maintien des haies, plantations de haies Poursuite du pâturage extensif tel qu'il est pratiqué	Restes de vergers Haies Pâture assez maigre	1 Mesures agr-environnementales 2 Mesures agr-environnementales 3 Mesures agr-environnementales
Mormont : Talus schisteux	Mor3	++	Débroussaillage urgent et fauche tardive	Talus en bord de route	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée
Mormont : Fourneau St-Michel	Mor4	+++	Gestion des pâtures maigres ; panneau didactique	Prairies alluviales	3 Gestion menée par l'équipe du Fourneau St-Michel
Nassogne : La Flamande	Nas1	+++	Restaurer et gérer par la fauche Maintien des clairières Déboisement et restauration des mégaphorbiaies et prés humides Laisser évoluer, restaurer le pré à bistorte (marquer la bistorte avec de la rubalise) Laisser évoluer, creuser l'une ou l'autre mare	Prairie humide à orchidées Boisement clairs Plantation d'épicéas sur sol hydromorphe Plantation de fênes atteinte de charlarose Ancienne coupe à blanc	1 RND (effectif) 2 RND (effectif) 1 RND 2 RND 3 RND
Nassogne : Bocogne	Nas2	+++	La LRBPO la gère très bien ; relevés mycologiques à effectuer La LRBPO s'en occupe La LRBPO s'en occupe A préserver	Prairie humide à orchidées Bocage Mares Aulnaies en aval	1 LRBPO (RNA) 2 LRBPO (RNA) 2 LRBPO (RNA) 3 Extension de la RNA
Nassogne : Le Sâieu	Nas3	++	Maintenir une agriculture extensive	Prairies de fauche à orchidées	1 Mesures agr-environnementales
Nassogne : Sur les Chauchées	Nas4	++	Couper les semis éoliens d'épicéas	Forêts de feuillus indigènes	3 Natura2000
Nassogne : Croix Jadot	Nas5	++	Fauche tardive du bord de route (peut-être avec élimination du foin)	Accotement riche	1 Optimisation du fauchage tardif, gestion différenciée
Nassogne : Hé Jonnet	Nas6	++	Extensifier le pâturage par les chevaux	Pâturage assez maigre	2 Mesures agr-environnementales
Etang de Nassogne	Nas7	+	Aménager quelques zones refuges pour les batraciens (plantes du bord des eaux) Maintenir	Etang Roselière	2 Aménagements légers 1
Nassogne : Haute Corot, Moulin de Nassogne	Nas8	++	Maintenir les bosquets de feuillus Protéger les aulnaies alluviales	Forêts de feuillus indigènes Aulnaies	3 2 RNA ou RND (parcelles intéressantes)
Nassogne : Inzès Prés	Nas9	+++	Maintenir une agriculture extensive  + relevés bords de routes + fiches SGLB	Prairies humides	1 Mesures agr-environnementales